

RAPPORT ANNUEL 2020



**BANQUE
POPULAIRE**
AUVERGNE RHÔNE ALPES



SOMMAIRE

I	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	6
I.1	PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	6
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif.....	6
1.1.2	Forme juridique.....	6
1.1.3	Objet social	6
1.1.4	Date de constitution, durée de vie.....	6
1.1.5	Exercice social.....	6
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe.....	6
I.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT	7
1.2.1	Parts sociales.....	7
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
I.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	9
1.3.1	Conseil d'administration.....	9
1.3.1.1	Pouvoirs.....	9
1.3.1.2	Composition.....	9
1.3.1.3	Fonctionnement.....	10
1.3.1.4	Comités	10
1.3.2	Direction générale	12
1.3.2.1	Mode de désignation.....	12
1.3.2.2	Pouvoirs.....	12
1.3.3	Gestion des conflits d'intérêt.....	13
1.3.4	Commissaires aux comptes.....	13
I.4	ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	13
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation ...	13
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	14
1.4.3	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	17
1.4.4	Projets de résolutions	17
1.4.4.1	Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale...	17
1.4.4.2	Texte des résolutions soumises à l'assemblée générale.....	19
2	RAPPORT DE GESTION	24
2.1	CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ	24
2.1.1	Environnement économique et financier.....	24
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice.....	24
2.1.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE.....	24
2.1.2.2	Faits majeurs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	28
2.1.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	29
2.2	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	29
2.2.1	La Raison d'être Banque Populaire	29



2.2.2	La différence coopérative des Banques Populaires.....	29
2.2.2.1	Le secteur bancaire face à ses enjeux.....	29
2.2.2.2	Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience.....	29
2.2.2.3	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires.....	30
2.2.2.4	Une proximité constante avec les parties prenantes.....	32
2.2.3	L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.....	32
2.2.4	La Déclaration de Performance Extra-Financière.....	33
2.2.4.1	L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.....	33
2.2.4.2	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services.....	35
2.2.4.3	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne.....	44
2.2.4.4	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance.....	51
2.2.5	Note méthodologique.....	59
2.3	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ.....	60
2.3.1	Résultats financiers consolidés.....	60
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels.....	63
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	64
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	65
2.4	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE.....	66
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	66
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité.....	67
2.5	FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ.....	67
2.5.1	Gestion des fonds propres.....	67
2.5.2	Composition des fonds propres.....	68
2.5.3	Exigences de fonds propres.....	68
2.5.4	Ratio de Levier.....	69
2.6	ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE.....	70
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	70
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	71
2.6.3	Gouvernance.....	72
2.7	GESTION DES RISQUES.....	72
2.7.1	Dispositif de gestion des risques et de la conformité.....	74
2.7.1.1	Dispositif Groupe BPCE.....	74
2.7.1.2	Direction des Risques et de la Conformité.....	74
2.7.1.3	Principaux risques de l'année 2020.....	75
2.7.1.4	Culture Risques et conformité.....	76
2.7.1.5	Appétit au risque.....	77
2.7.2	Facteurs de risques.....	79

2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie	85
2.7.3.1	Définition.....	85
2.7.3.2	Organisation de la gestion des risques de crédit	85
2.7.3.3	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	86
2.7.3.4	Travaux réalisés en 2020.....	92
2.7.4	Risques de marché.....	92
2.7.4.1	Définition.....	92
2.7.4.2	Organisation du suivi des risques de marché.....	92
2.7.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	93
2.7.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché.....	93
2.7.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	93
2.7.4.6	Travaux réalisés en 2020.....	94
2.7.5	Risques structurels de bilan	94
2.7.5.1	Définition.....	94
2.7.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	94
2.7.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	95
2.7.5.4	Travaux réalisés en 2020.....	96
2.7.6	Risques opérationnels.....	96
2.7.6.1	Définition.....	96
2.7.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	96
2.7.6.3	Système de mesure des risques opérationnels.....	97
2.7.6.4	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels.....	98
2.7.6.5	Travaux réalisés en 2020.....	98
2.7.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	98
2.7.8	Risques de non-conformité.....	98
2.7.8.1	Définition.....	98
2.7.8.2	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE.....	98
2.7.8.3	Suivi des risques de non-conformité.....	99
2.7.8.4	Travaux réalisés en 2020.....	101
2.7.9	Continuité d'activité	101
2.7.9.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité.....	101
2.7.9.2	Travaux réalisés en 2020.....	102
2.7.10	Sécurité des systèmes d'information.....	102
2.7.10.1	Organisation et pilotage de la filière SSI.....	102
2.7.10.2	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information.....	103
2.7.10.3	Travaux réalisés en 2020.....	104
2.7.11	Risques climatiques.....	104
2.7.11.1	Organisation et gouvernance	104
2.7.11.2	Intégration dans les politiques de risques.....	104
2.7.11.3	Sensibilisation et formation	107
2.7.12	Risques émergents.....	107
2.7.13	Informations détaillées complémentaires au titre du Pilier III.....	108



2.7.13.1	Gestion du capital et adéquation des fonds propres.....	108
2.7.13.2	Risque de crédit.....	125
2.7.13.3	Risque de liquidité.....	136
2.7.13.4	Politique de rémunération.....	139
2.7.13.5	Annexes.....	140
2.8	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES.....	140
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	140
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	140
2.9	ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	142
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	142
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales.....	143
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices.....	145
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....	150
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).....	150
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier).....	151
3	ÉTATS FINANCIERS.....	153
3.1	COMPTES CONSOLIDÉS.....	154
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	154
3.1.1.1	Compte de résultat.....	154
3.1.1.2	Résultat global.....	155
3.1.1.3	Bilan.....	156
3.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres.....	158
3.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie.....	159
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés.....	160
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	255
3.2	COMPTES INDIVIDUELS.....	260
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	260
3.2.1.1	Compte de résultat.....	260
3.2.1.2	Bilan et Hors Bilan.....	261
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	263
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	304
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes.....	309
4	DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	311
4.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT.....	312
4.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE.....	312

I - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



I Rapport sur le gouvernement d'entreprise

I.1 Présentation de l'établissement

I.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes
Siège social : 4 Bd Eugène Deruelle, 69003 LYON

I.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 605 520 071 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier; les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

I.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

■ de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

■ d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.

■ d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

I.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 20 décembre 2016, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 605 520 071.

I.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de LYON.

I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, avec Natixis, les métiers de gestion d'actifs, de banque de grande clientèle et de paiements.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en détient 5,55 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2020 du Groupe BPCE

36 millions de clients / 9 millions de sociétaires / 100 000 collaborateurs / 2^e groupe bancaire en France⁽¹⁾

2^e banque de particuliers⁽²⁾ / 1^{re} banque des PME⁽³⁾ / 2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française⁽⁵⁾

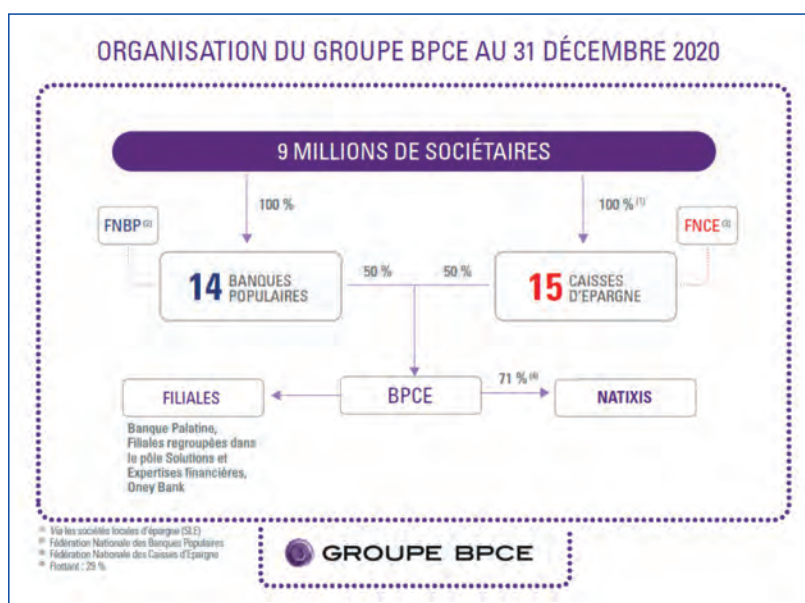
(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 21,5 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2020 (toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 22,2 % en épargne des ménages et 26,1 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2020. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).

(4) 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).

(5) 21,5 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2020).



I.2 Capital social de l'établissement

I.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2020 le capital social de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'élève à 1 425 460 288 euros.

ÉVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE POPULAIRE

Au 31 décembre 2020	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 425 460	100	100
Total	1 425 460	100	100

Au 31 décembre 2019	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 246 513	100	100
Total	1 246 513	100	100

Au 31 décembre 2018	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 166 546	100	100
Total	1 166 546	100	100

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce.

Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 216 sociétaires représentant un nombre de 4 500 parts sociales ont été radiés au 1^{er} janvier 2020 et ratifiés lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2020.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la BP sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la BP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou

autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

S'agissant plus particulièrement de l'intérêt aux parts sociales versé au titre de l'exercice 2019 :

Le 27 juillet 2020, la Banque centrale européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Afin de respecter cette nouvelle recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales des Banques Populaires, BPCE a, en sa qualité d'organe central, exercé ses prérogatives de puissance publique. Le directoire de BPCE a ainsi décidé que la rémunération conditionnelle arrêtée par les assemblées générales des Banques Populaires au titre de l'exercice 2019 serait versée par la remise de parts sociales nouvelles.

Le paiement de la rémunération pour 2019 est intervenu, dans les conditions prévues initialement, le 30 septembre 2020, mais a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. Lorsque la rémunération due ne permettait pas l'attribution d'un nombre entier de parts, le sociétaire a été rémunéré à hauteur du nombre entier de parts permis par le montant de sa rémunération, le rompu étant versé en numéraire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versés aux Sociétaires	Montant total des intérêts distribués aux parts hors intérêts versés à la SAS
2017	1,50%	15 743 954,07€
2018	1,50%	16 471 902,71€
2019	1,25%	15 017 284,13€

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2020, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 16 270 107,58 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,25%.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le conseil d'administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs). Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, correspondent pleinement à la notion « d'administrateurs indépendants » :

■ « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;

■ les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

■ L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil.

■ L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale,

■ La gratuité des fonctions d'administrateur,

■ Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt,

■ L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2020, avec 7 femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de 16 membres, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes atteint une proportion de 44 %, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2020, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Le conseil d'administration est composé de trois membres dont le mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2020 (la liste des mandats détenus par les administrateurs figure au point 1.4.2. du présent rapport) :

Lionel BAUD (président depuis le 29 mai 2018)

Né le 18 septembre 1967.

Chef d'entreprise.

Jean-Marie CHANON (vice-président depuis le 25 Janvier 2017)

Né le 08 février 1950.

Avocat.

Philippe CHARVERON (vice-président depuis le 29 mai 2018)

Né le 11 janvier 1953.

Chef d'entreprise.

Charlotte BOURGEOIS

Née le 30 juillet 1979.

Chef d'entreprise.

Corinne BOUSQUET

Née le 16 novembre 1961.

Chef d'entreprise.

Catherine COLIN

Née le 22 avril 1962.

Chef d'entreprise.

Anne DAMON

Née le 17 juin 1961.

Chef d'entreprise.

Jacqueline EYMARD-NAVARRO

Née le 18 juin 1957.

Avocate honoraire.

Christian GRANGE

Né le 07 mars 1959.

Chef d'entreprise.

Philippe GUERAND

Né le 14 août 1954.

Chef d'entreprise.

Michel HABOUZIT

Né le 25 octobre 1953.

Chef d'entreprise.

Jacques LACROIX

Né le 27 mars 1952.

Chef d'entreprise.

Clémentine ODDOU

Née le 14 avril 1979.

Chef d'entreprise.

Pascale REMY

Née le 09 juillet 1963.

Consultante.

Benoit SOURY

Né le 30 octobre 1965.

Directeur Marché Bio.

Dominique VERDIEL

Né le 22 décembre 1959.

Chef d'entreprise.

Karl PICOT

Né le 30 décembre 1978.

Administrateur représentant les salariés.

Stéphanie TANGUY

Née le 21 décembre 1985.

Administrateur représentant les salariés.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni 8 fois durant l'exercice 2020, avec un taux d'assiduité de ses membres de 93%, notamment sur les thèmes suivants :

- Situation générale, organisation et activité de la banque en relation avec la crise liée au coronavirus ;
- Bilan du plan stratégique CGR 2020
- Approbation du budget 2021 ;
- Arrêté des comptes 2019, rapport de gestion du conseil d'administration et convocation de l'assemblée générale annuelle ;
- Evaluation du conseil d'administration ;
- Déclinaison au sein du Groupe BPCE des orientations de l'EBA et de l'ESMA sur la gouvernance des banques ;
- Actualisation des délégations et limites d'engagement ;
- Activité et résultats commerciaux et financiers ;
- Révision et suivi du dispositif d'Appétit aux Risques ;
- Rapport annuel relatif à l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Rémunérations ;
- Suivi du capital social et agrément des sociétaires ;
- Radiation de la qualité de sociétaire pour perte de l'engagement coopératif ;
- Vie de BPAURA et du Groupe BPCE ;
- Stratégie et activité du pôle Capital investissement de BPAURA ;
- Projet de création de la Banque de la Transition Energétique ;
- Projet de création d'une Fondation d'entreprise.

Le Conseil d'Administration a également pris connaissance des travaux du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité Sociétariat et RSE, du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 20 mai 2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des

risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

La composition des comités a été actualisée lors de la réunion du conseil d'administration du 9 septembre 2020.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit est composé de 6 membres, tous administrateurs :

- **Corine BOUSQUET, Présidente,**
- **Philippe CHARVERON,**
- **Anne DAMON,**
- **Clémentine ODDOU,**
- **Pascale REMY,**
- **Benoit SOURY.**

En 2020, il s'est réuni 4 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Présentation des arrêtés des comptes et des liasses de consolidation trimestriels, semestriels et annuels
- Révision comptable
- Travaux des Commissaires aux Comptes
- Budget 2021

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Le comité des risques est composé de 6 membres, tous administrateurs :

- **Clémentine ODDOU présidente,**
- **Corinne BOUSQUET,**
- **Jean-Marie CHANON (depuis le 09 juillet 2020),**
- **Philippe CHARVERON,**
- **Christian GRANGE,**
- **Benoit SOURY.**

En 2020, il s'est réuni 6 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Risques liés à la situation de crise liée au coronavirus
- Dispositif d'accompagnement des clients en lien avec la crise liée au coronavirus
- Rapport annuel sur le contrôle interne
- Cadre et dispositif annuels de l'Appétit au risque et suivi trimestriel de ses indicateurs
- Suivi des risques de crédit et des risques opérationnels
- Rentabilité des opérations de crédit
- Plan de contrôle permanent
- Sécurité des systèmes d'information
- Plan d'urgence et de poursuite d'activité
- Lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme
- Audit : organisation, moyens, plan pluriannuel, synthèse des missions et suivi des recommandations

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Le Comité des Rémunérations de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est composé de 6 membres, tous administrateurs :

- Philippe GUERAND Président,
- Philippe CHARVERON,
- Catherine COLIN,
- Michel HABOUZIT (depuis le 09 juillet 2020),
- Jacques LACROIX,
- Stéphanie TANGUY.

En 2020, il s'est réuni 1 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen de la politique de rémunération des preneurs de risques
- Examen de la politique de rémunération
- Rémunérations accordés aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
- Rémunération des mandataires sociaux

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le comité des nominations identifie et évalue les candidatures à un mandat d'administrateur, en s'appuyant sur les critères d'aptitude définis, dans le cadre des orientations fixées par le conseil d'administration. Il fait des recommandations au conseil d'administration sur ces candidatures (cette procédure ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés).

Il évalue et émet des recommandations au conseil d'administration sur l'aptitude des candidats proposés pour la Direction Générale et les autres dirigeants effectifs de l'établissement.

Il procède annuellement à l'évaluation de l'aptitude individuelle (compétence, expérience et honorabilité) et collective des membres du conseil d'administration et des dirigeants effectifs, ainsi que sur leur disponibilité pour exercer leur mission, émet des recommandations et en rend compte au conseil d'administration.

Le Comité des Nominations de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est composé de 6 membres, tous administrateurs :

- Dominique VERDIEL Président,
- Catherine COLIN
- Jacqueline EYMARD-NAVARRO,
- Philippe GUERAND,
- Jacques LACROIX (depuis le 09 septembre 2020),
- Benoit SOURY

En 2020, il s'est réuni 3 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen de candidatures au poste d'administrateur et propositions au conseil d'administration
- Renouvellement de mandat d'administrateurs
- Nomination d'un dirigeant effectif
- Evaluation du conseil d'administration
- Suivi de la formation des administrateurs
- Composition du conseil d'administration

Le Comité Sociétariat et RSE

Le Comité Sociétariat de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a pour objet de proposer et suivre la mise en œuvre d'actions d'animation du Sociétariat.

Il fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque populaire coopérative régionale et citoyenne.

Il suit l'Empreinte coopérative et sociétale de la banque, a un rôle d'inventaire et de suivi des pratiques en la matière et émet des recommandations au Conseil d'administration.

Il s'est réuni 4 fois en 2020.

Il est composé de 6 membres, tous administrateurs :

- Anne DAMON Présidente,
- Charlotte BOURGEOIS,
- Corinne BOUSQUET,
- Jacqueline EYMARD-NAVARRO,
- Christian GRANGE,
- Pascale REMY.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu

que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Auvergne Rhône Alpes n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2020.

Par ailleurs, en application des orientations de l'European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et de l'European Securities and Market Authority (ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'administration du 29 avril 2020 a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute

assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Les Commissaires aux comptes titulaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont :

Mazars

Représenté par Eric GONZALEZ et Paul-Armel JUNNE
131 Bd Stalingrad 69624 Villeurbanne
Son mandat arrive à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

KPMG

Représenté par Rémi VINIT-DUNAND et Eric MENA
51 rue de Saint Cyr 69338 Lyon
Son mandat arrive à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à porter le plafond du capital social à 2 000 000 000 d'Euros et lui a donné tous pouvoirs pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts.

Le capital social atteint 1 425 460 288 € au 31 décembre 2020.

I.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique de la Société	Fonction exercée
Lionel BAUD	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	SA coopérative	Président
	FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES	Association loi 1901	Administrateur
	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS H4B	SA SARL	Administrateur Co-gérant
	BAUD INDUSTRIES	SARL	Co-gérant
	BAUDVOUGY	SAS	Représentant Baud industries, Président
	BAUD DIMEP	SAS	Représentant Baud industries, Président
	BAUD INDUSTRIES SUISSE	SA	Président
	PRECICOUP		Président
	BAUD POLSKA	SAS	Président
	BAUD TUNISIA	SAS	Président
	HBI	SA	Président
	BAUD INDUSTRIES R & D	SAS	Représentant Baud industries, Président
	ROSSIGNOL TECHNOLOGY	SAS	Représentant Baud industries, Président
JRL	SAS	Directeur Général	
CETIM		Administrateur	
SNDEC - Syndicat National du Décolletage	Association loi 1884	Vice Président	
Jean-Marie CHANON	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	SA coopérative	Vice-Président
	SELARL CHANON	SELARL	Gérant
	SCI CHANON BONNEL	SCI	Associé
	SCI LE TOUR D'ARBOIS	SCI	Associé
Philippe CHARVERON	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	SA coopérative	Vice-Président
	ESH Auvergne Habitat	SA	Administrateur
	Assistance Prestation Management	SARL	Président
Charlotte BOURGEOIS	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	SA coopérative	Administrateur
	WELCO Holding	SARL	Gérante
	WELCO Industries	SARL	Présidente
	Ciel Soleil Montagne	SCI	Co-gérante
	GEST 05	Association	Administrateur
	CCIT 05		Membre élu
	Union pour l'entreprise 05		Administrateur
Conseil Consultatif de la Banque de France		Membre	
Corinne BOUSQUET	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	SA coopérative	Administrateur
	C2B Services	SA	President Directeur Général
	SCI DE L'AVENUE DU PASTEUR	SCI	Gérante
Catherine COLIN	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	SA coopérative	Administrateur
	SCI MID IMMO	SCI	Gérante
	SCI Anne Sophie de Marcroix	SCI	Gérante

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

Anne DAMON	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES Financière Balzac CCI Métropole de LYON Medef ISTP / IRUP SLST (Santé au travail)	SA coopérative SARL	Administrateur Gérante Membre Trésorier Présidente Présidente
Jacqueline EYMARD NAVARRO	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES SCI HUFEJAMI SCI VIBEYNAQUE Association Médiation Alternative	SA coopérative SCI SCI Association	Administrateur Gérante Co-gérante Présidente
Christian GRANGE	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES SARL SAINTE ROZAIRE	SA coopérative SARL	Administrateur Gérant
Philippe GUERAND	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES Faubourg Gestion Immobilier SIER Conseil SIER Constructeur GENERALE d'investissement AXA IARD Mutuelle AXAVIE Mutuelle Agence Régional pour l'Orientalion CPE Lyon Fédération des Promoteurs Immobiliers Lyon CCI France MEDEF Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Chambre de Commerce et d'Industrie Région Rhône Alpes PHILA SCI GROLEE JUSSIEU SOPHI SCI BUREAUX PINEL SCI LES SITELLES SCI DELANOE	SA coopérative SARL SAS SAS SAS Association SCI SCI SCI SCI SCI SCI	Administrateur Directeur général Président Président Président Vice-Président Vice-Président Vice-Président Vice-Président Vice Président Trésorier adjoint & membre du bureau Conseiller Spécial Membre Président Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant
Michel HABOUZIT	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES LA MONTAGNE ECHO COMMUNICATION L'EVEIL DE LA HAUTE LOIRE JOURNAL DU CENTRE LA REPUBLIQUE DU CENTRE / SA SOCITETE CLERMONTOISE DE TELEVISION	SA coopérative SA SA SA SA SA	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

	<p>NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST</p> <p>LA COOPERATIVE NATIONALE D'APPROVISIONNEMENT DES QUOTIDIENS</p> <p>SOCIETE PROFESSIONNELLE DES PAPIERS DE PRESSE</p> <p>COMPAGNIE FRANÇAISE DES PAPIERS DE PRESSE</p> <p>MIDI LIBRE</p> <p>SCI CHLOMARO</p> <p>Association Sportive Montferrandaise</p> <p>Conseil Economique, Social et Environnemental</p> <p>Fondation VARENNE</p>	<p>SCI</p> <p>Association</p>	<p>1er Vice Président et Membre du conseil de surveillance</p> <p>Président</p> <p>Président</p> <p>Président</p> <p>Administrateur</p> <p>Gérant</p> <p>Membre du comité des Directeurs</p> <p>Membre</p> <p>Membre du Conseil D'administration</p>
Jacques LACROIX	<p>BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES</p> <p>MAPED</p> <p>SAS de la Brune</p> <p>HALPADES</p> <p>SACICAPD HS</p> <p>SPADES</p> <p>ODES ASSOCIATION</p> <p>ALPES PERSPECTIVES HABITAT</p> <p>CIS-CAP</p> <p>SCI PREROL</p>	<p>SA coopérative</p> <p>SAS</p> <p>SAS</p> <p>SA HLM</p> <p>SA Coopérative</p> <p>SARL</p> <p>Association Loi 1901</p> <p>SAS</p> <p>SAS</p> <p>SCI</p>	<p>Administrateur</p> <p>Président</p> <p>Président Directeur Général</p> <p>Président</p> <p>Représentant HALPADES, Administrateur</p> <p>Co-Gérant</p> <p>Administrateur</p> <p>Administrateur</p> <p>Administrateur</p> <p>Co-Gérant</p>
Clémentine ODDOU	<p>BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES</p> <p>COD UP</p> <p>ETIC</p>	<p>SA coopérative</p> <p>SAS</p> <p>SAS</p>	<p>Administrateur</p> <p>Présidente</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance</p>
Karl PICOT	<p>BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES</p>	<p>SA coopérative</p>	<p>Administrateur représentant les salariés</p>
Pascale REMY	<p>BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES</p> <p>SCI TOURNEFORT</p> <p>SCI CHICAGO</p>	<p>SA coopérative</p> <p>SCI</p> <p>SCI</p>	<p>Administrateur</p> <p>Gérante</p> <p>Gérante</p>
Benoît SOURY	<p>BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES</p> <p>SO BIO</p> <p>VISIATIV</p> <p>AXA IARD Mutuelle</p> <p>SCI LES HAIES</p> <p>Fondation Groupe Carrefour</p>	<p>SA coopérative</p> <p>SAS</p> <p>SA</p> <p>SCI</p>	<p>Administrateur</p> <p>Président</p> <p>Administrateur</p> <p>Administrateur</p> <p>Gérant</p> <p>Administrateur</p>
Stéphanie TANGUY	<p>BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES</p>	<p>SA coopérative</p>	<p>Administrateur représentant les salariés</p>
Dominique VERDIEL	<p>BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES</p> <p>BANQUE DE SAVOIE</p> <p>HOLDING ORQO TAQUILE</p> <p>DOVEMED</p>	<p>SA coopérative</p> <p>SA</p> <p>SAS</p> <p>SAS</p>	<p>Administrateur</p> <p>Administrateur</p> <p>Président</p> <p>Président</p>

	CPMRA SAS COMPAGNIE DES MEDIAS ET PUBLICATIONS RHONE ALPES GRENOBLE CENTRE ALPES EUROPE JOMAUP ADEMAUP ARTMAUP PIAMAUP JOMAUP02 PIERRE ALTITUDE CHALET EL MISTI BOSQUES NATIVOS MEDEF ISERE ASSOCIATION de la PRESSE pour la TRANSPARENCE ECONOMIQUE SYNDICAT NATIONAL DE LA PRESSE JUDICIAIRE	SAS SAS SCI SCI SCI SCI SCI SCI SCI SCPI SCI SA Organisation Association Syndicat	Président Président Gérant Co gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Membre du conseil de surveillance Gérant Président du Directoire Administrateur et Membre du Comité Exécutif Admiistrateur Vice Président
Daniel KARYOTIS	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES BANQUE DE SAVOIE BANQUE DE LA TRANSITION ENERGITIQUE COFACE BPA Atout Participations SOCIETARIAT BPA GARIBALDI CAPITAL DEVELOPPEMENT I-BP FONDATION PAUL BOCUSE	SA coopérative SA SAS SA SAS SAS SAS SA	Directeur Général Administrateur, Président du Conseil d'administration Président Administrateur Représentant BPAURA, président Représentant BPAURA, président Représentant BPAURA, président Représentant BPAURA administrateur Représentant BPAURA administrateur

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2020, de convention avec autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

1.4.4 Projets de résolutions

1.4.4.1 Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée générale.

Rapports du conseil d'administration, comptes de l'exercice 2020, intérêt aux parts et conventions réglementées (1^{re} à 6^e résolutions)

Les cinq premières résolutions concernent l'approbation du rapport sur la gouvernance et du rapport de gestion du conseil d'administration, l'approbation des comptes sociaux

et des comptes consolidés de l'exercice 2020, l'affectation du résultat, la fixation de l'intérêt aux parts sociales et le montant des dépenses non déductibles du résultat fiscal. Les commentaires détaillés sur les comptes figurent dans le rapport annuel.

Le résultat net comptable s'élève à 131 749 251,92 €. Le conseil propose le versement d'un intérêt de 1,25 % qui sera mis en paiement à compter du 19 mai 2021.

La sixième résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées autorisées par votre conseil d'administration au cours de l'exercice 2020, qui sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Conseil d'administration, renouvellement de mandats, indemnités compensatrices (7^e à 10^e résolution)

Suivant l'avis favorable du Comité des Nominations du 25 février 2021, le conseil propose de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Charlotte BOURGEOIS et de Monsieur Christian GRANGE.

Il a constaté que Monsieur Michel HABOUZIT n'a pas demandé le renouvellement de son mandat d'administrateur arrivant à échéance.

La 10^e résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au conseil d'administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnaît également, la possibilité de payer aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société. Il appartient à l'assemblée générale de déterminer chaque année une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le conseil d'administration. La Banque Populaire ayant le statut de société anonyme coopérative de Banque Populaire est soumise en conséquence à ces dispositions. Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant de cette enveloppe à 310 000€ pour l'exercice 2021.

Enveloppe globale des rémunérations (11^e résolution)

La onzième résolution vise à consulter l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article

L 511-73 du code monétaire et financier; sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Ces personnes sont identifiées conformément au Règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et comptent, notamment, les membres de la direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité/audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie. L'enveloppe globale qui vous est soumise porte sur une population de 54 personnes, et s'élève à 5 074 914 € durant l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Etat du capital (12^e résolution)

La douzième résolution vient classiquement constater l'état du capital de la Banque à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ratification de la radiation de sociétaires pour perte de l'engagement coopératif (13^e résolution)

Sur proposition du Conseil d'Administration, la treizième résolution propose de ratifier la radiation des sociétaires, pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins.

Les 5 dernières résolutions qui vous sont soumises sont à caractère extraordinaire.

Modification des statuts (14^e et 15^e résolution)

Il vous est proposé d'adopter des modifications aux statuts, puis d'adopter les nouveaux statuts dans leur ensemble.

L'objet de la 14^e résolution prévoit l'introduction de la prise en compte dans la gestion de l'intérêt social de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de son activité ou bien

encore le renforcement de la représentation des salariés au sein des Conseils d'Administration, pour les sociétés ayant un conseil de plus de 8 administrateurs, en application de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à « la croissance et la transformation des entreprises » dite « Loi Pacte ».

Le nouveau modèle de statuts comporte des modifications déclinant certaines dispositions de droit des sociétés, notamment prévues par la « loi Pacte » et la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés dite « loi Soihili » tel que la modification de la règle de décompte des abstentions en assemblée ou dans le formulaire de vote par correspondance, l'abstention ou l'absence d'indication de vote n'étant plus considérée comme un vote contre, mais comme étant un vote non exprimé.

Par ailleurs, des mesures d'actualisation ou de simplification relevant du suivi de la vie sociale de votre banque se sont révélées nécessaires comme la simplification du dispositif de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, par la suppression de l'étape de ratification des radiations en assemblée générale.

L'objet de la 15^e résolution est d'approuver l'ensemble des statuts ainsi modifiés.

Augmentation du plafond du capital social (16^e résolution)

L'assemblée générale du 7 décembre 2016 avait porté le plafond du capital à 2 milliards d'euros, cette autorisation était valable pendant 5 ans.

Il est proposé ce jour, conformément à l'article 8 de nos statuts et suite à l'agrément de BPCE, de fixer à 2 800 000 000 d'euros (deux milliards huit cents millions d'euros) le montant maximum du capital social afin de poursuivre l'accompagnement de notre clientèle en répondant aux demandes de financement.

Augmentation de capital réservée aux salariés (17^e résolution)

Le code de commerce prévoit dans la mesure où il est proposé à l'assemblée générale d'augmenter le plafond du capital social, qu'une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés soit présentée.

Le principe de l'actionnariat salarié vise à associer les salariés à la valorisation boursière de leur entreprise mais il ne répond pas au cas des sociétés coopératives. Comme à l'occasion des précédentes assemblées traitant de cette question, le conseil d'administration invite donc les sociétaires à voter contre cette résolution.

Pouvoirs pour les formalités (18^e résolution)

La dix-huitième et dernière résolution vient conférer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette assemblée.

Au terme de ce rapport, le conseil d'administration de votre Banque Populaire vous engage à voter en faveur des résolutions qui vous ont été présentées à l'exception de la 17^e résolution.

1.4.4.2 Texte des résolutions soumises à l'assemblée générale

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution (approbation des comptes sociaux)
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (quitus aux administrateurs)
L'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Troisième résolution (affectation du bénéfice, fixation de l'intérêt aux parts)
L'Assemblée Générale constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2020 s'élève à 131 749 251,92 €.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 68 006 513,87 €, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 199 755 765,79 €.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Réserve légale.....	6 587 462,60 €
Réserve Statutaire.....	19 762 387,79 €
Intérêts aux parts sociales au taux de 1,25%...	16 270 107,58 €
Autres Réserves.....	89 000 000,00 €
Report à nouveau.....	68 135 807,82 €
Total	199 755 765,79 €

Les intérêts des parts sociales de votre banque populaire sont d'un point de vue fiscal assimilés à des dividendes d'actions et suivent le régime fiscal y afférent.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée en numéraire à compter du 19 mai 2021.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés aux parts éligibles à la réfaction de 40 %	Montants versés aux parts non éligibles à la réfaction de 40 %
2017	15 743 954,07 €	12 179 424,93 €	3 564 529,14 €
2018	16 471 902,71 €	12 606 847,43 €	3 865 055,28 €
2019	15 017 284,13 €	10 831 728,30 €	4 185 555,83 €

Quatrième résolution (approbation des comptes consolidés)
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux

Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cinquième résolution (charges non déductibles)
L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 606 334,40 €, entraînant une imposition supplémentaire de 194 148,27 €.

Sixième Résolution (conventions réglementées)
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Septième résolution (mandat d'administrateur)
L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Charlotte BOURGEOIS vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Huitième résolution (mandat d'administrateur)
L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian GRANGE vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Neuvième résolution (mandat d'administrateur)
Monsieur Michel HABOUZIT n'ayant pas demandé le renouvellement de son mandat, l'Assemblée Générale, constate que celui-ci vient à expiration ce jour.

Dixième résolution (fixation des indemnités de présence des membres du conseil, en ce compris le président et les vice-présidents du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'exercice de leurs fonctions allouées aux administrateurs à la somme de 310 000 euros pour l'année 2021.

Onzième résolution (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du CMF durant l'exercice 2020)

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier; après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier; s'élevant à 5 074 914 euros.

Douzième résolution (capital au 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2020, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 1 425 460 288 euros, qu'il s'élevait à 1 246 513 248 euros au 31 décembre 2019 et qu'en conséquence, il s'est accru de 178 947 040 euros au cours de l'exercice 2020.

Treizième résolution (ratification de la radiation de sociétaires pour perte de l'engagement coopératif)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la radiation des sociétaires, pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins, et ayant fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration à effet du 1^{er} janvier 2021.

Résolutions à caractère extraordinaire

Quatorzième résolution (modification des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles 14, 16, 18, 19, 21, 27, 36, 37, 39 des statuts de la manière suivante :

■ Article 14 - « *Composition du conseil d'administration* » : Modification relative au nombre d'administrateurs représentants des salariés au sein du Conseil d'Administration. Celui-ci est de deux dès lors que le Conseil d'Administration de la Banque est supérieur à « huit » administrateurs, et non plus à « douze », l'alinéa 3/III est ainsi rédigé : « *Le nombre d'administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires, soit :*

- *Un administrateur lorsque le conseil comprend un nombre d'administrateurs inférieur ou égal à huit.*
- *Deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs.* »

Remplacement du terme « *comité d'entreprise* » par « *comité social et économique* » dans l'avant dernier alinéa de l'article 14. Le reste de l'article est inchangé

■ Article 16 - « *Fonctionnement du conseil* » : Remplacement du terme « *comité d'entreprise* » par « *comité social et économique* » / Introduction d'un point rédigé comme suit : « *IV – Consultation écrite : Peuvent être adoptées par consultation écrite les décisions relatives à la cooptation d'un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département* », le reste de l'article est inchangé.

■ Article 18 - « *Constatation des délibérations – Procès-verbaux – Copies – Extraits* » : Introduction d'un alinéa 2 et 3 rédigé comme suit : « *Le registre des délibérations du conseil peut être tenu sous forme électronique dans le respect des dispositions de l'article R225-22 du Code de Commerce. La certification des copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations du conseil peut être réalisée au moyen d'une signature électronique conformément aux dispositions de l'article R 225-24 du Code de Commerce.*

Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique, dans le respect des dispositions du Code de commerce. », le reste de l'article est inchangé.

■ Article 19 - « *Pouvoirs du conseil d'administration* » : Le point IV est complété comme suit : « *Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.* ». Le reste de l'article est inchangé.

■ Article 21 - « *Direction générale de la Société* » : Introduction au deuxième alinéa du point I de la mention suivante : « *Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.* ». Le reste de l'article est inchangé.

■ Article 27 - « *Révision Coopérative* » : L'article est complété des deux alinéas suivants : « *Le rapport établi par le réviseur est transmis aux directeur général et conseil d'administration de la Société, à BPCE ainsi qu'à la FNBP. Il est ensuite mis à la disposition de tous les sociétaires et présenté lors d'une assemblée générale qui en prend acte. Le réviseur communique le rapport à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.* », le reste de l'article est inchangé.

■ Article 36 - « *assemblées générales ordinaires* » : Suppression de l'étape de ratification par l'assemblée générale ordinaire, dernier point du I- (« *Ratifier les radiations prononcées par le conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif*»). Le reste de l'article est inchangé.

■ Articles 36 - « *assemblées générales ordinaires* » et 37 - « *assemblée générale extraordinaire* » : Remplacement de la mention « *les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre* » par « *toute abstention exprimée dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.* ». Le reste de l'article est inchangé.

■ Article 39 - « *Procès-verbaux – Extraits sur procès-verbaux d'assemblées* » : Introduction d'un deuxième alinéa rédigé comme suit : « *Le registre des procès-verbaux d'assemblées peut être tenu sous forme électronique dans le respect des dispositions de l'article R.225-106 du Code de commerce.* ». Le reste de l'article est inchangé.

Quinzième résolution (Adoption des statuts modifiés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

1. Adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
2. Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

Seizième résolution (augmentation du plafond du capital social)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et avoir recueilli l'autorisation préalable de BPCE, fixe, conformément à l'article

8 des statuts, à 2 800 000 000 d'euros (deux milliards huit cents millions d'euros) le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif, c'est-à-dire le capital net des remboursements effectués, pourra librement varier à la hausse et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et modalités légales et réglementaires des émissions.

Ces augmentations se feront soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dix-septième résolution (Augmentation de capital réservée aux salariés, non agréée par le Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 2 000 000 euros qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

Dix-huitième résolution (pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



2 - RAPPORT DE GESTION



2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2020 : UNE RÉCESSION MONDIALE INÉDITE ET SIDÉRANTE LIÉE À LA COVID-19

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Elle a poussé la plupart des gouvernements, notamment dans la zone euro, à imposer un confinement strict à l'ensemble de leur population parfois d'au moins deux mois : celui-ci a même concerné plus de 40 % de la population du Globe en avril. Ce confinement a été renouvelé dès novembre en Europe et en France du fait de l'émergence d'une seconde vague épidémique. Cette décision éminemment politique pour des raisons sanitaires a créé les conditions d'un choc exogène complètement inédit, sidérant et imprévu d'arrêt mondial de la production, en raison d'une diminution brutale de la quantité de travail. Cela a donc provoqué un effondrement « administré » de l'économie réelle au premier semestre de part et d'autre de l'Atlantique, puis au quatrième trimestre en Europe, avec une profonde contraction dans le secteur des services. De plus, les cours du pétrole (Brent) se sont d'abord effondrés en mars-avril (moins de 20 dollars le baril le 21 avril) pendant la crise sanitaire, du fait surtout d'un choc de demande sans précédent historique. Ils sont ensuite remontés lentement dès mai pour atteindre 51,7 dollars le baril le 31 décembre, en raison de la baisse inédite de la production de l'OPEP+ (- 9,7 millions de barils par jour) et, à partir de novembre, des espoirs d'une vaccination efficace et rapide. Par ailleurs, le Brexit sans accord, autre incertitude de 2020 après l'élection présidentielle américaine de Joe Biden du 3 novembre, n'a pas eu lieu. Un compromis incomplet de dernière minute a finalement été trouvé le 24 décembre. Outre la résolution de la question des zones britanniques de pêche, il préserve un accès réciproque sans quotas ni tarifs aux marchés de biens et services.

Cette récession sans précédent pouvait mécaniquement induire l'émergence d'un processus de déflation systémique et détruire la viabilité du tissu économique et social. Cette crainte hautement probable a imposé aux autorités politiques et aux banquiers centraux partout dans le monde une riposte monétaire et budgétaire ultra-rapide, extrêmement massive, tacitement coordonnée et pratiquement complémentaire. Il s'agissait de protéger les agents privés contre des pertes immédiates de revenus avec la hausse brutale du chômage, d'éviter une panique financière systémique et des faillites d'entreprises saines par manque de liquidités, puis de relancer à terme l'activité, à l'exemple du plan européen de 750 milliards d'euros et français de 100 milliards d'euros. Les banques centrales sont devenues des acheteurs en dernier ressort des dettes publiques et privées émises, la conservation durable dans leur bilan revenant à une monétisation implicite de ces nouvelles dettes Covid-19. Probablement en avance sur la BCE, la Fed a même révisé sa doctrine pour une cible d'inflation « moyenne », faisant alors passer l'objectif de

croissance au premier plan. Cela rend sa politique monétaire encore plus accommodante, entretenant un affaiblissement du dollar face à l'euro. Cette proactivité du « quoi qu'il en coûte », qui enfreint les règles d'orthodoxie budgétaire et monétaire de l'histoire économique, est l'autre grande originalité de cette crise. Les taux longs ont été automatiquement très affectés par l'impact de politiques monétaires redevenues plus ultra-accommodantes qu'auparavant et par le contexte déflationniste. L'OAT 10 ans s'est ainsi situé en moyenne à - 0,15 % en 2020 (mais - 0,34 % en décembre), contre 0,13 % en 2019. On a également assisté à un violent Krach boursier en mars (- 38,6 % sur le CAC40 du 19 février au 18 mars), avant une remontée relativement spectaculaire des marchés actions (CAC40 à 5551 points au 31 décembre, contre 5978 points fin 2019, soit un recul de seulement - 7,1 %), liée à l'ampleur du soutien complémentaire des politiques budgétaires et monétaires, puis à l'annonce de vaccins.

La France, dont le PIB a finalement chuté de - 8,2 % en 2020 selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs, le premier, du 17 mars au 11 mai, ayant un impact économique beaucoup plus sévère que le second, de la fin octobre au 15 décembre. En effet, ses modalités étaient un peu moins contraignantes et sa durée plus courte qu'au printemps. La perte d'activité estimée par rapport à fin 2019 était en novembre de - 12 %, puis en décembre de - 8 %, contre - 31 % en avril. La contraction de l'activité a été plus spectaculaire qu'en Allemagne au premier semestre, atteignant - 18,9 % par rapport au quatrième trimestre 2019, avant qu'un puissant rebond technique ne ramène cet écart à - 3,7 % au troisième trimestre. Celui-ci a bénéficié des puissants soutiens budgétaires publics, qui ont permis à la consommation des ménages de retrouver, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant crise. Le plongeon du quatrième trimestre est ensuite venu interrompre cette dynamique de rattrapage.

Cette profonde récession a cependant provoqué une hausse ponctuelle et impressionnante du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat. Celui-ci n'a baissé que de 0,3 %, grâce au recul de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 1,1 % en 2019) et surtout au mécanisme du chômage partiel. Ce dernier a permis à l'emploi de diminuer de seulement 2,3 %, soit beaucoup moins que l'activité. Le taux de marge des entreprises a perdu près de 4 points en moyenne sur l'année. Enfin, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise a été prise en charge par le compte des administrations publiques, la dette publique se dirigeant vers 120 % du PIB.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux

grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation...). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de six mois des crédits d'investissement des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de six mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'État) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 milliards d'euros qui ont été décaissés en 2020. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les Prêts Garantis par l'État pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Épargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chèquiers à domicile, la surveillance quotidienne de l'approvisionnement des distributeurs de billets ou le suivi de l'accessibilité des services de banque en ligne. Les clients ont été incités à privilégier les applis mobiles pour toutes leurs opérations quotidiennes, de même que les SMS pour communiquer avec leur agence. L'accompagnement des clients dans la gestion au quotidien a été renforcé avec notamment l'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros, la généralisation du retrait par SMS, particulièrement pour les clients non titulaires d'une carte bancaire, ou la gestion des oppositions et révocations sur les prélèvements émis par la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Pour protéger au mieux les clients contre le phishing (vol d'identifiant, mot de passe) et la fraude sur les moyens de paiement (virement, carte bancaire, chèque), un dispositif de communication et de prévention pour les collaborateurs et les clients a été mis en place. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider

financièrement à traverser cette période de crise.

En ce qui concerne l'activité commerciale, les Banques Populaires ont enregistré une mobilité bancaire très favorable avec un gain de 52 600 nouveaux clients sur l'année. Toutes les Banques Populaires ont généralisé l'offre de Banque au quotidien Cristal avec plus de 453 000 clients équipés. Sur l'ARD, la nouvelle offre Innove2020 est entrée en phase de généralisation avec le déploiement réussi des trois premières Banques Populaires en septembre.

Sur les marchés des professionnels et des entreprises, la priorité est restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction, en nette hausse. Les clients ont mis en avant l'accessibilité, la réactivité et la pro-activité. Les volumes d'entrées en relation ont été par ailleurs en forte hausse par rapport à 2019. Banque Populaire a soutenu la reprise d'activité de ses clients professionnels avec le prêt SOCAMA Relance, prêt sans caution personnelle du dirigeant, de sa famille ou d'un tiers, garanti à 100 % par la SOCAMA (Société de caution mutuelle artisanale) et soutenu par le Fonds Européen d'Investissement (FEI). La solution de e-commerce de paiement omnicanal Payplug a été généralisée et offerte gratuitement aux médecins dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, une offre de Leaseback, développée avec BPCE Lease, permettant de refinancer des investissements matériels récents ou des actifs à durée de vie économique longue a été lancée. Enfin, Banque Populaire a été primée par le magazine « Mieux Vivre Votre Argent », pour la performance de son offre de gestion collective sur un an avec une troisième place à la Corbeille d'or (sur 13 établissements).

Les Caisses d'Épargne ont continué leur soutien à l'économie avec plus de 68 milliards d'euros de nouveaux crédits mis en place sur l'année au profit des ménages et des entreprises. La tendance négative sur la mobilité bancaire a été inversée avec plus de 13 000 nouveaux clients gagnés dans l'année. La nouvelle offre de banque au quotidien Les Formules a enregistré un bon développement avec plus d'un million de formules vendues et un mix-souscription très favorable. Concernant l'assurance habitation, une nouvelle MRH (assurance multirisques habitation) a été lancée avec succès.

Pour les clients professionnels une nouvelle offre de e-commerce clé en main baptisée IZ e-commerce a été proposée avec une plateforme pour créer, gérer et développer son site e-commerce, un accès au conseil, à l'accompagnement et l'expertise e-commerce et une solution d'encaissement simple et sécurisée.

Les Caisses d'Épargne ont lancé un plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour l'Hôpital assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle d'un milliard d'euros. Dans le domaine de l'immobilier patrimonial, une nouvelle offre a vu le jour : il s'agit d'un service de revente en immobilier meublé géré au bénéfice des clients investisseurs des Caisses d'Épargne. Pour les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, la Caisse d'Épargne a lancé le Prêt à Impact, une nouvelle offre de financement avec un taux d'intérêt indexé sur la performance extra-financière du client, qu'elle soit environnementale ou sociale. Pour chaque Prêt à Impact

souscrit, si l'indicateur choisi est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification de son taux qui peut être reversée à une association. Le premier Prêt à Impact a été signé par la Caisse d'Épargne Ile-de-France auprès de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, au profit de la Fondation Abbé Pierre.

Sur le marché des collectivités territoriales, Numairic, première solution digitale de crédit en ligne à destination des petites collectivités locales, a obtenu un **Prix de l'innovation** au salon des décideurs de l'espace public du Grand Est, portée par ses dernières évolutions design, technique, et fonctionnelles et avec un taux de satisfaction des utilisateurs de 92,7 %.

Le pôle SEF (Solutions et Expertises Financières) a maintenu une activité dynamique sur la période grâce à une collaboration très active et à la mise en place de nouveaux partenariats avec les établissements du groupe. Le déploiement des offres et produits auprès des réseaux (notamment l'offre Pramex, FlashFactures de BPCE Factor) a continué à soutenir cette dynamique. BPCE Factor s'est d'ailleurs engagé auprès des clients entreprises et professionnels des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de Banque Palatine à adopter le dispositif de renforcement des financements par affacturage lancé conjointement par l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) et le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. La démarche d'innovation a progressé activement avec par exemple la création de nouvelles solutions de paiement fractionné 3x4x en collaboration avec Oney, l'offre complémentaire de financement en Fiducie sûreté avec BPCE Lease, ou le développement du selfcare. Enfin, BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier de France dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise / évaluation et commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Sur le volet du Digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Les opérations bancaires du quotidien sont désormais largement digitalisées et 80 % des clients bancarisés principaux sont utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) pour accéder à leur compte, souscrire à de nouvelles offres, et réaliser leurs opérations en toute autonomie. Ces usages se sont traduits dans nos chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne, plus de 152 millions de virements effectués (+ 38 % en un an) et 6,5 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+ 49 % en un an).

Les espaces digitaux ont continué à évoluer pour offrir aux clients de nouveaux usages, toujours en totale autonomie, comme la visualisation du code secret de sa carte bancaire, l'accès à l'assurance vie, la possibilité d'activer son crédit renouvelable ou encore d'utiliser le nouvel agrégateur de compte, pour les utilisateurs qui ont déjà opté pour la nouvelle présentation des comptes. D'autres fonctionnalités comme

la gestion des cartes des ayants-droits (blocage, déblocage, baisse ou hausse des plafonds) ou les virements en devises (via le partenariat avec TransferWise) ont été développés. Afin de toujours mieux accompagner les clients Particuliers dans l'utilisation de ces fonctionnalités, une Foire aux Questions sur le selfcare a été mise en place depuis les applis mobiles.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a déployé massivement sa solution d'authentification forte Sécur'Pass pour l'accès à la banque en ligne (mobile et web) et, plus spécifiquement, pour les paiements en ligne. L'enrôlement à Sécur'Pass a connu une forte évolution avec plus de 4 millions de clients enrôlés dans l'année.

Plus globalement, le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque à distance. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux avec des parcours digitalisés allant de la simulation, à la proposition commerciale, en passant par la collecte et le contrôle automatique des pièces justificatives jusqu'à la signature électronique. Ainsi le volume de production de prêts personnels initiés sur le digital a fortement progressé. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés, comme la possibilité pour les clients Banque Populaire de choisir le compte de prélèvement dans le parcours de souscription web et pour les clients Caisse d'Épargne, la collecte en ligne de documents et justificatifs directement depuis l'application mobile avec un contrôle immédiat.

Cette mobilisation collective des équipes a permis au Groupe BPCE de confirmer son leadership digital. Dans une étude de l'agence D-Rating publiée le 27 avril⁽¹⁾ sur l'évolution de l'utilisation des applications bancaires mobiles dans 16 grandes banques de détail en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, au cours des premières semaines de la crise de Covid-19, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont obtenu le meilleur niveau de trafic, d'engagement et de satisfaction des banques françaises, se démarquant de leurs pairs françaises, avec des positions plus fortes en matière d'usage des applications mobiles. Elles ont rejoint la catégorie des acteurs historiquement les plus avancés sur le sujet.

Pour les collaborateurs du groupe mais aussi pour les clients, le second confinement a accéléré le déploiement des licences et outils collaboratifs Office 365 en particulier l'utilisation de la Visio Client, qui permet aux conseillers des Caisses d'Épargne de partager leur écran PC avec leurs clients sur Teams et, aux Banques Populaires de le faire depuis leur tablette. L'accompagnement dans la gestion des usages au quotidien a été renforcé ainsi que la qualité des réseaux de communication.

En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle.

Natixis s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise du coronavirus. Dès le mois de janvier en Asie, elle a pris des mesures adaptées pour protéger

(1) <https://www.d-rating.com/post/2020/04/16/evolution-of-the-use-of-mobile-banking-in-the-context-of-the-covid-19-crisis-in-spain-fra>

la santé et la sécurité de ses collaborateurs, maintenir son activité et garantir le service rendu aux clients. Lorsque le confinement s'est généralisé mi-mars, Natixis a appliqué avec succès son plan de continuité d'activité (98 % des collaborateurs en travail à distance et jusqu'à 16 000 connexions à distance simultanées dès la première semaine de confinement). Dans ce contexte exceptionnel, les métiers de Natixis ont accompagné étroitement leurs clients, notamment via le conseil, l'innovation et le développement de solutions digitales.

Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 :

- placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement : dans ce cadre, Natixis Investment Managers a annoncé la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement entre Ostrum AM et La Banque Postale AM, et engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O AM ;

- réduire la volatilité des revenus des activités de Banque de Grande Clientèle : Natixis a décidé de repositionner son activité de dérivés actions en arrêtant les produits les plus complexes et en se recentrant sur ses clients stratégiques et ceux des réseaux du Groupe BPCE ;

- renforcer sa capacité bénéficiaire et favoriser une gestion dynamique de ses coûts afin, notamment, de soutenir ses investissements futurs. C'est pourquoi Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 millions d'euros à l'horizon 2024.

Par ailleurs, Natixis a finalisé en février 2021 la cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan, suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives (notamment obtention des agréments des régulateurs des pays dans lesquels la Coface est implantée).

En Gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion sous contrainte pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion. Les gestions actions de DNCA Finance et Thematics Asset Management ont été renforcées via le repositionnement d'expertises actions venant d'Ostrum AM. La société de gestion Loomis Sayles & Company a par ailleurs annoncé avoir recruté une équipe de crédit européenne basée aux Pays-Bas et lancé trois stratégies d'investissement de crédit euro : Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, Loomis Sayles Euro Sustainable Investment Grade Credit et Loomis Sayles Euro High Yield. Enfin, Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de sa politique ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) au sein de

son modèle multi-affiliés ainsi que ses initiatives de soutien à la diversité et l'inclusion, l'une de ses priorités stratégiques.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a optimisé son fonctionnement transversal dans l'ensemble de ses métiers et entités, tant en France qu'au Luxembourg. Sa filiale, VEGA Investment Managers, a renforcé ses engagements ESG en lançant son premier fonds à impact « VEGA Transformation Responsible ».

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite et Aerial CNP Assurances, ont associé leur expertise afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi Pacte. Natixis Interépargne est également le premier acteur de l'épargne salariale en France à proposer un agrégateur de comptes d'épargne entreprise à ses épargnants.

La Banque de Grande Clientèle a été très présente auprès de ses clients dans le contexte de crise du Covid. La mobilisation de toutes ses équipes lui a permis de répondre rapidement aux demandes de ses clients. Elle a renforcé la dimension de conseil et mis toute son expertise sectorielle et les équipes de la recherche économique à disposition de ses clients pour les aider à mieux comprendre le contexte et à se projeter. Face aux besoins de liquidités de ses clients, elle leur a proposé des facilités bancaires dont certaines s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de soutien gouvernementaux, notamment des Prêts Garantis par l'Etat en France pour un montant de 2,7 milliards d'euros en 2020.

Dans le cadre de la crise du coronavirus, Natixis Assurances a apporté son soutien aux artisans, commerçants, professions libérales ainsi qu'aux TPE. Elle s'est notamment engagée aux côtés des acteurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration à les aider à faire face à leurs pertes d'exploitation. Par ailleurs, Natixis Assurances a continué à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En assurances de personnes, elle a lancé une nouvelle offre de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Epargne (Secur'Famille 2) et la nouvelle offre de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Natixis Life a poursuivi en outre son projet de transformation : les parcours de souscription digitaux avec signature électronique sont en en train d'être généralisés, tout comme un outil de workflow facilitant le traitement et le suivi des dossiers. En assurances non vie, le projet emblématique #innove2020 a été généralisé à l'ensemble des établissements et connaît des débuts très prometteurs avec notamment une forte activité commerciale. Enfin, Natixis Assurances a obtenu de nouveaux labels d'excellence pour les contrats « Quintessa », « Assur-BP Santé », « Garantie Santé Côté Je », « Assur BP Auto », « Assurance Auto » ainsi que pour « Secur'Famille 2 », « Assurance Famille » et « Autonomis ».

L'activité de Paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie. Natixis Payments s'est attachée dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation

aux plus hauts standards dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude). Le pôle Paiements a également accompagné le changement de comportement d'achat et de paiement des consommateurs. Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre restaurant en juin. Natixis Payments a également accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys à destination des grands commerçants et de sa fintech PayPlug conçue pour les PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « Ambition Durable », une obligation verte (green bond) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible. Dans le domaine de la préparation à la retraite, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont distribué une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances qui permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif. Complète, accessible à tous et compétitive, elle répond aux besoins des clients soucieux de préparer leur retraite de façon plus responsable.

Concernant la lutte contre le changement climatique, Natixis a annoncé le renforcement des politiques d'exclusion des combustibles fossiles avec la sortie des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste ainsi que de toutes les activités liées au charbon thermique, d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. Elle a également décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique et fait le choix d'une sortie totale des activités de gaz et pétrole de schiste aux États-Unis d'ici à 2 ans. Natixis a également adopté, dans le cadre de sa participation à l'initiative act4nature international, une série d'engagements concrets pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, et inclure la biodiversité au cœur de son dispositif RSE et de la relation avec ses clients.

En signant la Charte Numérique Responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.

Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité...) et V. E. a relevé la notation extra-financière du groupe de Robust à Advanced avec, en particulier, une

progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).

Par ailleurs, le 3 août 2020, le Groupe BPCE a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

Le 31 décembre 2020, le Groupe BPCE a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions auprès de Sopra Banking Software, filiale du groupe Sopra Steria sans impact complémentaire sur le résultat consolidé.

2.1.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

En 2020 et malgré le contexte d'une crise sanitaire sans précédent, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a su capitaliser sur ses expertises et ses forces commerciales pour s'affirmer comme un acteur bancaire de premier plan sur sa région. La transformation du modèle de distribution du réseau de proximité achevé en 2019 a porté ses fruits et permis de renforcer comme attendu le modèle relationnel avec les clientèles particuliers et professionnels. Les métiers spécialisés ont poursuivi leur montée en puissance avec des résultats très satisfaisants obtenus en banque privée, en financements structurés ou encore sur les métiers de l'immobilier, portés par la filiale spécialisée Financière Immobilière Deruelle. Le contexte défavorable a certes pesé sur les résultats des activités de capital développement, mais la Banque vient de renforcer la capacité d'investissement de sa filiale dédiée, Garibaldi Participation, en augmentant son capital de 80 millions d'euros.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a une nouvelle fois été le premier financeur de la région en 2020 en distribuant notamment plus de 20 000 PGE (Prêts garantis par l'Etat) soit 2,6 milliards d'euros, ou encore en assurant une production de prêts (hors PGE) de plus de 6,7 milliards d'euros soit un niveau supérieur de 3,3 % à celui de 2019 malgré les deux périodes de confinement dues à la gestion de la pandémie.

Malgré le contexte, la Banque a également poursuivi sa démarche responsable et renforcé sa contribution sociétale. Ainsi, le lancement en septembre 2020 de la Banque de la Transition Énergétique (BTE) permet à présent aux épargnants de la région de devenir acteurs de la transition énergétique sur leur territoire. De même, la création effective en octobre 2020 de la Fondation d'entreprise BP AURA a pour ambition de nourrir la raison d'être et les valeurs coopératives et solidaires de la Banque.

Cette volonté d'être utile à sa région et au plus près des attentes de ses clients se traduit par une satisfaction client en hausse sensible et une reprise de la croissance du nombre de clients sociétaires dont l'engagement a permis de renforcer sensiblement les fonds propres de la Banque.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire

Depuis sa création, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La loi Pacte a donné la possibilité aux entreprises qui le souhaitent de définir leur « raison d'être ». C'est une précieuse boussole pour inscrire les décisions stratégiques dans la durée.

En janvier 2019, les Banques Populaires, via leur Fédération, ont initié des travaux de définition de leur raison d'être par une réflexion associant dirigeants, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs. Les travaux ont abouti à l'automne 2019. Elle exprime tout à la fois la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires :

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire.

■ Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.

■ Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.

■ Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée.

■ Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

La formulation d'une raison d'être a été une première étape. Après cette phase de définition de la raison d'être, la démarche de co-construction va se poursuivre par une déclinaison concrète d'axes de contribution sociétale assortis d'indicateurs.

2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires

2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Nos principales activités

La capacité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait partie du deuxième groupe bancaire en France, il est enraciné dans les territoires. Ses 3 265 collaborateurs au service de près d'un million de clients dont plus de 320 000 sociétaires exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes et des territoires.

2.2.2.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission de d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. À partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Éducation de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Économie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui plus que jamais, et particulièrement pendant la crise de la Covid 19, le réseau Banque Populaire a été aux côtés des entrepreneurs et est toujours la 1^{re} banque des PME.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur 4 piliers :

Un modèle coopératif transparent

Le capital de la Banque Populaires Auvergne Rhône Alpes appartient à ses 320 172 sociétaires. Les membres du Conseil d'administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plusieurs millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. En 2018, la Banque Populaire Auvergne

Rhône Alpes a procédé à une révision coopérative, qui n'a fait l'objet d'aucune réserve de la part du réviseur lors de l'assemblée générale de restitution de 2019.

Un ancrage régional actif

Grâce à l'épargne de leurs clients, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats, ...). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés, notamment Stars & Métiers, Dynamique Agricole, Next Innov.

Une culture entrepreneuriale agissante

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Adie, Initiative France et France Active. Près d'une PME sur deux est cliente Banque Populaire. Elles sont la première banque auprès des PME pour la 10^e année consécutive et la 2^e auprès des artisans et commerçants

Un engagement évalué et prouvé

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire.

Un modèle coopératif qui fait la différence en temps de crise

La Banque Populaire, première banque des PME en France, a répondu à la crise inédite de la Covid 19, d'abord et bien sûr sur le plan de son cœur de métier : report d'échéances de crédit pour les professionnels et les entreprises, mise en place des Prêts Garantis par l'État, écoute et accompagnement de tous leurs clients dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer, sur les aspects financiers mais aussi sur la prise en main des outils digitaux pour mieux appréhender la banque à distance.

Par ailleurs, la banque a été particulièrement attentive à ses collaborateurs, en mettant en place des mesures de protection pour ceux qui doivent se rendre sur leur lieu de travail, ou en favorisant le télétravail.

Enfin, elle a été particulièrement vigilante à ses partenaires et fournisseurs, et notamment sur la question des délais de paiement des factures.

Fidèle à ses engagements de proximité et à ses valeurs coopératives, elle a mené des initiatives sociétales, réalisé des dons ou soutenu des projets solidaires pour agir, souvent en toute discrétion, contre les conséquences de cette crise.

2.2.2.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire : les 12 départements de la région Auvergne Rhône Alpes, ainsi que les Hautes-Alpes, les Alpes de Haute-Provence et une partie de la Corrèze. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

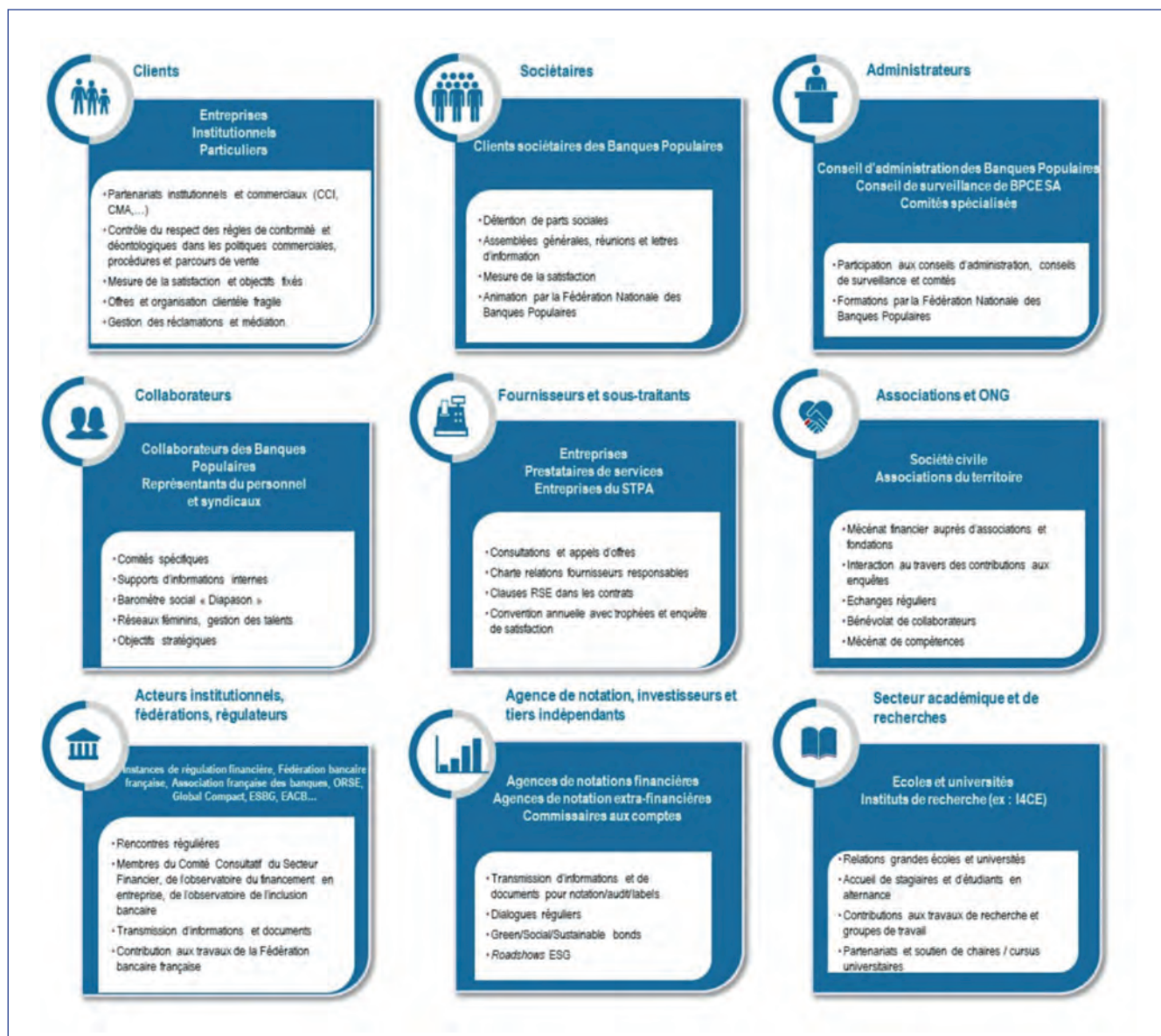
Par ailleurs, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, banque coopérative, est la propriété de 320 172 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.



2.2.2.4 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux

ou environnementaux comme par exemple la création d'entreprise, les réseaux d'accompagnement, les CCI/CMA, le développement durable/la RSE, la finance responsable/ croissance verte. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.



2.2.3 L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse

La politique RSE de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'articule autour de 4 axes :

- **Environnemental**, avec pour objectif de réduire l'empreinte carbone de la Banque ;
- **Sociétal**, en étant un acteur engagé sur le territoire à

travers entre autre l'accompagnement de projets locaux (en particulier via du mécénat) ;

- **Économique**, avec notamment le financement de la transition énergétique, le développement des achats responsables et la commercialisation de produits « verts » et « ISR » ;
- **Social**, en favorisant le développement et l'engagement des collaborateurs (employabilité, qualité de vie au travail...).

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a inscrit la RSE dans son plan stratégique qui couvre la période 2018-2020. L'ambition est de devenir une banque choisie et reconnue

parce qu'elle est différente. La Banque s'est fixée comme engagements d'être utile en mettant ses valeurs coopératives au service de son territoire et d'être une banque de référence sur la croissance verte et responsable.

Les suivis des actions de RSE et des actions du sociétariat sont assurés par deux référents dédiés au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

Les engagements de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020², élaboré notamment avec les contributions des Banques Populaires et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

2.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est appuyée sur les travaux conduits en 2017 dans le cadre de son plan stratégique et sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des Risques et de la Direction RSE. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation

et des standards de RSE et de reporting (ex : Task Force for Climate) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;

- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et d'ateliers avec des banques régionales.

En 2020, une revue de la cartographie des risques existants a été réalisée au sein du groupe, avec différentes directions de BPCE, les Fédérations ainsi que des établissements du groupe, l'objectif a été d'étudier l'ensemble des éléments d'actualité qui pouvaient avoir un impact sur la cartographie des risques extra-financiers.

Suite aux travaux menés cette année, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Suite à cette revue, la matrice des risques a évolué :

- Dans la catégorie « Fonctionnement interne » : un risque renommé et sa cotation modifiée. Le risque dénommé en 2019 « Exposition aux risques physiques du changement climatique » est devenu « Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques » pour tenir compte de la pandémie actuelle mais aussi de l'accentuation des phénomènes climatiques violents la cotation de ce risque a été modifiée : il est passé de faible à plus de 3 ans à fort à moins de 3 ans ;
- Dans la catégorie « Gouvernance » : une modification de cotation. La gravité du Risque Respect des lois, éthique des Affaires et transparence a été ramenée de fort à moyen, en cohérence avec la macro cartographie des risques de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Dans la catégorie Produits et Services : un changement de catégorie. Le Risque Intégration de critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement a été intégré à cette catégorie, pour les années précédentes il était classé dans la catégorie Gouvernance.

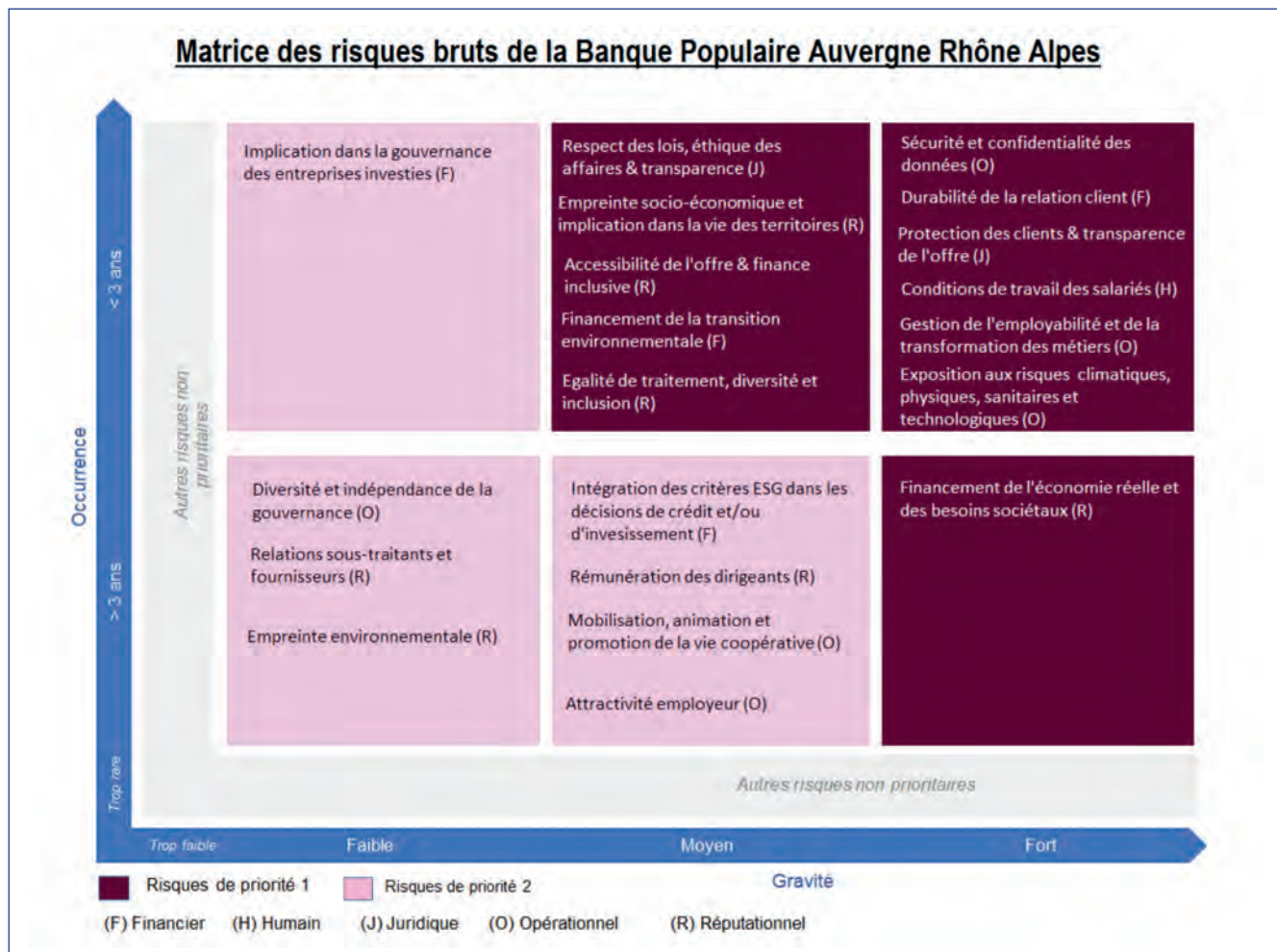
L'analyse finale fait émerger douze risques bruts prioritaires auxquels la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts majeurs pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques :
 - Pour chaque risque de priorité 1 (risques majeurs), des indicateurs de pilotage ont été définis.
 - Des indicateurs de pilotage pour certains risques de priorité 2 sont également présentés dans la présente déclaration.

(2) Document disponible à l'adresse suivante : <https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf/slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr>

CARTOGRAPHIE DES RISQUES RSE BRUTS DE LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES



Catégorie de risque	Priorité ⁽¹⁾	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	I	Durabilité de la relation client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	I	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	I	Financement de la Transition Environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale
	I	Protection des clients et transparence de l'offre	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	I	Accessibilité de l'offre et finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
Fonctionnement interne	I	Gestion de l'employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	I	Égalité de traitement, diversité et inclusion	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	I	Conditions de travail des salariés	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés

Fonctionnement interne	1	Exposition aux risques climatiques, physiques, sanitaires et technologiques	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.
	2	Empreinte environnementale	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque
Gouvernance	1	Respect des lois, éthique des affaires et transparence	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité et confidentialité des données	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
	1	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité et indépendance de la gouvernance	Manque d'indépendance et de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Vie coopérative / Mobilisation, animation et promotion de la vie coopérative	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble

(1) Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.2.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.2.4.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Produits et services

Risque prioritaire	Durabilité de la relation client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Évolution 2019 - 2020	Objectif 2020 CGR2020
NPS (net promoter score) clients Particuliers annuel	-5	-14	-14	+ 9 points	-11
NPS (net promoter score) clients Professionnels annuel	1	-18	-13	+ 19 points	-8

Politique qualité

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % des clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

L'année 2020 marque une année très forte de progression des résultats dans un contexte de crise sanitaire qui a impacté les clients. Avec une évolution de 9 points pour les clients particuliers et de 19 points pour les clients professionnels, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a permis d'affirmer, que dans un contexte difficile, ses agences et ses conseillers ont assuré un service de bon niveau.

Ces évolutions témoignent de la dynamique enclenchée par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes plaçant l'intérêt et le service client au centre de tous ses projets.

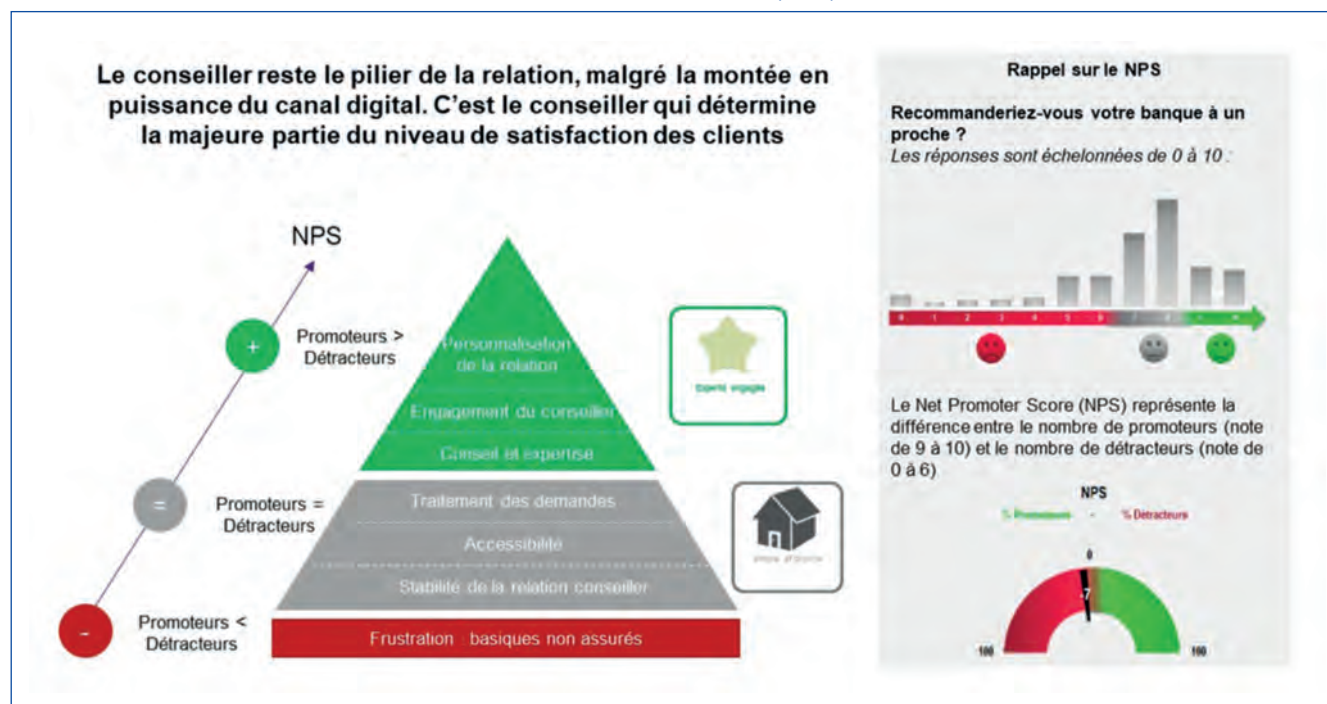
Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la Banque Populaire à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».

L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :

- Promoteurs (notes de 9 et 10)
- Neutres (notes de 7 et 8)
- Détracteurs (notes de 0 à 6)

LES LEVIERS QUI CONSTRUISENT LE NET PROMOTER SCORE (NPS)³



Risque prioritaire	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Évolution 2019 - 2020	Objectif 2020
Financement des entreprises (prêts équipements octroyés)	1 140,1 M€	1 080,9 M€	869,7 M€	+5,5%	958 M€

Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Auvergne Rhône Alpes. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

(3) Sources : Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Financement aux professionnels et aux entreprises (production en millions d'euros)

Hors Prêts Garantis par l'État (PGE)	2020	2019	2018
Prêts équipements octroyés aux professionnels	1 360,6 M€	1 422,9 M€	1 183,8 M€
Prêts équipements octroyés aux entreprises	1 140,1 M€	1 080,9 M€	869,7 M€

Prêts Garantis par l'État (PGE)	2020
PGE octroyés aux professionnels	955,6 M€
PGE octroyés aux entreprises	1 428,0 M€
Total PGE octroyés	2 383,5 M€

Pour accompagner l'économie régionale et soutenir ses clients, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est mobilisée activement pour que ses clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de Prêt Garanti par l'État (PGE). Ainsi, plus de 18 000 PGE ont été débloqués en 2020 pour un montant de près de 2,4 milliards d'euros.

Malgré une conjoncture économique en récession, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a accompagné activement les entreprises de son territoire, les prêts équipements distribués aux entreprises ont continué leur progression après une année 2019 dynamique. Les prêts équipements octroyés aux professionnels sont restés à un niveau élevé.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a lancé en février 2020 un livret « territoire » à réinvestissement 100 % local : le livret cap région. L'intégralité des capitaux collectés est redistribuée en financement des entreprises, artisans ou commerçants locaux. Les clients sociétaires bénéficient d'une rémunération bonifiée sur le 1^{er} palier. À fin 2020, l'encours s'élevait à 154,1 millions d'euros.

Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement

dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 23 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) et s'est mobilisée pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes - Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Elle a cofinancé, via le Fonds de dotation de sa Fédération, d'une part l'élaboration d'un nouvel outil digital, « Je construis mon projet », pour aider les micro-entrepreneurs à construire leur business plan en ligne et juger de la faisabilité de leur projet de création d'entreprise, et d'autre part les campagnes de communication mises en place trois fois par an. La FNBP représentée par son directeur général est membre du conseil d'administration de l'Adie.

Microcrédits

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2020, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2020		2019		2018	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	1 964,8	635	2 136,5	700	1 994,4	653
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	8 637,4	182	8 006,8	178	8 470,0	191

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale			
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020
Financement de la transition énergétique (production annuelle en millions d'euros)	47,2 M€	15,9 M€	12,1 M€	+195,4%

Financement de la Transition Environnementale

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 137 millions d'euros⁴ à fin 2020.

Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle a lancé, en septembre 2020, la Banque de la Transition Énergétique. Cette création s'inscrit dans un enjeu fondamental : garantir l'utilisation de l'épargne verte au bénéfice de projets identifiables de transition énergétique, au travers d'un circuit traçable. Son ambition est de devenir l'acteur de référence du financement de la transition énergétique en Auvergne-Rhône-Alpes.



L'originalité et la pertinence de la Banque de la Transition Énergétique reposent sur des engagements forts :

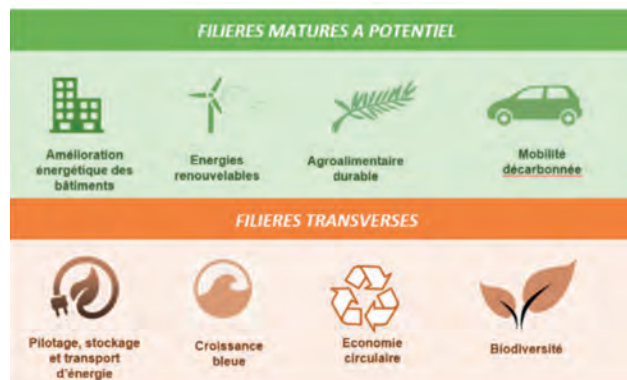
- Traçabilité : la Banque de la Transition Énergétique garantit la traçabilité de l'utilisation de l'épargne verte vers des projets identifiables de transition énergétique.
- Territorialité : l'intégralité des programmes financés par l'épargne se situent dans la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que les Hautes Alpes, les Alpes de Haute Provence et la Corrèze.
- Circuit court de financement : la Banque de la Transition Énergétique permet l'utilisation de l'épargne locale au profit du financement de projets portés par des acteurs locaux.
- Démarche partenariale : des projets menés en synergie

constante avec d'autres acteurs régionaux, publics et privés, de la transition énergétique.

La Banque de la Transition Énergétique est une marque de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, c'est donc bien la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes qui porte les encours d'épargne et les crédits octroyés. En revanche, l'épargne « transition énergétique » est centralisée tous les mois dans une structure dédiée, pour servir au refinancement ligne à ligne de projets de transition énergétique et permettre ainsi le fléchage de l'épargne collectée. Depuis le lancement de la Banque de la Transition Énergétique en septembre 2020, 243 nouveaux projets, dont 14 projets d'énergies renouvelables, ont été financés pour un montant total 36,3 millions d'euros à fin 2020. Au global, en 2020, la production de nouveaux financements de la transition énergétique s'est élevée à 47,2 MEUR. Les premiers résultats de la Banque de la Transition Énergétique sont très prometteurs et répondent bien à cette mission de la Banque Populaire d'accompagner un développement pérenne et durable de ses clients.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.



(4) Énergies renouvelables + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + PREVair)

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou

permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

En septembre 2020, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a lancé, dans le cadre de la création de la Banque de la Transition Énergétique, son livret Transition Énergétique, premier livret d'épargne 100% transition énergétique dont la collecte est prioritairement affectée au financement et au développement de toutes initiatives relatives aux grands enjeux climatiques dans la région (projets de transition énergétique et écologique).

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2020		2019		2018	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Eco-PTZ	8 964,0	707	5 607,2	464	4 764,7	334
PREVair (prêt sur ressources LDD)	53,8	7	344,4	27	846,9	50
PREVair (sur ressources CODEVair)	0,2	2	0	0	0,3	1
PREVair Auto	1 495,0	121	2 644,4	226	2 578,5	234
PROVair	0	0	0	0	787,5	6

Épargne verte : production en nombre et en montant

	2020		2019		2018	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Livret de Développement Durable	50 437,2	9 361	47 413,3	9 072	43 504,5	8 755
Livret CODEVair	22 058,7	406	94 095,7	1 310	79 433,1	1 240
Livret Transition Énergétique	56 580,1	1 222	-	-	-	-

Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes accompagne les différents acteurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main. La BEI a identifié le réseau des Banques Populaires comme un partenaire pour la distribution des aides européennes à la fois sur les énergies renouvelables dans leur ensemble (Action pour le climat), la méthanisation (portefeuille de projets) et l'efficacité énergétique (PF4E).

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est le premier actionnaire privé de la société de financement régional OSER ENR. Fruit d'un partenariat original entre la Région Auvergne Rhône Alpes et 10 acteurs partenaires du territoire, le fonds OSER ENR investit dans des projets de production d'énergie renouvelable sur l'ensemble des filières : solaire, éolien, hydroélectricité, méthanisation, biomasse.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME ont signé en septembre 2019 une convention de partenariat pour favoriser la rénovation des logements privés.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banque Populaires proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, affiliée de Natixis Investments, entreprise de gestion d'actifs financiers, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables

thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁵ et TEEC⁶ (Transition Énergétique et Écologique pour le Climat) et ISR⁷ attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a distribué également auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 601,6 millions d'euros en 2020.

Fonds ISR et solidaires (Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire)

En millions d'euros	2020	2019	2018
Fonds communs de placement entreprises solidaires (FCPE)	340,39	312,05	291,55
Assurance vie	100,43	29,19	19,39
Comptes titres ordinaires	69,17	17,96	16,41
PEA	91,59	17,89	14,59
Encours totaux	601,59	377,09	341,94

Réglementation & taxonomie

Les régulateurs et superviseurs bancaires ont accru leurs consultations et publications en matière climatique, environnementale et plus largement ESG en 2020.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a publié en mai le rapport sur les « bonnes pratiques en matière de gouvernance et gestion des risques climatiques ».

De plus, la BCE a soumis à consultation son premier « guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement » en mai et a publié la version définitive six mois plus tard en novembre 2020 pour une entrée en vigueur à compter de la date de sa publication. Il était joint à un rapport sur les publications des institutions sur les risques liés au climat et à l'environnement : les pratiques observées et améliorations attendues par le superviseur.

Enfin, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a soumis en novembre 2020 à consultation pour publication finale en juin 2021, conformément à l'article 98(8) de la réglementation CRDV, le rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG.

La Taxonomie européenne est une classification des activités économiques durables, permettant dès 2022 la transparence et la comparabilité en termes de durabilité dans l'univers bancaire et financier. Cet outil est central dans le plan d'action européen de la finance durable et le Groupe BPCE a participé à plusieurs exercices de place sur l'application de la Taxonomie :

La Fédération bancaire européenne (FBE) et l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI) lancent un projet visant à évaluer

dans quelle mesure la taxonomie de l'UE sur les activités durables pourrait être appliquée aux produits bancaires. L'objectif du projet est de :

- Fournir une évaluation de faisabilité de haut niveau de la taxonomie de l'UE aux produits bancaires de base
- Partager les meilleures pratiques
- Développer des cas d'utilisation le cas échéant
- Émettre des recommandations sur la base des résultats du projet

Un groupe de travail composé de 25 banques dont le Groupe BPCE fait partie, travaille à l'élaboration de ces lignes directrices.

Le récent programme de travail de l'Autorité Bancaire Européenne-ABE sur le financement durable a engagé l'agence à mettre au point un test de stress spécifique lié au climat. En cette année 2020, une première étape est engagée. Il s'agit d'une analyse de sensibilité volontaire axée sur les risques de transition. Cette analyse de sensibilité permettra de mieux comprendre les vulnérabilités aux risques climatiques.

Le Groupe BPCE anticipe dès maintenant l'application de cette taxonomie et travaille sur l'intégration des critères et seuils précis et spécifiques aux activités actuellement couvertes dans les systèmes d'information utilisés au sein du groupe.

Dans la formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk Pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales.

(5) LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

(6) LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

(7) LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2020 (chiffre à décembre 2020 si update possible), plus de 18.000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module et près de 6.000 ont validé leur statut d'apprenant,

pendant que près de 2.000 sont en cours. Cette couverture est encourageante car les accès à ce module n'ont été ouverts qu'à partir de juillet 2020.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement

Risque prioritaire	Protection des clients et transparence de l'offre			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020
Nombre de réclamations pour motifs « Information/ Conseil » et « opérations non autorisées » traitées avec une réponse positive sur le total des réclamations traitées	4,27 %	3,54 %	NC	+0,7 pt

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution.

Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à assurer d'une part, une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et de la mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation...) et d'autre part, la prise en compte des diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein de BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des établissements du groupe en vue de sa mise en marché ou développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente. Le dispositif d'agrément a fait l'objet d'une refonte en 2020 avec la tenue d'un premier COVAMM Comité de Validation des Mises en Marché le 18 septembre.

Conformité des services d'investissement et de l'assurance

En matière de surveillance des produits bancassurance, cinq comités se sont tenus au T4 2020 : Banque au quotidien BTC, crédits BTC, épargne bancaire BTC, assurance non vie, produits bancaires BTB. L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client initialement visés lors de leur agrément, continuent à être dûment pris en compte.

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations

résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. La remédiation s'est poursuivie depuis l'entrée en application de ces réglementations. La gouvernance et la surveillance des produits introduite par MIF2 et DDA s'est traduite par la mise en place :

- d'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers piloté par BPA : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations... ;
- d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs: échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de distribution en lien avec les reporting des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs...Ce comité pour 2020 a eu lieu le 2 octobre ;
- la délivrance d'une information client claire, exacte et non trompeuse.

Transparence de l'offre

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie sur un guide de conformité (documentation listant les obligations en la matière : norme et fiches « incontournables ») listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie ; elle s'assure

notamment, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

En ce qui concerne les offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), le groupe a mis en place une gamme spécifique au travers des offres de produits financiers. Il est à noter que depuis 2018, plusieurs consultations européennes liées à la finance durable et à l'intégration des critères ESG (en particulier dans la gouvernance des produits mais également dans le conseil aux clients) ont été lancées. L'AMF a par ailleurs rédigé des doctrines : la Position recommandation 2010-05 mis à jour en octobre 2018 et introduisant un dispositif dérogatoire au critère n°4 pour les produits sur indices à thématiques ESG ; la position recommandation 2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France (dispositions déclinées sur les différents documents réglementaires et commerciaux.)

La formation des collaborateurs

Les collaborateurs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation au code d'éthique et de déontologie du groupe a été mise en place en 2017 pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

L'encadrement des challenges commerciaux

La conformité groupe participe à la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Concernant les challenges de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, cette mission est assurée par la Direction de la Conformité locale.

L'encadrement des abus de marché et les activités financières

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, le groupe utilise un outil, de restitution et d'analyse des alertes en la matière, commun aux Banques Populaires, aux Caisses d'Épargne et à leurs filiales. Afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel a été implémenté.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur compétence et leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

1^{er} niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;

2^e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;

3^e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe,
- sur les plaquettes tarifaires,
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

75 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2020 était de 16 jours.

Analyse et exploitation des réclamations

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2020, le pourcentage de réclamations pour motifs « Information/Conseil » et « opérations non autorisées » traitées avec une réponse positive sur le total des motifs de réclamations a été de 4,27 %.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes bénéficie depuis avril 2019 de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

Risque prioritaire	Accessibilité de l'offre et finance inclusive			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile)	524	700	614	-25,1 %
Taux d'équipement en OCF de la clientèle fragile	21,6 %	42,7 %	42,2 %	-21,1 pts

Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2020, la Banque Populaire comptait, ainsi 59 agences en zones rurales et 15 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville⁸.

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes identifie leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2020, 11 581 clients de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes étaient identifiés en situation de fragilité financière. L'application du décret du 20 juillet 2020 a modifié les conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte. En conséquence, le nombre de clients éligibles à l'offre spécifique clientèle fragile a fortement augmenté comparativement à fin 2019, où l'on dénombrait 7 040 clients éligibles.

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois ;
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois ;
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2020, 2 498 clients de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faitière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) au T1 2020. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse

⁽⁸⁾ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1 300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets L'2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes ;
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance ;
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé ;
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences ;
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne.

Création d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été

organisée au printemps 2020 avec la participation du directeur des risques de crédits et financiers de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA ;
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs ;
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe.

Filière Risques climatiques a été réunie pour la 1^{er} fois en septembre 2020.

2.2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

Fonctionnement interne

Risque prioritaire	Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques			
Description du risque	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020
Taux de conformité au PCA annuel (%)	64 %	NC	NC	NC

Une démarche de Place

Dès 2007, le Groupe de place Robustesse a souhaité intégrer dans ses hypothèses de travail des scénarii de crises climatiques, sanitaires et technologiques, et préparer les acteurs de la Place dans l'hypothèse de la survenance de tels évènements.

Les établissements financiers se mobilisent régulièrement en participant à des exercices de grande ampleur, avec pour objectif de tester la résilience collective. Les thématiques climatiques, sanitaires et technologiques sont largement abordées lors de ces évènements : la panne électrique en 2008, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009 et la crue de la Seine en 2010 puis en 2016.

Le Groupe BPCE a toujours répondu présent lors de ces rendez-vous.

Une prise en compte de ces risques dans la politique de continuité d'activité

Ces scénarii environnementaux sont intégrés dans la politique de continuité d'activité du Groupe, qui invite les Établissements à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir ce type de situation.

L'actualisation de la politique, début 2019, renforce cette exigence en imposant une analyse de risques systématique, nécessaire à l'identification des facteurs exogènes dépendant du lieu d'exercice des activités.

Une réalité au quotidien

Les Établissements du Groupe sont régulièrement confrontés à des évènements climatiques, sanitaires ou technologiques d'ampleurs variables, qu'ils soient nationaux, comme les évènements neigeux de 2010, 2013 ou 2018, la tempête

Xynthia en 2010, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009, de moindre ampleur géographique, comme les inondations récurrentes dans le sud-est, les crues de la Seine en 2016 et 2018, ou très localisés comme les incidents industriels d'AZF à Toulouse en 2001 ou de Lubrizol à Rouen en 2019, la mise en pré-alerte lors de l'incident sur la centrale nucléaire de Marcoule en 2011 ou l'incident ferroviaire de Brétigny en 2013, qui ont perturbé le quotidien des collaborateurs du Groupe.

Ces exemples retracent les impacts pour la France métropolitaine, auxquels ils convient d'ajouter les épisodes climatiques récurrents, violents et souvent couplés à des impacts technologiques dans les territoires d'Outre-mer, et quelques événements notables pour les implantations à l'étranger.

Une boîte à outil complète

Le Groupe a constitué un socle documentaire qu'il renforce et actualise en permanence, composé de plans et de fiches réflexes.

La 1^{re} version du plan pandémie grippale date de 2008 ; la version en cours sera enrichie des enseignements de la crise actuelle.

Des fiches réflexes sont également mises à disposition des établissements dans l'outil d'alerting et aide à la gestion de crise du Groupe. Ont été produites en 2019 des fiches sur la crise sanitaire alimentaire, la canicule, le black-out électrique, les séismes, les inondations soudaines, les tempêtes. Des documents spécifiques aux territoires ultra marins sont également disponibles sur les cyclones et les typhons. L'année 2020 a été consacrée à ajuster et renforcer les fiches relatives au traitement d'une situation de pandémie. Des fiches devraient prochainement être disponibles sur les thématiques des risques industriels et NRBC (Nucléaires, Radiologiques, Biologiques, Chimiques).

En complément, le Groupe s'est doté d'un système d'information géographique, déployé pour la première fois lors de la préparation de l'exercice de place de 2016 sur la crue de la Seine.

Cet outil a été progressivement utilisé pour appréhender les différentes natures de risque en rapprochant les cartes officielles des Directions Régionales et Interdépartementales de l'Environnement et de l'Énergie avec la carte des

implantations du Groupe. Aux 6 établissements bénéficiant d'une cartographie complète en 2019 (métropole et outre-mer), sont venus s'ajouter 4 établissements en 2020. 2 autres établissements disposent également d'une cartographie partielle à ce jour.

KPI de Continuité d'Activité

Le KPI de continuité des activités est structuré autour de 5 thèmes :

- la gouvernance du dispositif de continuité d'activité, qui inclue la préparation des collaborateurs aux situations de crise au travers d'actions de sensibilisation et la participation à des exercices pour certains d'entre eux ;
- l'analyse de risque, qu'ils soient inhérents ou exogènes aux activités de l'Établissement ;
- la mise en œuvre du dispositif qui veille à une adéquation des ressources à mobiliser avec les objectifs de continuité définis ;
- son contrôle ;
- un sujet spécifique dédié au suivi des fournisseurs.

Premiers enseignements de la crise Covid-19

La Covid-19 est la première crise nécessitant un recours massif, généralisé et persistant des dispositions de continuité d'activité. Il est déjà possible d'en tirer quelques enseignements, transposables aux autres situations de risques climatiques, sanitaires ou technologiques de grande ampleur.

Le traitement de la crise est largement cadencé par les décisions des Pouvoirs Publics, d'application quasi immédiate et qui viennent se substituer pour partie aux modalités définies dans les plans au niveau des agents économiques.

Ceux-ci doivent alors opérer avec une grande agilité afin de se conformer aux directives des Pouvoirs Publics, comme ce fut le cas avec le confinement généralisé pour lequel le Groupe a anticipé et renforcé son dispositif d'accès à distance pour ses collaborateurs et en a profité pour densifier son catalogue d'offres de service clientèle digitale de bout en bout.

De plus, quel que soit le niveau de préparation, qui doit être maintenu au plus haut niveau d'exigence, des décisions gouvernementales, telles que la possible réquisition de certaines catégories de masques, peuvent venir limiter l'efficacité des actions initialement envisagées. Le Groupe n'a toutefois pas attendu cette réquisition pour apporter son stock aux personnels soignants.

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers			
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020
Nombre d'heures de formation/ETP	32,2	48,5	39,3	-33,6 %
Part de l'effectif CDI formé	96,6 %	96,1 %	NC	+0,5 pt

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est l'un des principaux employeurs de sa région. Avec 3 265 collaborateurs fin 2020, dont 93,7 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire - 100 % de ses effectifs sont basés sur les 15 départements qui composent son territoire.

Répartition de l'effectif par contrat

CDI / CDD	2020		2019		2018	
	Nombre	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
CDI y compris alternance	3 060	93,7 %	3 121	94,8 %	3 126	91,1 %
CDD y compris alternance	205	6,3 %	170	5,2 %	307	8,9 %
TOTAL	3 265	100 %	3 291	100 %	3 433	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre.

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Favoriser le développement des compétences

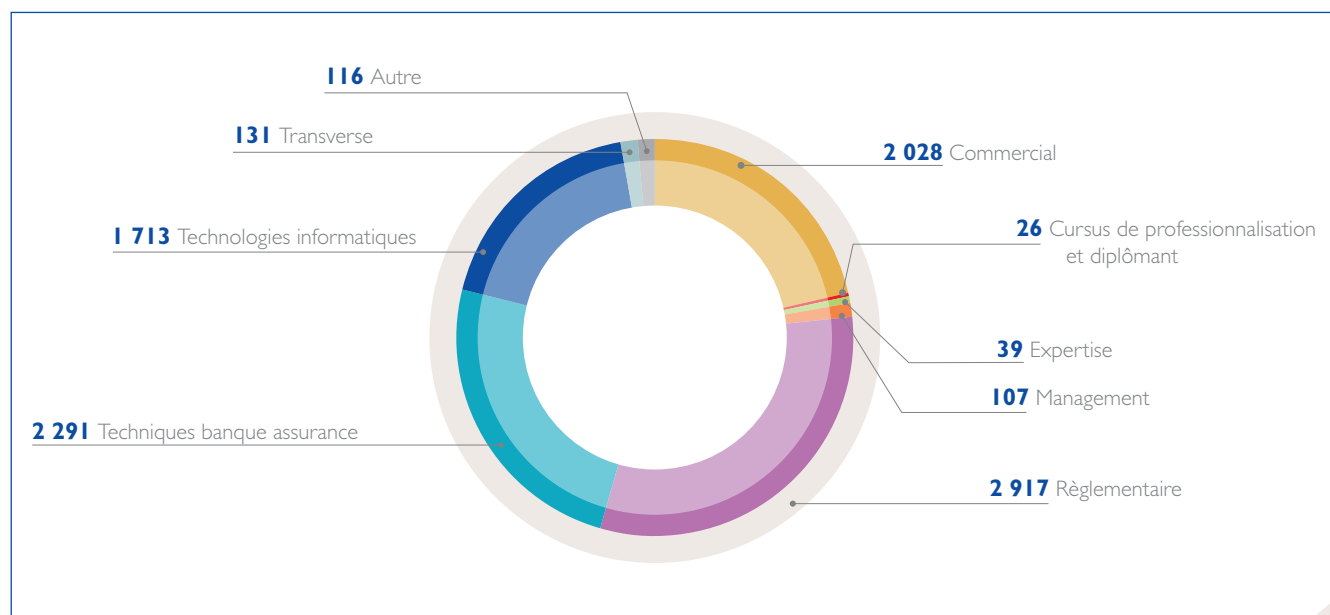
En 2020, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 6,2 %. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %⁽⁹⁾ et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 102 268 heures de formation et 96,6 % de l'effectif formé.

Nombre d'heures de formation par ETP

Après une année 2019 marquée par un effort de formation

exceptionnel à destination du réseau de proximité dans le cadre du projet distribution, le plan de formation 2020 a été perturbé par la crise sanitaire. Le format d'une grande partie des programmes de formation a été adaptée avec une part importante de formation en distanciel sur des durées raccourcies. Une partie des formations a été reportée dans l'attente de pouvoir réunir en présentiel les salariés. Au final, les objectifs prioritaires en matière de formation, à savoir l'accompagnement des salariés dans la transformation de leurs métiers et la qualité de conseil, ont été atteints malgré la baisse du volume global des heures de formation.

RÉPARTITION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS CDI PAR DOMAINE DE FORMATION SUR L'ANNÉE 2020



(9) Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020	Objectif à fin 2020
Pourcentage de femmes parmi les cadres	41,8 %	40,8 %	39,3 %	+1 pt	42 %

Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnique...) en dehors de tout préjugé.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

Égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Si 57,6 % des effectifs CDI sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 41,8 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en 2018. Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, la sensibilisation et la communication.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a obtenu en 2020 le label Égalité Professionnelle, délivré par l'AFNOR. Ce label d'état témoigne des actions concrètes menées depuis plusieurs années en faveur de l'égalité et de la mixité. L'index égalité professionnelle a atteint un score de 94 sur 100 en 2020, en hausse de 6 points sur un an.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 18,9 %.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2020		2019	2018
	Salaire médian	Évolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	29 789 €	0,8 %	29 383 €	29 161 €
Femme cadre	43 606 €	-0,4 %	43 800 €	42 954 €
TOTAL DES FEMMES	32 447 €	2,0 %	31 815 €	31 566 €
Homme non cadre	30 700 €	1,0 %	30 399 €	30 150 €
Homme cadre	49 148 €	-0,4 %	49 346 €	48 882 €
TOTAL DES HOMMES	39 581 €	1,1 %	39 581 €	39 115 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre.

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Emploi de personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste

Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est de 5,49 % alors que l'objectif légal est de 6 %.

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC⁽¹⁰⁾ 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

(10) <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html>

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020
Taux d'absentéisme maladie	5,41 %	4,08 %	3,53 %	+ 1,33 pt

Le taux d'absentéisme global (incluant la maternité/paternité, la maladie, les événements familiaux et autres absences) au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'élève à 9,13 % en 2020, contre 7,46 % en 2019. Cette hausse est en grande partie liée à la crise sanitaire. Le taux d'absence lié à la pandémie s'élève à 1,28 % : il comprend notamment les absences pour garde d'enfants pendant le premier confinement, les arrêts maladies covid, les arrêts pour personnes vulnérables.

2020 : une année marquée par une crise sanitaire sans précédent

La survenance brutale de la crise sanitaire a immédiatement été gérée par le Groupe BPCE dans le cadre d'une cellule de crise journalière avec pour axes prioritaires la protection des personnes (salariés et clients), les banques étant contraintes de maintenir leur activité pour soutenir l'économie et assurer le service aux clients.

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, telles que :

- La densification du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support ;
- L'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients ;
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts » ;
- Le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres ;
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise sur le plan humain que sur le plan de l'activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'État dans le cadre de l'activité partielle, et de maintenir la rémunération à 100 % des salariés dans l'impossibilité de travailler.

Elle a été accompagnée dans la gestion de la crise sanitaire par la DRH Groupe au travers de réunions hebdomadaires destinées à partager sur l'évolution de la situation et à prendre en commun des mesures adaptées au contexte local.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a accompagné

les nouvelles organisations de travail rendues nécessaires par l'impératif de distanciation sociale, le suivi des cas « Covid » identifiés et la définition des protocoles d'intervention. Le site Qualité de Vie au Travail Groupe a été enrichi d'une rubrique spécifique « Covid » pour informer en temps réel et diffuser les outils et les pratiques (confinement, travail à distance, management à distance, gestes barrières, etc..).

Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance à grande échelle avec l'appui de plateformes d'écoute et la diffusion de guides apportant aux managers et aux collaborateurs des repères pour assurer au mieux leur mission et se préserver efficacement.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2020 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.

La démarche de QVT préconisée au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2020, 9,7 % des collaborateurs en CDI ont opté pour un temps partiel. 91,9 % des temps partiels sont exercés par des femmes.

Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Depuis 2018, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2020	2019	2018
Femme non cadre	224	232	238
Femme cadre	49	50	51
TOTAL DES FEMMES	273	282	289
Homme non cadre	13	15	15
Homme cadre	11	7	8
TOTAL DES HOMMES	24	22	23

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est dotée d'un CSE et d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de

Travail dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Banque Populaire et de son CSE.

2020 est une année record en ce qui concerne la baisse de la sinistralité relative aux accidents de travail et de trajet selon Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, nous constatons une baisse du nombre de déclaration d'accident de travail : 28 en 2020 contre 36 en 2019. Le nombre d'accident du travail et de trajets reste relativement faible. Dans le contexte de crise sanitaire, les efforts d'adaptation technologique et d'organisation en faveur du travail à distance ont largement contribué à ce résultat.

Risque prioritaire	Empreinte environnementale				
Description du risque	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020	Objectif à fin 2020
Émission de CO2 annuelle par ETP (TEQ CO2/ETP)	9,64	10,42	9,96	-7,5%	-10%

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes réalise depuis 2009 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la «vie de bureau» de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope⁽¹⁾.

(1) Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit : Scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise. Scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité. Scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a émis 33 281 tonnes équivalent CO₂, soit 9 638 kilos équivalent CO₂ par

ETP. Les émissions globales ont baissé de 8,1 % par rapport à 2019. Rapportée aux ETP, la baisse est de 7,5 % sur un an.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats de services qui représente 50,4 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Émissions de gaz à effet de serre

	2020 tonnes eq CO ₂	2019* tonnes eq CO ₂	2018 tonnes eq CO ₂
Énergie	1 600	1 678	2 203
Achats de services	16 768	17 526	17 518
Déplacements de personnes	6 835	8 378	9 199
Immobilisations	5 499	5 623	4 998
Autres (déchets et fret)	2 579	3 008	2 714
TOTAL	33 281	36 213	36 632
TOTAL par ETP	9,64	10,42	9,96

* Émissions 2019 du poste déplacements de personnes réévalué de 377 tonnes par rapport à la DPEF 2019 publiée à la suite d'une erreur de saisie sur les déplacements domicile-travail.

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...);
- la gestion des installations ;
- les déplacements.

2.2.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

Gouvernance

Risque prioritaire	Éthique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020	Objectif
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	91,9%	92,3%	92,1%	-0,4 pt	100%

Le code de conduite et d'éthique du groupe

Le Groupe BPCE s'est doté d'un 'Code de conduite et d'éthique groupe' en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

(<http://guide-ethique.groupebpce.fr/>)

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

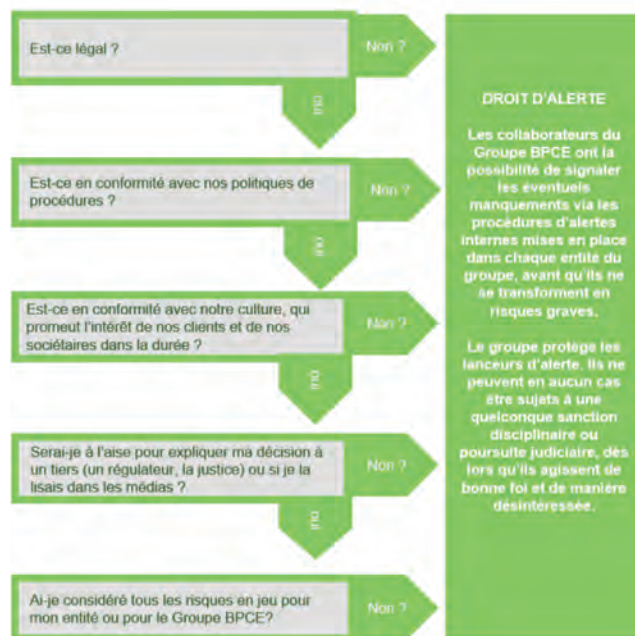
Le Code concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE.

Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :



Le déploiement du Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au cours de l'année 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe (intranet, magazines internes, formations, présentations aux filières métiers, etc.). Une formation dédiée de type e-learning pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun a été élaborée et mise en ligne au 1er trimestre 2019, cette formation a été rendue obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi qu'à tous les nouveaux entrants dans les mois qui suivent leur arrivée. Ainsi, à fin 2020 3 084 collaborateurs inscrits de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes avaient suivi la formation.

Une autre formation intitulée « Les Incontournables de l'Éthique » complète le dispositif ; composée de saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire, elle a d'ailleurs été enrichie de 3 saynètes complémentaires en 2020 portant le total à 15.

Depuis fin 2019, un tableau de bord conduite a été élaboré au niveau groupe : il recense 36 indicateurs collectés auprès de toutes les entités du groupe et est présenté 2 fois par an au comité coopératif et RSE du conseil de surveillance (3^e édition présentée à fin 2020). Notamment, il rassemble des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements.

Enfin, le recueil des bonnes pratiques de gouvernance en la matière et leur diffusion se poursuit.

La lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une Organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Direction des Risques et de la Conformité, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des diligences adaptées

Conformément à la réglementation, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dispose de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont identifiées comme générant un doute qui n'a pu être levé remontent, le plus souvent automatiquement, à la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption, ainsi que le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales. Les opérations des clients à risque font l'objet d'une vigilance particulière. Le dispositif du groupe a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est doté d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné au dirigeant de la Banque Populaire Auvergne Rhône

Alpes et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central de BPCE.

Travaux réalisés en 2020

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée à BPCE afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Le groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

Lutte contre la fraude interne

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le code de conduite et d'éthique du groupe.

Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.

Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complété par des sources complémentaires de remontée d'alertes
- un outil de gestion de la fraude
- des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres)
- un dispositif de formation
- un dispositif d'accompagnement psychologique
- un dispositif de déclaration et de reporting

Prévention de la corruption

La corruption, agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption passive) un avantage indu à ou d'une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et une infraction passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les dispositifs de prévention de la corruption

Les collaborateurs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque et constituent un dispositif qui a pour objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la

modernisation de la vie économique (« Sapin 2 »).

La prévention de la corruption fait ainsi partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, à travers notamment :

- la lutte contre le blanchiment d'argent de la corruption (surveillance des opérations des « personnes politiquement exposées », prise en compte des pays à risque) et la lutte contre la fraude ;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles notamment les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agrément et fixation contractuelle des rémunérations ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du groupe, dont la méthodologie est en cours de refonte afin d'en améliorer l'efficacité ;
- une politique d'entrée en relation avec les fournisseurs, basée sur une cartographie d'exposition des catégories d'achats au risque de corruption et des règles d'évaluation des fournisseurs, qui sont communes aux entités du groupe. Cette politique et le dispositif KYS associé sont mis en œuvre par BPCE Achats pour les fournisseurs de 1er rang (achats supérieurs à 50 K€) ;
- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et, en 2021, l'ensemble des personnels. Cette formation a été enrichie en 2020 afin de présenter des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ;
- un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de cette faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

Le groupe dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- un système de délégations en matière d'octroi de crédit ;
- un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif seront explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence. En 2020, un

référentiel groupe de contrôles dédiés a été formalisé.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte factière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux Caisses d'Épargne, Banques Populaires et à toutes les filiales de BPCE.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020	Objectif
% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	90,3 %	89,8 %	77,1 %	+0,5 pt	100 %

Protection des données et cybersécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

En effet la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Organisation

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe.

Stratégie Cybersécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le Groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur cinq piliers :

Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber ;
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default ;
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur ;
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public.

Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité ;
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents ;
- Développer un Risk Appetite Framework ;
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles.

Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité ;
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data ;
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès ;
- Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations.

Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants

Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE

Pour accélérer sa mise en œuvre, cette stratégie a été inscrite parmi les 12 volets du Plan d'Action Tech et Digital et a bénéficié au titre de ce plan d'un budget additionnel de 16 M€.

En 2020, en dépit du contexte sanitaire, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

Premières mises en œuvre, au travers du programme Groupe SIGMA, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) dont les objectifs sont :

- De disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations ;
- De mettre en place une gouvernance IAM groupe ;
- D'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisioning automatique et une vue globale des habilitations.

A date, le choix de la solution technique est fait et de premiers déploiements sont engagés. La gouvernance est définie au travers d'une norme interne publiée. Elle fixe le cadre dans lequel s'exerce la gestion des habilitations dans les différentes entités du Groupe BPCE, elle définit les rôles et responsabilités des acteurs dans le cadre des demandes d'habilitations et établit les principes fondamentaux notamment ceux de moindre privilège et de séparation de fonction.

Enfin les référentiels de Groupe de personnes et d'organisation sont définis et leur mise en œuvre est engagée.

Refonte de l'écosystème Identity and Access Management :

- Mise sous contrôle de l'ensemble des comptes à forts privilèges du Groupe dans une solution centralisée nommée « IDENT-IT » permettant une gestion du cycle de vie, un processus d'approbation, une recertification régulière, et un provisioning automatique de ces comptes. A fin 2020, 100 % des 1 300 comptes à très fort privilège sont gérés par la solution IDENT-IT ;
- Mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du Groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction ; importante des coûts. A fin 2020 plus de 50 000 des 105 000 collaborateurs passent par ce portail pour l'ensemble de leurs accès ;
- Généralisation de l'authentification forte. A fin 2020, plus de 40 000 collaborateurs disposent d'un moyen d'authentification renforcée (Smartphone, biométrie, etc.).

Poursuite de l'exécution du Plan de Sensibilisation Groupe

Livraison d'un nouveau kit de sensibilisation à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes pour animer le mois de la CyberSécurité, composé notamment de 5 vidéos didactiques, de 2 podcasts, de 10 fiches « Règles d'or » et d'une Affiche.

Généralisation du déploiement opérationnel de l'outil d'autoformation des développeurs en matière de code sécurisé. 690 développeurs, soit 95% de la cible, ont réalisé l'intégralité du parcours d'autoformation.

Réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du Groupe. 9 campagnes menées en 2020 ciblant chacune entre 34 000 et 48 000 collaborateurs. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a participé à toutes les campagnes de faux phishing. Tous les collaborateurs ont été ciblés 3 fois en 2020 par un email de faux phishing. Des rappels individuels ont systématiquement été adressés aux collaborateurs s'étant faits piéger.

Développement de contenu de sensibilisation des clients, 29 FAQ produites.

Sensibilisation au règlement RGPD suivie par tous les nouveaux entrants. Une formation spécifique pour les chefs de projet a également été déployée au sein de l'organe central.

Accélération du Security Operations Center (SOC)

Mise en place d'une équipe de Ethical Hackers (Red Team). À fin 2020 cette équipe aura réalisé une première mission d'expertise sur une chaîne applicative complète.

Poursuite de l'amélioration de la collecte des logs dans l'outil centralisé de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM). A fin 2020, 67 % des équipements d'infrastructure sont couverts représentant 175 milliards d'événements collectés et 98 scénarios de détection ont été définis et implémentés.

Revue du modèle de sécurité des réseaux

Mise en place d'un nouveau modèle de sécurité des réseaux de type « aéroport » permettant entre autre de contrôler la conformité des matériels et des utilisateurs accédant aux SI,

ainsi qu'un cloisonnement plus fin et agile par couloir applicatif

Renforcement global du système de surveillance par sondes de détection d'intrusion

Revue des fondamentaux de la sécurité du Mainframe :

- Réalisation d'un audit de sécurité technique complet sur les partitions Mainframe du Groupe et mise en œuvre des actions correctives ;
- Amélioration de la collecte des événements de sécurité du Mainframe. A fin 2020, la collecte couvre 100 % des partitions.

Poursuite de l'enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privés des établissements y compris le Shadow IT. A date, la cartographie SSI est achevée à 84 % pour les 28 processus métiers les plus critiques sur un périmètre de 36 établissements.

Élaboration d'un nouveau schéma Directeur Sécurité Groupe pour la période 2021/2024, consacrant la poursuite des projets structurants déjà engagés et fixant de nouvelles ambitions au travers de nouveaux projets. Comme le précédent ce schéma directeur vise à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prend en compte la sécurité informatique, la continuité informatique et un renforcement de l'axe protection de la donnée.

Protection des données à caractère personnel

Le suivi de la conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de trois membres du CDG de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.

Une politique de protection des données Groupe a été mise en place, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD au sein du Groupe.

Le traitement des demandes d'exercice de droits, et des violations de données à caractère personnel, font l'objet de procédures diffusées à l'ensemble des établissements.

L'intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans l'outil DRIVE/ARCHER, également commun à la Sécurité des Systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités, a été engagée.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

■ Afin de répondre à l'augmentation depuis 2019 des signalements de vulnérabilités par des chercheurs et hackers sur les sites Internet du Groupe, le CERT Groupe BPCE a mis en place un service de divulgation responsable (VDP). Ce service est basé sur la plateforme d'un acteur majeur de Bug Bounty et permet d'encadrer les signalements de chercheurs. Soixante-huit signalements ont été traités depuis la mise en place de ce dispositif.

■ Un outil de partage d'indicateurs de compromissions (IOC) entre le CERT Groupe BPCE et les SOC du Groupe est déployé en 2020. Il permet d'améliorer la réactivité dans la détection et le blocage d'attaques.

■ Le CERT Groupe BPCE renforce sa présence au TF-CSIRT, passant au statut « accrédité ».

En complément dans le cadre de la lutte contre la fraude externe :

- Un dispositif d'amélioration de la détection des IBAN à risque sur la banque à distance sera mis en production fin 2020 afin de réduire la fraude.
- Fregat, l'outil de collecte des incidents de fraudes externes (tentatives et fraudes avérées) va être mis en production début 2021. Il permettra d'obtenir une vision qualitative et quantitative des fraudes aussi bien par grandes catégories que par cas de fraude détaillé.
- Le programme de lutte contre la fraude chèque entame sa dernière étape par la mise en production des règles communautaires. Toutefois, les développements vont se poursuivre avec la création d'un moteur de score développé pour la LAFE.
- Afin de répondre au besoin d'expertise de la Filière Fraude Externe, une formation Groupe va être proposée en 2021 à l'ensemble de ses acteurs.

L'année 2020 a également été marquée par une progression :

- De l'accompagnement sécurité des projets. Ainsi 88 % des projets ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé et documenté
- De la revue de code automatisée sur les applications, à fin 2020 69 % des scans sont automatisés.

Enfin en 2020, a été élaboré un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés annuels et de piloter les plans d'action et l'efficacité de nos dispositifs.

Fait marquant 2020 : Covid et cyberattaques

Les risques en matière de sécurité informatique lié au recours massif au télétravail ont été appréciés et ont abouti à un ensemble de mesures et dispositifs dont vous trouverez les principaux ci-dessous :

- Sensibilisation aux collaborateurs sur les risques liés au télétravail en matière de cyber sécurité ;
- Accélération du déploiement d'une solution unifiée d'accès distant couplée à un authentificateur pour sécuriser la connexion (MFA) ;
- Renforcement du pilotage des prestations de lutte contre la cybercriminalité (veille, détection et réponse aux incidents) ;
- Mise en place d'un point de synchro hebdomadaire CERT Groupe BPCE et des SOC des principales informatiques ;
- Automatisation renforcée par les SOC des traitement d'IOC pour blocages préventifs (noms de domaines ou adresses mail malveillantes) ;
- Point de suivi quotidien de la fraude et du fonctionnement banque à distance ;
- Mise en place d'indicateurs de phishing clients quotidiens ;
- Accompagnement du retour sur site en terme de risque cyber (refonte de postes, applications des correctifs).

Aucun incident de cybersécurité majeur ou significatif n'a été signalé sur l'année 2020.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020
Montant d'achats réalisés en local (%)	74,4 %	74,7 %	NC	-0,3 pt

En tant qu'employeur

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 3 265 personnes sur le territoire.

En tant qu'acheteur

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a également recours à des fournisseurs locaux : en 2020, 78,5 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire. Hors achats intragroupe, le montant des achats réalisés en local s'élève à 74,4 % du total des achats.

En tant que mécène

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaire. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est aujourd'hui un mécène actif sur son territoire.

Soutien et accompagnement des associations du territoire

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations de proximité qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2020, elle a consacré près de 2 M€ à des actions de mécénat et à des partenariats non commerciaux. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance), de l'insertion et de la solidarité et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

La fondation d'entreprise BPAURA

Afin de structurer davantage sa démarche de mécénat, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a lancé le 26

octobre 2020 sa fondation d'entreprise qui a pour vocation de s'engager en faveur des projets d'intérêt général du territoire au profit de quatre causes : l'enseignement, la santé, l'intégration sociale et la culture. Par la naissance de sa Fondation, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, banque coopérative historiquement impliquée dans la vie de son écosystème local, renforce son engagement sociétal auprès des femmes et des hommes qui agissent au profit de l'intérêt collectif de leur région.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Elle soutient des individus talentueux ayant un projet de vie dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art. La Fondation leur apporte une aide financière décisive mais aussi un accompagnement dans la durée. Les membres experts des jurys, les anciens lauréats, l'équipe de la Fondation constituent un réseau de partage d'expériences et de conseils. Les lauréats de la Fondation illustrent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût de l'innovation. La Fondation véhicule les qualités d'exigence, de combativité, de dépassement de soi et elle démontre que la réussite est multiple, à la portée de tous. En 2020, la Fondation a ainsi déjà accompagné plus de 850 projets de vie. (Voir le site Internet de la Fondation d'entreprise Banque Populaire : <https://www.fondationbanquepopulaire.fr/>)

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de

partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui a pour priorités d'action l'emploi-insertion par l'entrepreneuriat et le soutien à des Chaires de recherche. En 2020, le soutien à l'ADIE -association qui finance, conseille et accompagne des micro- entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité- reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : financement de projets de recherche sur la gouvernance coopérative avec la Burgundy School of Business, de travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore d'études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. La FNBP est également partenaire de Finances & Pédagogie pour doter les collaborateurs des Banques Populaires d'outils les aidant à détecter et accompagner les clients en fragilité financière. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne.

Soutien à la voile

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

Risque secondaire	Diversité des dirigeants				
Description du risque	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020	Objectif
Part de femmes au sein du conseil d'administration	43,8%	43,8%	41,2%	0 pt	>40%

Composition du Conseil d'Administration

En 2020, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes compte 18 administrateurs (dont 2 administrateurs représentant les salariés) qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs qui sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Les questions de diversité et de représentativité sont traitées dans le règlement intérieur cadre du Conseil d'Administration.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil

d'administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations qui doit ensuite en rendre compte et soumettre au Conseil d'administration toutes recommandations utiles.

Sont évalués :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, individuellement et collectivement.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

Risque secondaire	Vie coopérative			
Description du risque	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Évolution 2019-2020
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires	3	-6	-7	+ 9 pts

L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;

- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Principe n°1 : **adhésion volontaire et ouverte à tous**. L'adhésion à La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2020	2019	2018
Nombre de sociétaires	320 172	315 440	332 483
Évolution du nombre de sociétaires	+1,50 %	- 5,13 %	-1,42 %
NPS clients sociétaires	3	-6	-7

Principe n°2 : **pouvoir démocratique exercé par les membres**. Les sociétaires sont invités chaque année à participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0,25 % maximum des voix exprimées en Assemblée générale.

	2020	2019	2018
Taux de vote à l'Assemblée générale	21,4 %	19,1 %	21,5 %
Nombre de membres du Conseil d'administration au 31/12	18	18	19
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	93,3 %	82,8 %	86,2 %
Taux de femmes membres du Conseil d'administration (hors administrateurs représentant les salariés)	43,8 %	43,8 %	41,2 %

Principe n°3 : **participation économique des membres**. La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.

	2020	2019	2018
Valeur de la part sociale	16 €	16 €	1 €
Taux de rémunération de la part sociale	1,25 %	1,25 %	1,5 %
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	4 452 €	3 951 €	3 508 €
Redistribution des bénéfices	12 %	12 %	15 %
Concentration du capital (% des sociétaires détiennent 50% du capital)	6,6 %	6,8 %	7 %

Principe n°4 : **autonomie et indépendance**. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. Le capital social est détenu à 100% par les sociétaires.

Principe n°5 : **éducation, formation et information**. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration.

	2020	2019	2018
Part des administrateurs ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	61 %	89 %	78 %
Nombre moyen d'heures de formation par administrateur (en heures)	3 h	11 h	10 h

Principe n°6 : **coopération entre les coopératives**. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Principe n°7 : **engagement envers la communauté**. La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

2.2.5 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Élaboration et actualisation du modèle d'affaires

Le schéma « modèle d'affaire » a été construit et proposé par le Groupe BPCE et la FNBP. Ce schéma a ensuite été ajusté par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Émissions de gaz à effet de serre

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes d'émissions suivants : énergie, achats de services, déplacements des personnes, déchets, fret et immobilisations.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative

à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2019, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2019 mais pas 2020.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans :

<https://www.bpaura.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Informations/Pages/Rapport-Annuel-AURA.aspx>.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2020, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Pour la partie empreinte environnementale, le périmètre est élargi à la Banque de Savoie, filiale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Compte de résultat consolidé

Les résultats individuels de chaque entité du périmètre de consolidation sont présentés aux paragraphes 2.9.1, 2.9.2 et 2.3.3.

Les retraitements de consolidation comprennent pour l'essentiel l'élimination des dividendes intra-groupe ainsi que l'effet des impôts différés sur provisions non déductibles.

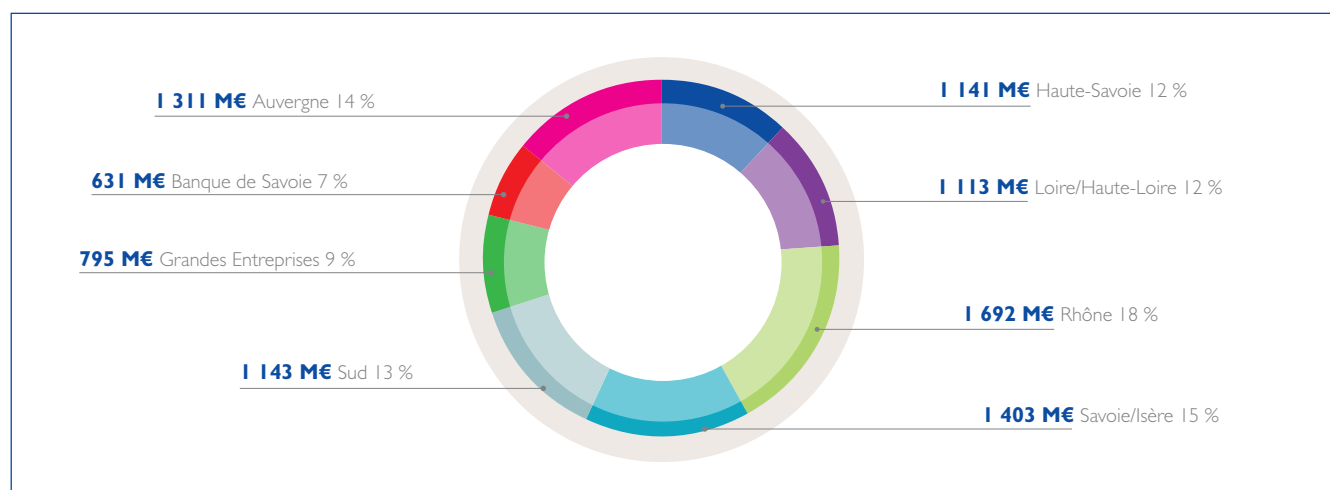
Les résultats financiers et l'analyse de l'activité sont présentés en vision économique.

La distribution de crédits

La Banque Populaire Aura a distribué plus de 9,2 milliards d'euros de crédits nouveaux en 2020 (+ 42,2%), dont 2,5 milliards d'euros de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) mis en place en réponse à la crise sanitaire ayant frappé les économies au 1^{er} trimestre de l'exercice. Ces montants records situent la banque au 1^{er} rang des financeurs du territoire.

Les crédits habitat aux ménages, 3,5 milliards d'euros, ont continué leur progression malgré le contexte (+ 6,4 %), portés par la persistance de taux très bas. La crise sanitaire a pesé sur le niveau des projets d'investissements des entreprises et professionnels, mais les financements octroyés par la Banque Populaire Aura sont restés stables par rapport à l'exercice précédent à 2,7 milliards d'euros traduisant une belle dynamique commerciale. La production de crédits à la consommation est, là aussi en dépit du contexte défavorable, restée soutenue à 0,5 milliards d'euros (+1,6 %). L'ensemble des territoires et des clientèles de la Banque ont bénéficié de ces financements qui ont porté les encours de crédits moyens (mois de décembre) à 32,1 milliards d'euros (+ 15,4 %). Hors PGE, les encours s'élèvent à 29,7 milliards d'euros en progression de 6,6% malgré le net repli des encours court terme, directement impactés par la distribution massive de PGE, pour partie non encore consommés par les professionnels et entreprises bénéficiaires.

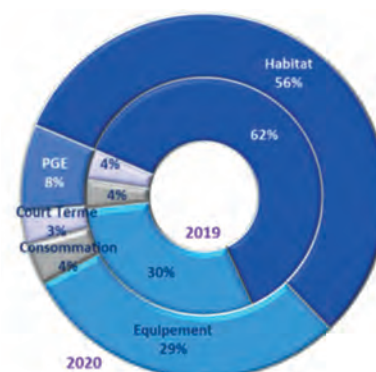
PRODUCTION DE PRÊTS PAR TERRITOIRE Débloages de crédits 2020



ENCOURS CRÉDITS (MOYENNE DÉCEMBRE)

En millions d'euros	Décembre 2020	Evolution / moyenne A-1	
		Montant	Taux
Habitat	18 146	+940	+5,5 %
Dont Habitat CHF	717	-76	-9,5 %
Equipement	9 402	+1 029	+12,3 %
Consommation	1 187	+63	+5,6 %
Comptes à vue déb.	661	-96	-12,7 %
Crédit Court terme	2 739	+2 360	+622,3 %
Dont Prêts garantis État	2 468	+2 468	
Total emplois	32 134	+4 296	+15,4 %
Total hors PGE	29 666	+1 828	+6,6 %

Structure des emplois 2020 et 2019



La collecte de ressources

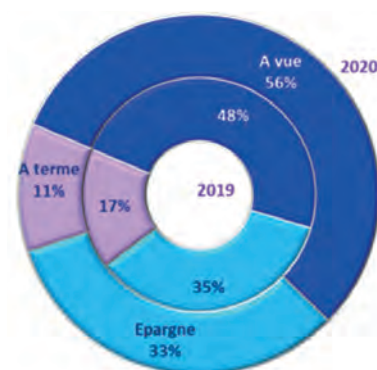
L'encours moyen annuel de ressources monétaires s'établit à 28 milliards d'euros, en progression de 19,2 %. Les ressources à vue ont progressé de 34,4 %, un niveau atypique rehaussé par l'impact des PGE mise à disposition des clientèles professionnels et entreprises et non encore consommés. Par ailleurs, le comportement des ménages durant les périodes de confinement a accentué l'épargne de précaution déposée en comptes à vue ou en comptes sur livrets. La collecte en assurance vie a d'avantage souffert en 2020 avec un contexte de taux rendant les supports euros de moins en moins attractifs : le dynamisme des filières gestion privée et banque privée a pu néanmoins maintenir la collecte à plus de 0,2 milliards d'euros dont plus de 60 % en unités de comptes.

La progression du nombre de sociétaires s'est accompagnée d'une forte collecte en parts sociales (179 millions d'euros).

RESSOURCES MONÉTAIRES (MOYENNE DÉCEMBRE) (en millions d'euros)

Structure des ressources 2020 et 2019

En millions d'euros	Décembre 2020	Evolution / A-1	
		en M€	en %
Ressources à Vue	15 189	+3 886	+34,4 %
Épargne livrets	6 043	+629	+11,6 %
Épargne contractuelle	2 851	+27	+1,0 %
Épargne à terme	3 885	-43	-1,1 %
Total Ressources bilan	27 967	+4 500	+19,2 %



Résultat publiable consolidé

En millions d'euros	2020	2019	Evolution	
			en M€	en %
Marge d'intérêts	403,5	384,5	19,0	4,9
Commissions	276,6	300,6	-24,0	-8,0
Produit net bancaire	680,1	685,1	-5,0	-0,7
Frais généraux	458,1	463,7	-5,6	-1,2
Résultat brut d'exploitation	222,0	221,4	0,6	0,3
Coût du risque	-82,4	-46,3	-36,1	78,0
Résultat sur immobilisations	0,4	0,9	-0,5	-52,2
Résultat courant avant impôts	140,0	176,0	-36,0	-20,4
Impôts	-31,9	-49,4	17,5	-35,5
Résultat net	108,2	126,6	-18,4	-14,5

La marge d'intérêts analytique

La vision analytique de la marge d'intérêts permet de mieux appréhender la variation obtenue :

BP AURA	Décembre 2020			Décembre 2019	Écart	Écart
	Encours	Taux en %	MNI	MNI	MNI	%
En M€						
Crédits et centralisation	31 771	1,70	538,5	553,6	-15,0	
Dépôts	-26 148	0,50	-129,6	-150,9	+21,3	
Trésorerie et autres			-34,6	-45,9	+11,3	
Marge nette d'intérêts hors éléments volatiles	38 058	0,98	374,3	356,8	+17,5	+4,9
Plus value et divers			29,8	24,3	+5,5	
Épargne Logement			-0,6	3,3	-3,9	
Marge nette d'intérêts	32 949	1,17	403,5	384,5	+19,0	+5,0

Grâce à l'augmentation significative des encours de crédits et au repli très important des conditions de refinancement, la marge d'intérêts s'est bonifiée de 4,9 % à 403,5 millions d'euros.

La crise sanitaire a pesé sur la valorisation de certains actifs et le repli très important des crédits à court terme, mais la marge d'intérêts a bénéficié, notamment à partir du second semestre, des conditions bonifiées accordées par la Banque Centrale Européenne sur ses dispositifs de refinancement (TLTRO3).

Les dividendes en provenance du Groupe ont représenté au total 50,7 millions d'euros, dont 21 millions d'euros en contrepartie de charges complémentaires facturés aux affiliés par l'organe central.

Les commissions

Constituées des produits perçus sur la vente de produits et services bancaires et financiers, déduction faite des charges sur moyens de paiement, les commissions nettes et divers se sont élevés à 276,6 millions d'euros en baisse de 8 % par rapport à 2019, mais comprenant à hauteur de 16,7 millions d'euros une facturation complémentaire de l'organe central à ses différents affiliés. Hors cet effet, les commissions pro-forma reculent de 2,3 % en lien avec le contexte de crise sanitaire de la période qui a conduit à un repli très important des commissions liées aux incidents sur comptes (- 32,7 %) en lien avec les positions atypiques des comptes courants de la clientèle. Les montants importants de PGE non consommés par la clientèle professionnels et entreprises ainsi que la moindre consommation des ménages en période de confinement ont renforcé les positions créditrices des comptes à vue. Par ailleurs, l'activité de certains secteurs économiques a été lourdement affectée par la crise réduisant le volume de flux confiés et les commissions associées. Les impacts nets directement liés à la crise Covid 19 ont été estimés à 19 millions d'euros. Hors cet effet exceptionnel, le poste commissions aurait progressé de près de 4 %, porté par une bonne dynamique commerciale et la poursuite du développement des expertises spécifiques (promotion immobilière, financements structurés, banque privée) et génératrices de commissions additionnelles.

Le Produit Net Bancaire

Au total et malgré les effets tangibles de la crise sanitaire, le Produit Net Bancaire s'affiche en repli limité de 0,7 % à 680,1 millions d'euros.

Le Résultat Brut d'Exploitation

Les frais généraux sont une nouvelle fois en baisse sensible de 1,1 % à 458,1 millions d'euros, comprenant une hausse de 4,5 millions d'euros des charges refacturées par l'organe central à ses affiliés ainsi qu'une progression de 2,9 millions d'euros des charges constatées au titre des cotisations versées aux mécanismes de garantie bancaires, tant national (FGDR) qu'européen (Fonds de Résolution Unique, FRU). Les frais de personnel sont en repli de 0,4 % bénéficiant de la maîtrise des effectifs issue notamment des effets de la reconfiguration du réseau de distribution. L'enveloppe d'intéressement et participation progresse légèrement en lien avec la bonne tenue des performances opérationnelles. Le coefficient d'exploitation baisse une nouvelle fois, légèrement à 67,4 % (67,1 % hors effet net des compléments de facturations de l'organe central).

Le Résultat Brut d'Exploitation ressort en légère progression de 0,3 % à 222 millions d'euros, une performance satisfaisante dans le contexte.

Le coût du risque

Le coût du risque s'affiche en hausse très importante de 78,1 % à 82,4 millions d'euros mais comprend à hauteur de 46,3 millions d'euros des provisions de portefeuille comptabilisées par prudence au titre des effets à venir de la crise sanitaire. Ces provisions sectorielles spécifiques sont destinées à couvrir pour partie et par anticipation, les risques de défaillance de contreparties fragilisées par les effets d'une crise sanitaire touchant plus particulièrement certains secteurs d'activité, notamment ceux en lien avec l'hébergement, la restauration et le tourisme d'une manière générale.

Hors ces provisions de portefeuille, le coût du risque réel et avéré s'est situé à un niveau très modeste en repli de 23,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Le taux de couverture des encours douteux et compromis par les provisions ressort à 55 % et le coût du risque complet de la période ressort à 26 pbs des encours de crédits.

Résultat net

Le résultat net s'établit à 108,2 millions d'euros, en repli de 14,5 %.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 –secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes avec l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

Le périmètre de consolidation se compose de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, de la Banque de Savoie, de la SCI BP Savoisienne, d'Expansinvest, d'Alpes Capital Innovation, de Garibaldi Capital Développement, de Garibaldi Participations, de Garibaldi Pierre, de Société Immobilière de la Région Rhône Alpes, de la SAS BPA Atout Participations et de la Financière Immobilière Déruelle.

Depuis 2014 et consécutivement à l'opération « Titrisation » par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, le FCT BPCE Master Home Loans Demut, le FCT BPCE Consumer Loans Demut, le FCT Home Loans 2017, le FCT Home Loans 2018 ainsi que le FCT Home Loans 2019, sont compris dans le périmètre de consolidation de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Par ailleurs, selon les normes IFRS, les sociétés de caution mutuelle SOCAMA Auvergne Rhône Alpes, Socami Auvergne Rhône Alpes, Socammes, Soprolib des Alpes, Sofronta ainsi que Aprofor du Massif Central sont consolidées sur la base du critère de dépendance économique.

Les entités jugées non significatives n'ont pas été reprises dans le périmètre de consolidation.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est une banque coopérative affiliée au Groupe BPCE dont elle détient 5,55 % des droits de vote et dont elle est une maison-mère au même titre que les 12 autres Banques Populaires et les 15 Caisses d'épargne. Elle exerce son activité sur 12 départements, avec 339 agences et centres d'affaires. Elle gère près de 1 000 000 clients. Son total bilan est de 38,7 milliards d'euros, son produit net bancaire de 630 millions d'euros et son résultat net de 131,7 millions d'euros.

La Banque de Savoie

Depuis juin 2009, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes détient 99,99 % du capital de la Banque de Savoie dont le siège social est situé à Chambéry. L'essentiel de son activité, 48 agences au total, est concentré en Savoie et Haute-Savoie avec quelques agences en Isère et à Lyon. La Banque de

Savoie gère plus de 50 900 clients, son total de bilan est de 2,2 milliards d'euros, son produit net bancaire de 47,9 millions d'euros et son résultat net de 6,03 millions d'euros.

SCI BP Savoisienne

Détenue à 100 %, elle détient une partie des actifs immobiliers de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Cette société détient la SAS Sociétariat BPA.

Expansinvest SAS

Société de Capital Risque détenue à 100 %.

Alpes Capital Innovation (ex A2D Invest)

Société de Capital Risque détenue à 100%, dont l'objet initial, lié au développement durable, a été élargi aux prises de participations en amorçage et premier développement dans des entreprises tournées vers les secteurs d'activité high tech, multimédia, green tech, bio tech, silver economy, clean tech.

Garibaldi Capital Développement

Cette société a vocation à détenir des participations dans le domaine du capital investissement. Elle le fait via ses filiales, détenues à 100%, Garibaldi Ingénierie et d'autre part en investissant dans des structures de capital investissement régional.

Garibaldi Participations

Cette société a pour stratégie, d'apporter aux PME les fonds propres nécessaires à leur développement ou à l'organisation de leur actionariat. Elle se positionne comme actionnaire minoritaire jusqu'à 40 % du capital et peut également participer au montage de tours de table visant à apporter des solutions globales, notamment de type majoritaire.

SAS BPA Atout Participations

Détenue à 100 %, cette société a pour objet la prise de participations financières notamment dans le cas de dossiers difficiles spécifiques nécessitant un accompagnement à moyen long terme.

SAS Financière Immobilière Déruelle

Créée en 2018 et détenue à 100 %, cette société a pour objet la prise de participations au capital de sociétés de programmes immobiliers.

SAS Sociétariat BPA

Cette filiale à 100 % de la SCI BP Savoisienne, portait jusqu'à fin 2013 les parts sociales de la Banque Populaire des Alpes en attente de souscription par les sociétaires. Cette structure de portage avait été créé en 2006 pour assurer la fixité périodique du capital eu égard à la nécessité de respecter la proportion entre parts sociales et CCI (certificats coopératifs d'investissement). L'activité de la société n'a plus lieu d'être et la SAS a été depuis mise en sommeil.

FCT BPCE Master Home Loans Demut

Depuis 2014 et consécutivement à l'opération « Titrisation » réalisée en mai 2014 par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, établissement cédant, a souscrit à hauteur de sa participation dans l'opération, les obligations séniors émises par le FCT BPCE Master Home Loans, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut. Les parts émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut créé à l'occasion, sont destinées à répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon à ce

que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé.

FCT BPCE Consumer Loans Demut

En 2016, et à la suite de l'opération « Titrisation » réalisée en mai 2016 par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, établissement cédant, a souscrit à hauteur de sa participation dans l'opération, les obligations séniors émises par le FCT BPCE Consumer Loans, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT BPCE Consumer Loans Demut. Les parts émises par le FCT BPCE Consumer Loans Demut créé à l'occasion, sont destinées à répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon à ce que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé.

FCT Home Loans 2017

En 2017, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont décidé de poursuivre la sécurisation de la liquidité. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a souscrit à hauteur de sa participation dans l'opération, les obligations séniors émises par le FCT Home Loans 2017, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT. Les parts émises par le FCT Home Loans créé à l'occasion, sont destinées à répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon à ce que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé.

FCT Home Loans 2018

Cette opération de titrisation de prêts immobiliers réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, se traduit par une émission de titres séniors, qui pourront être placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au Groupe.

Cette opération de titrisation permet de conserver au bilan des participants les créances cédées et apporte un refinancement externe direct aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

FCT Home Loans 2019

Cette opération de titrisation de prêts immobiliers réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, se traduit par une émission de titres séniors, qui pourront être placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au Groupe.

Cette opération de titrisation permet de conserver au bilan des participants les créances cédées et apporte un refinancement externe direct aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

FCT Home Loans 2020

Cette opération de titrisation de prêts immobiliers réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, se traduit par une émission de titres séniors, qui pourront être placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au Groupe.

Cette opération de titrisation permet de conserver au bilan des participants les créances cédées et apporte un refinancement externe direct aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

Sociétés de caution mutuelle

Sociétés à statut d'établissements de crédit, réservées aux clients sociétaires et offrant aux emprunteurs une structure de cautionnement mutuel.

Chaque société de caution est spécialisée sur un secteur d'activité distinct, représentatif de l'orientation commerciale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes :

- Prêts équipement aux artisans commerçants : La Socama Auvergne Rhône Alpes ;
- Prêts immobiliers aux particuliers et copropriétés privées : La Socami Auvergnés Rhône Alpes ;
- Prêts aux professions libérales : La Soprolib Auvergne Rhône Alpes ;
- Prêts immobiliers aux clients frontaliers : La Sofronta ;
- Prêts immobiliers et professionnels aux moniteurs de ski ESF : La Socammes ;
- Prêts aux exploitants forestiers et aux scieurs : L'Aprofor Massif Central.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	Banque de Savoie	Autres	Consolidé 2020	Consolidé 2019
Produit net bancaire	625,1	47,2	7,8	680,1	685,1
Frais généraux	-422,1	-32,9	-3,0	-458,0	-463,7
Résultat brut d'exploitation	202,9	14,2	4,8	222,0	221,4
Résultat sur immobilisation	0,4	0,0	-0,0	0,4	0,9
Coût du risque et exceptionnel	-74,1	-7,6	-0,7	-82,4	-46,3
Impôts sur les bénéfices	-28,0	-2,2	-1,6	-31,9	-49,4
Résultat net	101,3	4,4	2,5	108,2	126,6

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

Compte de résultat consolidé par secteur opérationnel

Entité	Résultat 2020 en M€	Part contributive 2019 en %	Résultat 2019 en M€	Part contributive 2019 en %	Variation en % age
BPAURA	103,8	95,9	109,1	86,2	-4,9
Garibaldi Capital Développement	-0,3	-0,3	0,9	0,7	-130,5
Garibaldi Capital Participations	-1,9	-1,8	5,5	4,3	-135,1
Expansinvest	-0,8	-0,8	0,7	0,5	-224,1
Alpes Capital Innovation	0,1	0,1	0,0	0,0	-475,0
Banque de Savoie	4,4	4,1	7,2	5,7	-38,9
Sociétés de cautionnement mutuel	1,1	1,0	0,9	0,7	20,4
SCI BP Savoisienne	0,0	0,0	0,1	0,1	-89,1
SIRRA	1,1	1,0	0,7	0,6	48,3
BPA Atout Participations	-0,1	-0,1	0,1	0,0	-211,1
Financière Immobilière Deruelle	0,5	0,4	0,0	0,0	1 016,7
Garibaldi Pierre	0,4	0,4	1,4	1,1	-70,3
FCT BPCE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BP AURA (résultat net consolidé)	108,2	100	126,6	100	-14,5

Les résultats des principales filiales sont analysés au point 2.9.2

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Bilan consolidé (en millions d'euros)

Actif	2020	2019	%	Passif	2020	2019	%
Prêts et créances interbancaires et assimilées	814	997	-18,4	Dettes interbancaires et assimilées	812	647	25,5
Prêts et créances clientèle	39 329	32 250	22,0	Dettes envers la clientèle	28 256	23 761	18,9
Actifs à la juste valeur par résultat	186	181	3,0	Passifs à la juste valeur par résultat	15	13	10,6
Dérivés de couverture	63	57	11,0	Dettes représentées par un titre	9 587	7 694	24,6
Actifs financiers disponibles à la vente	1 666	1 747	-4,6	Dérivés de couverture	278	259	7,3
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	205	191	7,8	Provisions risques et charges	159	151	4,8
Valeurs immobilisées	128	125	3,0	Dettes subordonnées	28	30	-4,6
Ecarts d'acquisition	73	78	0,0	Capitaux propres	3 014	2 965	1,6
Impôt différé et divers	316	323	-2,1	Impôt différé et divers	637	427	49,1
TOTAL	42 786	35 948	19,0	TOTAL	42 786	35 948	19,0

En 2020, le total du bilan a fortement progressé de 6,8 Md€. Cette évolution est principalement due à la distribution massive de PGE (Prêts garantis par l'Etat), refinancés par de la liquidité Banque Centrale Européenne et pour partie non encore consommés. La dynamique commerciale se traduit également par une augmentation significative des autres lignes de crédits à la clientèle.

La croissance des ressources clientèle (+1,4 Md€) a permis de financer l'accroissement des besoins de liquidité.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

Variation des capitaux propres

En millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et Autres	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2018 après affectation	1 171	555	1 049	2 775
Variation de capital	80			80
Variations de juste valeur			-13	-13
Autres variations			-4	-4
Capitaux propres au 31/12/2019 avant affectation	1 251	555	1 032	2 838
Résultat de la période			127	127
Capitaux propres au 31/12/2019 après affectation	1 251	555	1 159	2 965
Variation de capital	179			179
Variations de juste valeur			-223	-223
Autres variations			-15	-15
Capitaux propres au 31/12/2020 avant affectation	1 430	555	921	2 906
Résultat de la période			108	108
Capitaux propres au 31/12/2020 après affectation	1 430	555	1 029	3 014

En 2020, les capitaux propres ont augmenté de 49 M€, intégrant le résultat de la période, des souscriptions nettes de parts sociales pour 179 M€ et les variations de juste valeur de certains actifs.

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Résultats sur base individuelle sociale

En millions d'euros	Décembre 2020	Décembre 2019	Evolution	
			en M€	en %
Marge d'intérêts et revenus divers	373	342,5	30,5	8,9
Commissions nettes et divers	255,8	280,8	-25,0	-8,9
Produit net bancaire	628,8	623,3	5,5	0,9
Frais généraux	-423,6	-428,1	4,5	-1,1
Résultat brut d'exploitation	205,2	195,2	10,0	5,1
Coût du risque	-58,7	-40,4	-18,3	45,3
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	146,5	154,8	-8,3	-5,4
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	11,9	0,5	11,4	2280,0
Résultat courant avant impôt	158,4	155,3	3,1	2,0
Résultat exceptionnel	-0,2	-0,3	0,1	-33,3
Impôt sur les bénéfices	-26,5	-39,0	12,5	-32,1
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-0,1	-0,1	0,0	42,9
Résultat net	131,6	115,9	15,7	13,5

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes représente plus de 80 % de l'ensemble consolidé du Groupe aussi, seuls les éléments significatifs ayant impactés le compte de résultat ont été repris à ce niveau de présentation sociale. La marge d'intérêts et revenus divers s'affiche en progression de 30,5 M€, soit une hausse de 8,9 %.

Cet effet positif provient essentiellement de l'équation financière mise en place par le Groupe BPCE.

La diminution des commissions pour un montant de -25 millions s'explique par la baisse des commissions sur incidents qui sont encore pénalisées par l'évolution de la réglementation sur les plafonds d'incidents et clientèle fragile. A ceci se rajoute les impacts COVID (-19 M€) via la chute des mouvements sur les comptes de nos clients et la hausse des RAV depuis le début du confinement.

En 2020, le coût du risque est en augmentation. En effet, l'année a été marquée par la dotation d'une provision supplémentaire COVID19.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

Bilan sur base individuelle

Le total du bilan s'élève à 38,7 Milliards d'euros, en progression de 7,1 Milliards par rapport à l'exercice précédent. Le développement de l'activité crédit ainsi que les créances à vue expliquent l'essentiel de cette variation. Il est à noter la hausse des capitaux propres de 11% à 2 964 M€ dont un capital social de 1 425 M€.

Etant donné la part prépondérante de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sur l'ensemble consolidé du Groupe, les analyses bilancielles sont décrites dans le paragraphe 2.3.1 relative aux comptes consolidés.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
 - un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
 - un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :
- un coussin de conservation ;
 - un coussin contra cyclique ;
 - un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 1,25.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

■ Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.

■ Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :

- Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque (0,625 % à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625 % par an jusqu'en 2019).

- Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0,25 %.

- Pour l'année 2020, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,25 % pour le ratio CET1, 8,75 % pour le ratio Tier 1 et 10,75 % pour le ratio global l'établissement.

■ Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :

- La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.

- La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.

- Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40 % sur 2016 puis 60 % en 2017 afin d'être intégralement déduits depuis 2019.

- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque

établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2020, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 360,9 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et

2.5.2.4 Calcul du ratio réglementaire

En millions d'euros	2020	2019
Risques pondérés Bâle 3	13 631	13 370
<i>dont risques de crédits</i>	<i>12 360</i>	<i>12 161</i>
<i>dont risques opérationnels</i>	<i>1 271</i>	<i>1 210</i>
Fonds propres réglementaires	2 360,9	2 093,4
<i>dont Common Equity Tier One</i>	<i>2 304,3</i>	<i>2 032,5</i>
Ratio de solvabilité global (FP / risques)	17,3 %	15,7 %
Ratio CET 1	16,9 %	15,2 %

2.5.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits

aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 2 304,3 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 3 013,8 millions d'euros avec une progression de 49 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserves, à la collecte nette de parts sociales et aux variations de valeur de certains actifs.
- Les déductions s'élèvent à 709 millions d'euros. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2020, la Banque ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2020, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 57 millions d'euros

« pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2020, les risques pondérés de l'établissement étaient de 13 631 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3.

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie

(changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP).

Afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Détail des risques pondérés (RWA) et Exigence de Fonds Propres (EFP)

En milliers d'€	31/12/2020		31/12/2019		Variation	
	Rwa	EPP	Rwa	EPP	Rwa	EPP
Administrations centrales et banques centrales	428 185	34 255	355 852	28 468	72 333	5 787
Etablissements	39 134	3 131	63 762	5 101	-24 628	-1 970
Entreprises	5 779 231	462 338	5 112 647	409 012	666 584	53 327
Clientèle de détail	4 037 694	323 016	4 530 906	362 472	-493 212	-39 457
Actions	1 862 622	149 010	1 857 403	148 592	5 219	418
Risque opérationnel	1 270 966	101 677	1 209 649	96 772	61 317	4 905
Autre RWA	213 520	17 082	240 157	19 213	-26 637	-2 131
RWA	13 631 352	1 090 508	13 370 376	1 069 630	260 976	20 878

2.5.4 Ratio de Levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

	2020	2019
Fonds propres Tiers I	2 304,3	2 032,5
Total Bilan	42 786,0	35 948,0
Retraitements prudentiels	0,0	0,0
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	42 786,0	35 948,0
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	92,9	97,2
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	966,1	878,7
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	2 323,6	2 220,3
Autre ajustement réglementaires	-993,5	-1 189,5
TOTAL EXPOSITION LEVIER	45 175,1	37 954,7
RATIO DE LEVIER	5,10 %	5,36 %

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2020, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 5,10 %.

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de BPAURA (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020, le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte bâtie s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont : la charte de la filière d'audit interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le niveau 2 est pris en charge par :

- Les filières Risques et Conformité (Risques de crédit et financier; Risques opérationnels et SSI, Conformité et contrôle financier) ;
- Le Département Contrôle Permanent qui est le garant des résultats et de la fiabilité des contrôles de niveau 1, et le coordinateur des acteurs niveau 1 et niveau 2.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;

■ de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;

■ du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

■ d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;

■ de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;

■ de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;

■ d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;

■ de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;

■ de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, président du Comité, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Finances, Engagements et DOIEN, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Exploitation Retail, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Exploitation Entreprises et Marchés spécialisés, le Directeur Général de la Banque de Savoie, le Secrétaire Général, le Directeur des Risques et de la Conformité, le Directeur de l'Audit.

Participent également : le Responsable du Contrôle Financier, le Directeur des Contrôles Permanents, le Directeur de l'animation commerciale, le Directeur du pilotage ressources et soutien réseau.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne

s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

■ de la qualité de la situation financière ;

■ du niveau des risques effectivement encourus ;

■ de la qualité de l'organisation et de la gestion ;

■ de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;

■ de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;

■ du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;

■ de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection générale groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

■ **Le Comité de Direction Générale**, qui s'appuie sur le **Comité Grands Risques et Reporting (CG2R)**, définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

■ **Le conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de Direction Générale et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

■ **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,
- s'assurer de l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

■ En application des dispositions de l'article L.823-19 du

Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

■ **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la politique de rémunération de la population régulée.

■ Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- Identifier et évaluer les candidatures à un mandat d'administrateur, en s'appuyant sur les critères de l'évaluation « Fit & Proper » et dans le cadre des orientations fixées par le conseil d'administration, et faire des recommandations au conseil d'administration sur ces candidatures,
- Evaluer et émettre des recommandations au conseil d'administration sur les candidats proposés pour la Direction Générale et les autres postes de dirigeant effectif de l'établissement,
- Procéder annuellement à l'évaluation de l'aptitude individuelle et collective des membres du conseil d'administration et des dirigeants effectifs au regard de l'évaluation « Fit & Proper »,
- Examiner la politique de recrutement des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

L'exercice 2020 a été marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire COVID-19. Face à cette crise sanitaire, les établissements du Groupe BPCE ont mis en place dès le début de la crise les dispositifs permettant d'assurer la continuité d'activité et le suivi des risques de tous types.

Les Etablissements de la Place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients Corporate et Professionnels :

- Des moratoires de masse ou spécifiques
- La mise en place de Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise ont été mis en place, à fréquence rapprochée. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risque : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc...

En outre, des études d'impacts et des stress-tests ont également été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des **risques de crédit**, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

■ De nouveaux reportings ont été déployés sur les octrois de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) pour suivre chaque semaine la production de ces prêts (les secteurs financés, la notation des contreparties ...). Dans le contexte de crise Covid-19, le 25 mars, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a indiqué que les moratoires mis en place à l'initiative des banques relèvent de mesures générales et non spécifiques aux emprunteurs, les Prêts Garantis par l'Etat n'entraînant donc pas automatiquement la qualification du contrat de prêt en forbearance ;

■ Un indicateur synthétique COVID permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire a également été mis en place. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter rapidement toute évolution défavorable sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle Professionnels et très petites entreprises (TPE) où les données sont plus accessibles ;

■ Une grille override dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire a été définie : elle modifie la norme d'override actuellement en place pour les clients impactés par la crise sanitaire ;

■ Une évolution de la norme de segmentation sur le chiffre d'affaires des professionnels dans le contexte COVID a été effectuée. Cette évolution vise à lisser l'effet crise COVID et à éviter des changements intempestifs de segment.

Concernant **la continuité d'activité et la sécurité informatique**, fort des expériences et du plan pandémie constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le Groupe a engagé une réponse rapide, pertinente et proportionnée dans le reste du monde et particulièrement en France métropolitaine.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie

de COVID-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés ; le Groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées afin de poursuivre l'activité dans le cadre du confinement décidé par les autorités. La sécurité des systèmes d'information, dont les aspects RGPD, la conformité et les contrôles antifraude ont été adaptés à la logique de travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées. Les ressources humaines et la communication Groupe ont été fortement mobilisées pour adapter le contexte nominal de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.

En parallèle, les Etablissements ont déployé leur dispositif de gestion de crise, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif Groupe.

Organisé autour d'une Cellule de Coordination Groupe, des cellules de crise métiers spécifiques sont venues compléter le dispositif afin de relever les défis particuliers (Banque de Proximité et Assurance, Finance, ...).

S'agissant de **la Conformité**, l'année 2020 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex : PGE, crédits étudiant, reports d'échéance de crédit clients professionnels et de prêts immobiliers).

La protection des clients a également été au centre des préoccupations du Groupe, tout d'abord physique, par la promotion des apports technologiques et notamment du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans contact lors des règlements des minimas sociaux, mais aussi par un déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE).

La Conformité a également mis en place des processus dérogatoires sur les produits et services existants, commerciaux ou internes, permettant d'accompagner la clientèle, notamment pour les reports d'échéances.

Le schéma ci-après synthétise ces dispositifs :



Dans ce contexte, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est inscrite dans l'ensemble des dispositifs du Groupe BPCE et a déclenché son plan de gestion de crise dès la fin du mois de février 2020. Elle a également participé activement aux dispositifs d'accompagnement des clients Professionnels et Corporate et à renforcé en parallèle son suivi des risques de crédits.

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de juillet 2020, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un

lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 La Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la Conformité de BPAURA, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité, contrôle financier ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque

et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité

La direction des Risques et de la conformité de la BPAURA gère les risques de la Banque et de l'ensemble de ses filiales, dont la Banque de Savoie.

Les tableaux de bord des risques et/ou conformité présentés ci-après intègrent les sociétés consolidées.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques);
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central);
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne);
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et/ou de la conformité comprend 53,8 collaborateurs inscrits répartis en 5 départements :

- risques de crédit et financiers (y compris le middle-office des opérations de marché);
- risques opérationnels;
- contrôle permanent;
- conformité;
- contrôle financier.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par les comités factifs de BPAURA, présidés par le Directeur Général. Ces comités, distincts par

type de risques sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes déléguées...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de BPAURA.

Les évolutions intervenues en 2020

La Direction des Risques et de la conformité de la BPAURA a axé ses travaux sur le périmètre consolidé de la banque et de sa filiale la Banque de Savoie en priorisant :

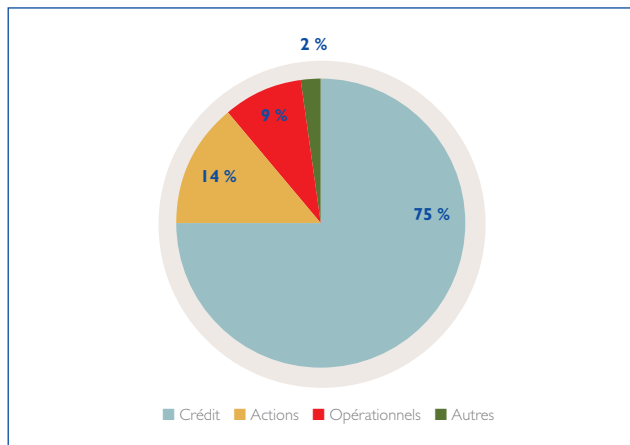
- la gestion de la continuité d'activité dans le contexte de crise sanitaire;
- le déploiement de la norme relative à la nouvelle définition du défaut (lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne - EBA/GL/2016/07);
- la révision de notre méthodologie de calcul des provisions sectorielles dans le contexte de crise COVID;
- le suivi des recommandations du Haut Conseil à la Stabilité Financière (HCSF);
- la validation du schéma délégué et le suivi de la production PGE;
- les travaux de qualification de la forbearance sur les reports d'échéance et PGE;
- le suivi des actions correctives visant à renforcer le dispositif de maîtrise des risques opérationnels;
- l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels dans l'objectif d'identifier et de hiérarchiser les menaces;
- le renforcement des dispositifs de lutte contre la fraude externe;
- l'amélioration du dispositif de pilotage de la lutte contre le blanchiment:
 - Renforcement des indicateurs dans les tableaux de bords,
 - Lancement d'actions visant à réduire les stocks d'alertes à traiter,
 - Opérations d'actualisation de la documentation des clients à risque LCB-FT;
- la poursuite des travaux de mise en œuvre des réglementations MIF2, PRIIPS, DDA et RGPD en lien avec les livraisons des outils et des normes du Groupe BPCE:
 - Poursuite des travaux sur le registre des traitements et livraison du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 sur le RGPD;
 - Adaptation des parcours de l'outil LEA (L'Épargne Active);
- le déploiement des contrôles permanents du dispositif Groupe BPCE sur les Prestations Externalisées Critiques et Importantes déployé en 2019;
- la poursuite du dispositif de contrôle permanent sur les services du siège et le déploiement d'un nouveau contrôle permanent sur l'octroi de PGE.

En complément la structure PUPA (Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité) a rejoint la Direction des Risques le 1^{er} mars 2020.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2020

Le profil global de risque de BPAURA correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de BPAURA au 31/12/2020 est la suivante :



Le coût du risque BPAURA au 31/12/2020 comprend, à hauteur de 46,3 millions d'euros, des provisions de portefeuille comptabilisées par prudence au titre des effets à venir de la crise sanitaire. Ces provisions sectorielles spécifiques sont destinées à couvrir pour partie et par anticipation, les risques de défaillance de contreparties fragilisées par les effets d'une crise sanitaire touchant plus particulièrement certains secteurs d'activité, notamment ceux en lien avec l'hébergement, la restauration et le tourisme d'une manière générale.

2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de BPAURA.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;

- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Au niveau de BPAURA, une partie des nouveaux collaborateurs en lien avec la clientèle bénéficie du programme de formation dans le cadre de leur prise de poste. Ce programme intègre un module de formation dédié à la Sécurité Financière, à la fraude externe, à la sécurité des systèmes d'information, aux dispositifs en matière de notation clientèle... Des communications sont adressées régulièrement à la ligne commerciale sur différentes actions de mise en conformité de la connaissance client. La direction des Risques et de la conformité de BPAURA entretient des liens constants (conseil, assistance, accompagnement) avec les différents métiers de la banque. L'ensemble de ces actions et la qualité des échanges contribuent activement à l'amélioration de la culture risque.

Macro-cartographie des risques de l'établissement

La macro-cartographie des risques BPAURA répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. BPAURA répond à cette obligation avec le

dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2020, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

L'intégration en 2020 de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, a permis d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique

en cas de dépassement ;

- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la BPAURA

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de BPAURA

Issue de la fusion le 7 décembre 2016 de la Banque Populaire des Alpes, la Banque Populaire et Lyonnais et la Banque Populaire du Massif Central, BPAURA :

- est maison mère du Groupe BPCE et intervient sur un territoire couvrant la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que 3 départements (Hautes-Alpes, Alpes de Haute Provence et Corrèze). Elle est indépendante et effectue son activité

de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation, dont la plus importante filiale est la Banque de Savoie ;

■ est un établissement coopératif dans lequel les 320 172 sociétaires - au 31 décembre 2020 - également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable auprès de nos clients et sociétaires et

■ est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, BPAURA s'interdit toute opération de trading pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

■ le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des

portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;

■ le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de BPAURA ;

■ le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à BPAURA la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. BPAURA est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;

■ Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par BPAURA,
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement.

Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Comité de Direction Générale et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris BPAURA, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel BPAURA, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels BPAURA est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de BPAURA ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES STRATÉGIQUES, D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement

les activités, les résultats et la situation financière du groupe

L'apparition fin 2019 du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens) et, après un rebond pendant l'été, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Un virus toujours actif pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

■ En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, et notamment BPAURA, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

■ Ce contexte devrait entraîner une augmentation significative du coût du risque du groupe et du montant des provisions pour risque de crédit ; l'impact en 2020 est cependant atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par les Etats.

■ Plus généralement, l'épidémie du Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement

en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

■ L'évolution de la situation liée au Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE

■ Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE.

■ Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

■ Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

■ Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers

ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, BPAURA est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire la Région Auvergne Rhône Alpes.

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentre sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers représentent

sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

L'achèvement du plan stratégique s'inscrit dans le contexte très particulier de la crise du Covid-19, qui touche l'ensemble des métiers du groupe. Dans un contexte économique dégradé, notamment du fait d'un strict confinement de la population en France, l'activité commerciale de nos métiers a été résiliente et connaît un retour à un niveau plus normal, voire très dynamique, depuis le mois de juin, avec un accompagnement actif de tous nos clients durant cette période.

La crise économique sera profonde et continuera à se matérialiser par un coût du risque plus important que la normale dans les prochains trimestres. Le groupe s'y prépare en cherchant à accompagner tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, qui vont subir de plein fouet les effets de la récession. Le groupe continuera de s'appuyer sur des fondamentaux solides : sa solidité financière, la puissance de ses marques, son ancrage territorial, le dynamisme de ses métiers, l'efficacité de sa stratégie Digital Inside.

Certains des objectifs financiers 2020 du plan stratégique TEC 2020 sont notamment rendus caducs par la détérioration des perspectives économiques et financières en lien avec le développement de cette crise sanitaire et les incertitudes qui y sont liées (à titre d'exemple : scénarios macro-économiques pouvant impacter les estimations de risque de crédit, niveaux de marché impactant les valorisations, etc.). La présentation d'un nouveau plan stratégique de moyen terme interviendra en juin 2021.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont BPAURA, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des

économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont BPAURA à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

■ Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont BPAURA, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou

potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont BPAURA, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

RISQUES FINANCIERS

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par BPAURA, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de BPAURA.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont BPAURA. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est amenée, compte tenu de sa situation géographique, à accompagner des particuliers et des entreprises dans leurs investissements en francs suisses (CHF) ; elle est donc potentiellement concernée par ce risque. Les crédits ainsi réalisés sont exclusivement accordés à des clients dont les revenus en CHF le justifient. Les crédits en CHF sont systématiquement refinancés dans la même devise de manière à supprimer le risque de change intrinsèque.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la

liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, 5e directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

BPAURA met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des

systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont BPAURA, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou d'interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont BPAURA, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du

Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

■ Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

■ Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale

ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

■ L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement

définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOMP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Grands Risques et Reporting (CG2R) de BPAURA, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (grande distribution, énergies renouvelables, LBO, professionnels de l'immobilier etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et/ou Conformité de BPAURA est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de BPAURA porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de BPAURA s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Gouvernance du dispositif

■ D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

■ La mise en watch list (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

■ La contagion de la watch list Groupe est automatique à fin 2020.

■ La contagion automatique de la watch list locale des établissements référents sur les établissements non référents sera achevée début 2021.

■ Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en Comité Modèles Risk Management et en Comité Normes et Méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions Groupe.

■ Les provisions sur encours en défaut sont calculées aux bornes de chaque établissement, à l'exception des encours en défaut partagés dont le montant est supérieur à vingt millions d'euros et qui font l'objet d'une coordination centrale décidée par le Comité WatchList et Provisions Groupe trimestriel. Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente, sans haircut systématique à ce stade : une méthodologie visant à déployer une politique de haircut a été définie fin 2019 et déployée dans le cadre de la mise en œuvre de la guidance NPL (non performing loan).

■ Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

Compensation d'opérations au bilan et hors bilan

■ Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

Méthodes de provisionnement

■ Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font

systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

■ Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

■ Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

■ Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

■ Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

■ Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

■ Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

■ Une méthodologie concernant la pratique des hair cut sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

■ La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

■ L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie

sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

■ Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.
- Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après

leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

- Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;

- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

■ Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

■ Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

■ L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable

utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

■ La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

■ Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Forbearance, performing et non performing exposures

■ L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

■ Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

■ Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

■ Les informations relatives aux expositions forbearance, performing et non performing s'ajoutent néanmoins à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

■ Les périodes probatoires liées à la sortie des situations de forbearance ont été déployées dans le cadre du projet nouveau défaut. Un guide de qualification de la forbearance a été déployé d'une part dans le cadre de la gestion de la crise, d'autre part, depuis fin 2020, il précise les critères permettant aux établissements de se référer à ces pratiques.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

En millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition			Exposition
Souverains	606	2 574	3 179	3 511
Etablissements	5 249	64	5 312	2 208
Entreprises	1 324	7 329	8 653	6 584
Clientèle de détail	7	27 361	27 368	24 986
Titrisation				
Actions	1	574	575	587
Autres actifs	1 382		1 382	1 195
TOTAL	8 567	37 901	46 468	39 072

L'augmentation de 18,9 % des expositions brutes s'explique essentiellement par la production de PGE et de crédits habitat. La hausse des RWA est quant à elle limitée à 1,9 % :

En millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	3 179	428	3 511	356	-331	72
Etablissements	5 312	39	2 208	64	3 104	-25
Entreprises	8 653	5 779	6 584	5 113	2 068	667
Clientèle de détail	27 368	3 179	24 986	3 742	2 381	-563
Titrisation						
Actions	575	1 863	587	1 857	-13	5
Autres actifs	1 382	859	1 195	789	187	70
TOTAL	46 468	12 147	39 072	11 921	7 396	226

Les PGE bénéficient en effet de la garantie de l'Etat à la fin d'un délai de carence de 2 mois.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Les 20 premières contreparties représentent une exposition totale de 873 M€ :

	Risques bruts (en K€)		Risques bruts (en K€)
Contrep partie 1	77 694	Contrep partie 11	38 967
Contrep partie 2	68 513	Contrep partie 12	38 155
Contrep partie 3	73 867	Contrep partie 13	34 994
Contrep partie 4	66 975	Contrep partie 14	33 828
Contrep partie 5	48 009	Contrep partie 15	32 997
Contrep partie 6	45 265	Contrep partie 16	32 854
Contrep partie 7	41 698	Contrep partie 17	30 292
Contrep partie 8	40 982	Contrep partie 18	30 000
Contrep partie 9	40 653	Contrep partie 19	29 341
Contrep partie 10	39 987	Contrep partie 20	27 815

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte uniquement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont BPAURA. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le stress test EBA de 2020 a exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire);
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

■ Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent

entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

■ La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

■ Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adopter à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

■ Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

Définition des sûretés

■ La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

■ Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

■ La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

■ Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du Capital Requirements Regulation (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

■ La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

■ Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

■ Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

■ Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

■ Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La

pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

■ Crédit Logement bénéficie en 2020 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

■ Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

■ Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

■ Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

■ Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

■ Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurantielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporative, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> - La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	<ul style="list-style-type: none"> - Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

- Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.
- Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.
- Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.
- Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.
- Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

La Direction des Crédits prend en charge la prise des garanties : à ce titre, elle est responsable des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles (dont la Direction des Crédits) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2020, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2020

Outre les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, précisés au début, plusieurs évolutions

structurantes ont eu lieu en 2020, notamment pour prendre en charge les exigences réglementaires, parmi les plus importantes :

- Le déploiement de la norme relative à la nouvelle définition du défaut (lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne - EBA/GL/2016/07) au sein de tous les établissements du Groupe BPCE. La norme concernant la forbearance, sous ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information début 2021 ;
- La mise en place d'un dispositif de pricing et de suivi de la rentabilité des crédits, nommé « loan pricing » afin de prendre en compte la recommandation de la BCE ; Le Groupe dispose ainsi d'une norme homogène sur les 4 dimensions : taux de cession interne, frais de gestion, coût du risque et coût des fonds propres ;
- Le déploiement des normes high risk ainsi qu'une importante batterie d'early warning indicators permettant de renforcer la surveillance des établissements et de l'organe central ;
- La valorisation des garanties immobilières et les pratiques en matière de hair-cut ;
- La définition des durées de conservation des données à caractère personnel dans les traitements inscrits au registre des traitements des établissements ;
- La définition du droit de veto des directions des Risques a été normée afin d'en harmoniser l'application au sein de Groupe.

Par ailleurs, la politique de risque sur le crédit habitat intégrant les recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière est en cours de révision.

Enfin, le coût du risque comprend à hauteur de 46,3 millions d'euros des provisions de portefeuille comptabilisées par prudence au titre des effets à venir de la crise sanitaire.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits

généralisant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour; recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...);
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit Groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens

de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

Le 18 mars 2019 a été publié au JO l'arrêté modifiant celui du 9 septembre 2014. Ce nouvel arrêté induit au sein du dispositif SRAB un certain nombre de modifications parmi lesquelles la suppression de 4 indicateurs trimestriels (Croisement résultats/risques, Parts de marché de l'établissement teneur de marché, Taux de présence moyen et Ecart de cotation moyen) et de 3 indicateurs annuels (Adhésion à une plate-forme de négociation, Instruments financiers faisant l'objet d'une activité de tenue de marché et Internalisation systématique). Par ailleurs, à compter du reporting du TI 2019, les indicateurs ne sont plus transmis aux régulateurs (ACPR et AMF) mais tenus à leur disposition le cas échéant.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2020 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2020, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Les limites de risque de marché font parties des indicateurs d'appétit au risque. A ce titre, le niveau de consommation de ces limites est présenté trimestriellement aux dirigeants et à l'Organe de Surveillance, avec élaboration d'un plan d'actions en cas de dépassement. Sur 2020, aucun dépassement n'a été constaté.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scénarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

<p>Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ; ■ des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.
<p>Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ; ■ stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ; ■ stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ; ■ stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2020

La fonction gestion des risques financiers réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

La fonction gestion des risques financiers suit également le respect des limites sur les activités de Private Equity et d'immobilier hors exploitation, ainsi que la limite en stress du portefeuille obligataire.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de BPAURA est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;

- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

La part de refinancement représentée par l'épargne et les dépôts clientèle est de 67 %.

Par ailleurs, le montant net de souscription des parts sociales s'est élevé à 179 M€ sur l'année.

Enfin, BPAURA a participé à des émissions SFH à hauteur de 220 M€ et à des émissions CRH à hauteur de 223 M€.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux

propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

■ Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée.

■ Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- **En statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
- **En dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Les indicateurs en taux statique et dynamique ont été respectés en 2020, hormis la limite statique en taux depuis l'arrêté du 30/06/2020. Ce dépassement est lié à une position de dé-transformation du bilan statique sur les années 2 à 4, compte tenu de la part non utilisée des crédits PGE augmentant conjoncturellement les dépôts clientèles. Une information a été donnée en Comité de Gestion de bilan et en Comité des Risques sans mise en œuvre d'un plan d'action de retour à la limite.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2020

Le dispositif de contrôle est normé par le Groupe BPCE et les contrôles sont suivants sont déclinés localement :

- exposition Jj-semaine ;
- collatéral ;
- évolution du gap statique de liquidité ;
- LCR ;
- Indicateurs en taux (EVE, SOT Bâle IV, gap statique de taux, sensibilités de la marge d'intérêts).

Conformément au référentiel GAP Groupe et au référentiel risques ALM, des contrôles ALM normés sont réalisés par notre établissement. Les contrôles de 1er niveau sont réalisés par le Département Gestion Financière de la Direction financière. Le Service Risques Financiers de la Direction des Risques assure les contrôles de 2nd niveau à partir de l'outil FERMAT.

Les contrôles permanents de 1^{er} et 2nd niveaux visent à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM et à sécuriser le processus d'analyse de la gestion du bilan.

La limite Jj/semaine fait l'objet d'un contrôle quotidien de la Direction des risques de notre établissement. Des contrôles sur le collatéral, les gaps statique et dynamique de liquidité ainsi que les stress de liquidité sont également réalisés. Le Service Risques Financiers de la Direction des Risques réalise ses propres calculs : les limites sont recalculées et rapprochées des données ALM de la Direction financière afin de les valider.

L'ensemble de ces contrôles fait l'objet d'une remontée trimestrielle à la DRCCP.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif centralisé de pilotage et de correspondants et/ou de managers « métiers » au sein de l'Etablissement. Le Département Risques Opérationnels anime ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels a pour rôle de :

- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux ;
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;

- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;

- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;

- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le Comité des Risques Non Financiers, sous la supervision du Comité de Coordination du Contrôle Interne de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9 %, VaR 95 % et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs.

Il prend connaissance des KRI en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives.

Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière Risques Opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives.

Il est en charge de la validation de l'organisation du réseau des Correspondants Risque Opérationnel, du suivi des actions de sensibilisation et de formation et du suivi des actions de sensibilisation auprès du métier ou de la fonction concerné(e).

La Direction Générale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est informée, via le Comité de Coordination du Contrôle Interne des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

Les Dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctives ;

- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;

- de la bonne fin en Comité de Coordination du Contrôle Interne des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;

- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents,

indicateurs prédictifs et reportings ;

- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes groupe ;

- du respect de la diffusion de l'information relative aux incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi à BPCE et à l'organe de Surveillance de l'établissement.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;

- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;

- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels mensuel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2020 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 101 677 000 €.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;

- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;

- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;

- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;

- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;

- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle

permanent et périodique ;

- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie I.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2020, le montant annuel comptabilisé des pertes brutes s'élève à 12 958 K€.

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2020

Durant l'année 2020, des actions correctives visant à renforcer le dispositif de maîtrise des risques ont été initiées ou suivies. La qualité de la saisie des incidents risques opérationnels est satisfaisante et conforme aux normes de risques opérationnels. La cartographie des risques opérationnels a été actualisée et validée par les instances ad'hoc. Les risques liés à la fraude externe ainsi que les risques « frontière crédit » et de non-conformité ont été identifiés comme les risques les plus importants pour la Banque. Ils font l'objet de la définition de plans d'actions dans le cadre du dispositif de macro-cartographie des risques.

Dans le cadre de l'identification des risques avérés, plus de 8 500 incidents ont été collectés sur l'année 2020. Certains incidents (créés antérieurement à 2020 et réévalués en 2020) sont encore en cours de traitement.

La répartition des montants des incidents par catégorie bâloise fait ressortir 57 % sur la catégorie « exécution, livraison et gestion des processus », 33 % sur la catégorie « fraude externe » et 10 % pour la catégorie « dommages occasionnés aux actifs physiques » notamment en lien avec les coûts directs engendrés par la pandémie COVID 19.

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou

eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par la Direction Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, le Département Conformité de BPCE édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment

par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...)

- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;

- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;

- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Localement le département Conformité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes assure la déclinaison opérationnelle des normes, outils et travaux livrés par le département Conformité de BPCE. Il intervient également sur les activités spécifiques de la banque qui ne seraient pas adressées directement de niveau Groupe BPCE.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;

- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

La conformité des produits et des services commercialisés

par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;

- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;

- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;

- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;

- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;

- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;

- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;

- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

■ Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. Localement le service Sécurité Financière de la banque regroupe les activités de lutte contre le blanchiment et le terrorisme ainsi que les activités de lutte contre la fraude interne et les manquements déontologiques. Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

■ Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

■ Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants, des organes délibérants et à destination de l'organe central.

La Lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Éthique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2020

La Direction de la Conformité Groupe a poursuivi en 2020 le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. Ce dispositif, s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client. Des actions ont également été menées afin d'accompagner les établissements dans des actions de remédiation des dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reportings). Enfin, des travaux se poursuivent afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément au décret du 20 juillet 2020.

Une attention particulière a été portée sur l'amélioration continue du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité de la cartographie des risques de non-conformité avec notamment :

- L'automatisation sous l'outil PRISCOP de la cotation des cartographies des risques de non-conformité, l'évaluation du risque de non-conformité s'appuyant par ailleurs désormais sur le socle de base harmonisé de contrôle permanent de conformité de niveau 2,
- L'exploitation des résultats des contrôles permanents en fonction des risques,
- La mise en place en 2020 d'un module plans d'action.

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.

BPCE a également mis en œuvre un plan de remédiation de mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Reglement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020.

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du Groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

Le Groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

En 2020, les travaux de conformité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ont principalement porté sur l'amélioration du dispositif de pilotage de la lutte contre le

blanchiment et le financement du terrorisme.

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- Piloter la continuité d'activité groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- Coordonner la gestion de crise groupe ;
- Piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité groupe ;
- Veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- Participer aux instances internes et externes au groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- Le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Le cadre de référence du Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a été décliné et validé par le Comité des Risques Non Financiers.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Responsable du PUPA (RPUPA) est localisé au sein du Service « SSI/PUPA » rattaché au Département « Risques opérationnels, SSI, Fraude Externe » lui-même rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité du Groupe BPAURA.

Le Responsable du Service « SSI/PUPA » et le Directeur du Département « Risques Opérationnels, SSI, Fraude Externe » font fonction de « RPUPA Suppléant ».

Les activités exercées sur les sites centraux et dans les

Directions Commerciales Régionales du Groupe BPAURA sont couvertes par le PUPA. Le PUPA du Groupe BPAURA couvre la période allant de H0, décision de déclenchement du PUPA à j+30.

Le RPUPA du Groupe BPAURA a pour principales missions :

- Animer la Continuité d'Activité auprès des correspondants métiers, des correspondants supports et des cellules de crise.
- Coordonner l'élaboration, le maintien à jour du dispositif de Continuité d'Activité et de la documentation.
- Piloter la réalisation des tests et exercices de l'Établissement
- Diffuser la méthodologie spécifique à la Continuité d'Activité et participer à la sensibilisation des collaborateurs.
- Veiller à la cohérence de la politique de continuité d'activité en interne et chez les prestataires de services externes.
- Piloter les contrôles de niveau 1 et réaliser le contrôle de niveau 2 du dispositif de Continuité d'Activité.

Les instances de pilotage et de gouvernance du PUPA sont le Comité des Risques Non Financiers (CRNF) et le Comité de Coordination du Contrôle Interne (3CI) du Groupe BPAURA.

Les Correspondants Métiers sont les Responsables de Services ou Directeurs de Départements de la Banque. Ils mettent à jour le document « Bilan d'Impact sur Activité » (B.I.A.) pour leur domaine d'activité.

Les Responsables des PUPA Transverses sont les représentants des Directions Affaires Sociales et Paie / Immobilier, Logistique, Achat et Pole Ressources / Organisation Informatique et Entreprise Numérique / Communication Institutionnelle. Ils tiennent à jour les documents liés aux plans supports de leur domaine d'activité. Ils assurent le pilotage de leur Cellule de Crise Opérationnelle Transverse en cas de déclenchement du PUPA.

Le plan de gestion de crise présente une synthèse des premières mesures à engager face à une crise de grande ampleur. Il est destiné aux membres des Cellules de Crise.

L'organisation de gestion de crise est structurée autour des Cellules de Crise exécutive (CCX), Support (CCS) et des 4 Cellules de Crise Opérationnelles Transverses (CCOT) en charge du support Ressources Humaines, Logistique et Sécurité, Informatique et Communication :

- La CCX est composée des membres du Comité de Direction Générale et dispose du pouvoir de décision en temps de crise.
- La CCS analyse les impacts sur la base des diagnostics établis, élabore et soumet les solutions à la CCX pour décision.
- Les CCOT mettent en œuvre des ressources transverses nécessaires à la continuité des activités du Groupe BPAURA.

Le dispositif PUPA est testé par la réalisation d'exercices planifiés couvrant les grands scénarii de crise et de gestion de crise.

La sensibilisation des collaborateurs du Groupe BPAURA est favorisée par la participation des collaborateurs aux mises en situation dans le cadre des exercices planifiés. L'expérience de la crise sanitaire de 2020 a participé au renforcement de la culture de la Continuité d'Activité auprès des collaborateurs.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2020

Bien que pleinement mobilisées par les effets de la crise sanitaire, les équipes ont poursuivi les activités habituelles afin d'améliorer les dispositifs de Continuité d'Activité :

- Un travail d'actualisation de la Politique de Continuité du Groupe BPAURA a été initié en 2020. Sa validation par les Instances de pilotage et de gouvernance est prévue en Mars 2021.
- L'organisation de la gestion de crise liée à la crise sanitaire a été revue avec la mise en place de la CCX, de la CCS et la nomination de 2 pilotes PUPA membres du Comité de Direction Générale.
- L'outil d'alerte et de gestion de Crise « Crisis Care » fourni par le Groupe BPCE a fait l'objet d'une première vague de déploiement.
- Dans le contexte pandémique Covid-19 le déploiement massif de solutions de travail à distance a permis d'assurer la continuité de l'activité du Groupe BPAURA. Toutes les activités essentielles et critiques sont désormais équipées de façon pérenne à plus de 70 % avec des ordinateurs portables permettant le travail à distance.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis Mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe,
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de BPAURA/Banque de Savoie et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le pilotage de la SSI de BPAURA/Banque de Savoie est localisée au sein du Département « Risques opérationnels, SSI, Fraude Externe » lui-même rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité de BPAURA.

Un collaborateur occupe le poste de RSSI BPAURA/Banque de Savoie et est également en responsabilité depuis mars 2020 du Service « SSI / PUPA » en charge de la SSI et de la Continuité d'Activité de BPAURA/Banque de Savoie.

Le Directeur du Département « Risques Opérationnels, SSI, Fraude Externe » et un autre collaborateur de ce Département font fonction de « RSSI Suppléant ».

Depuis décembre 2017, un Comité de Sécurité des Systèmes d'Information (COSSI) présidé par le RSSI de BPAURA/Banque de Savoie se réunit trimestriellement. Les membres du COSSI représentent les fonctions Informatique, Conformité, Risques opérationnels, Fraude externe, Décisionnel et Digital. Le Directeur des Risques et de la Conformité de BPAURA/Banque de Savoie est invité au COSSI.

Le COSSI reporte au Comité des Risques Non Financiers de BPAURA/Banque de Savoie dont le RSSI est membre permanent.

Selon les sujets, le RSSI peut être amené à participer au Comité de Coordination du Contrôle Interne de BPAURA/Banque de Savoie. En 2020, le RSSI est intervenu une fois à ce comité pour présenter une actualisation du process relatif aux demandes d'habilitations.

La SSI de BPAURA/Banque de Savoie ne dispose pas de budget dédié.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un cadre Groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, BPAURA/Banque de Savoie a décrit en septembre 2018 les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe dans un document dédié ayant fait l'objet de plusieurs approbations avant sa mise en œuvre :

- Approbation par le RSSI Groupe, le 24/09/18.
- Approbation par le Comité de Coordination du Contrôle Interne de BPAURA/Banque de Savoie le 08/10/18.
- Approbation par le Comité des Risques de BPAURA/Banque de Savoie le 24/10/18.

Ces modalités s'appliquent de manière identique à BPAURA/Banque de Savoie ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de ces deux établissements. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La liste des règles de la PSSI-G applicables à BPAURA/Banque de Savoie n'a pas fait l'objet de modifications en 2020.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2020, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI.

De nombreuses actions de sensibilisation/formation à la Sécurité des Systèmes d'Information ont été menées au sein de BPAURA/Banque de Savoie en 2020 :

- Des Emails de sensibilisation et de rappels des bonnes pratiques par rapport aux risques du Phishing ont été envoyés à l'ensemble des collaborateurs BPAURA/Banque de Savoie.
- Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, des Emails de sensibilisation et de rappels des bonnes pratiques SSI par rapport aux risques induits par le Travail à Distance ont été envoyés à l'ensemble des collaborateurs BPAURA/Banque de Savoie.
- Des publications sur les Intranet de BPAURA/Banque de Savoie, sur les réseaux sociaux internes Yammer de BPAURA/Banque de Savoie ainsi que sur des supports de communication internes de BPAURA ont été réalisées

à plusieurs reprises (mois européen de la cybersécurité, demandes de mises à jour sur les Smartphone et Tablettes, Phishing, ...).

■ Des sessions de formation sur les risques SSI et Fraude externe ont été réalisées dans le cadre du programme « Académie » de BPAURA (20 sessions déroulées - 192 conseillers BPAURA formés en 2020).

■ 53 managers de la filiale Banque de Savoie ont été formés sur les risques SSI et Fraude externe. Ils ont ensuite été chargés de démultiplier cette formation à leurs collaborateurs (une session supplémentaire a été planifiée en janvier 2021 afin que tous les managers et donc tous les collaborateurs de la Banque de Savoie soient formés).

■ Participation de BPAURA/Banque de Savoie à toutes les campagnes mensuelles de faux Phishing proposées aux établissements du Groupe BPCE. Tous les collaborateurs ont été ciblés 3 fois en 2020 par un Email de faux Phishing. Des rappels individuels ont systématiquement été adressés aux collaborateurs s'étant faits piéger.

■ Participation active de BPAURA/Banque de Savoie au « mois européen de la cybersécurité ».

■ Une sensibilisation des équipes monétiques de BPAURA/Banque de Savoie sur les modalités de transmission sécurisées des données monétiques a été réalisée.

Un sous-site dédié à la sécurité des systèmes d'information est également à la disposition de l'ensemble des collaborateurs dans les Intranet de BPAURA/Banque de Savoie.

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2020

Au niveau du Groupe, le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs ont été engagés :

■ Elaboration d'un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover; de fixer des objectifs chiffrés et de piloter les actions ;

■ Programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) groupe ayant pour objectifs :

- de disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
- de mettre en place une gouvernance IAM Groupe,
- d'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations.

En parallèle des multiples actions de sensibilisation/formation des collaborateurs, d'autres travaux ont été réalisés parmi lesquels :

■ La cartographie des risques SSI du Groupe BPAURA s'est poursuivie.

■ L'intégration du périmètre du Décisionnel et de la Data dans la politique SSI s'est poursuivie.

■ De nouveaux indicateurs de pilotage de la SSI ont été déployés.

■ De nombreux avis SSI ont été émis sur les demandes d'évolution du Système d'Information (acquisitions de logiciels,

déploiement de sites Internet, nouveaux projets, ...) et sur les demandes d'habilitations spécifiques.

Des actions correctives ont également été mises en place pour améliorer la Sécurité Informatique sur différents aspects.

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Organisation et gouvernance

Le Groupe BPCE est doté, depuis le 1^{er} janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département Gouvernance Risques de la direction des Risques de BPCE. Suite à la création de ce pôle des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que dans les filiales du Groupe lors de d'été 2020. De manière succincte, le pôle Risques Climatiques a mis en œuvre de nombreux travaux ayant trait à la gouvernance, stratégie et gestion des risques climatiques et environnementaux.

La création d'un Comité des Risques Climatiques, présidé par le président du Groupe BPCE et regroupant trois membres du Comité de Direction Générale de BPCE, marque l'intérêt que porte le Groupe à ces sujets. Ce Comité semestriel se réunira pour la 1^{ère} fois en décembre 2020 et permettra d'aborder les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le Groupe et ses différents métiers.

2.7.11.2 Intégration dans les politiques de risques

A. Les Risques de Crédit

Les risques climatiques sont intégrés dans le RAF et la macro-cartographie, ainsi que dans les prospectives des risques. Ils se présentent comme des risques transversaux aux risques de crédits et financiers.

Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du Groupe et déclinés dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, par le Département Risques de crédit à chaque revue des Politiques sectorielles du Groupe.

Une revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) entre le 1^{er} février et le 30 mars 2020. Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle pour chacun des secteurs de la nomenclature du Groupe, basée sur des critères ESG, en utilisant la méthodologie ESG précédemment évoquée. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle, par la suite, validée par le Comité de Veille sectorielle, puis transmise aux établissements.

Au 30/09/20, la classification des secteurs pour le groupe BPCE s'établit comme suit :

Secteurs d'activité	Risques Environnementaux			Risques Sociaux	Risques de Gouvernance	Notation
	Physique	Transition	Biodiversité			
INDUSTRIE DE BASE	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort	C-
PETROLE - GAZ	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort	C-
COMMERCE INTERNATIONALE DES MATIERES PREMIERES	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort	C
BTP	Fort	Fort	Fort	Moyen	Moyen	C+
DISTRIBUTION-COMMERCE	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Fort	C+
Grande distribution	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Fort	C+
PM	Fort	Fort	Fort	Moyen	Moyen	C+
AGRO-ALIMENTAIRE	Fort	Fort	Fort	Moyen	Moyen	C+
TOURISME-HOTELLERIE-RESTAURATION	Fort	Fort	Fort	Moyen	Moyen	C+
BIENS DE CONSOMMATION (Production / Fabrication)	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Moyen	B-
AUTOMOBILE	Moyen	Fort	Fort	Moyen	Moyen	B-
AERONAUTIQUE / ARMEMENT	Moyen	Fort	Fort	Moyen	Moyen	B
FINANCE	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	B
TRANSPORT	Moyen	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	B
CONSTRUCTION MECANIQUE ET ELECTRIQUE	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	B+
LOCATIONS ET SERVICES IMMOBILIERS	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	B+
PHARMACIE / SANTE	Moyen	Moyen	Fort	Moyen	Moyen	B+
SERVICES AUX COLLECTIVITES	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	B+
ELECTRICITE	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	A-
ENERGIE RENOUVELABLE	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	A-
HOLDINGS ET GROUPES DIVERS	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	A-
TELECOMMUNICATIONS	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	A-
SERVICES	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	A
ADMINISTRATION	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	A+
COMMUNICATION ET MEDIAS	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	A+
TECHNOLOGIES	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	A+

FORT
MOYEN
FAIBLE

L'échelle de notation présente la note générale du risque ESG sous 3 catégories de secteurs A, B et C, du moins risqué au plus risqué avec des distinctions matérialisées par des signes +, - ou aucun signe : du moins risqué (A+) au plus risqué (C-).

Les fiches d'analyses des grands Corporate sont complétées d'une note extra-financière de la contrepartie et de son secteur d'activité. La note du grand Corporate analysé sera attribuée par l'agence de notation extra-financière ISS ESG, et celle correspondant au secteur sera attribuée par le CoREFI.

Le Pôle Risques Climatiques a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques pour les octrois de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes, le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles, elle se décompose en cinq volés :

■ **Une note de contexte** : Evaluation des risques climatiques liés au secteur.

■ **Des recommandations et points d'attention** : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG.

■ **Des indications concernant la qualité d'adhésion aux conventions ou standards nationaux ou internationaux** : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et

les standards en vigueur sur le secteur en question.

■ **Une note extra-financière** : Après identification des cinq principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales, une explication des notations extra-financières, attribuées par des grandes agences de notation et en priorité ISS ESG, est proposée.

■ **Une prise en compte de la Taxonomie Européenne** : La Taxonomie européenne a pour objectif d'identifier et de classer les activités en respectant des critères qualitatifs et quantitatifs précisés par l'UE selon leurs contributions aux six objectifs environnementaux (Adaptation au changement climatique (impact d'une organisation sur l'environnement) ; atténuation du risque climatique (impact de l'environnement sur une organisation); utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ; transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets ; prévention et réduction de la pollution ; protection de la biodiversité et des écosystèmes sains). L'objectif de l'Europe est d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le Pôle Risques Climatiques a développé un questionnaire ESG qui a été transmis à tous les établissements du Groupe.

B. Les Risques Financiers

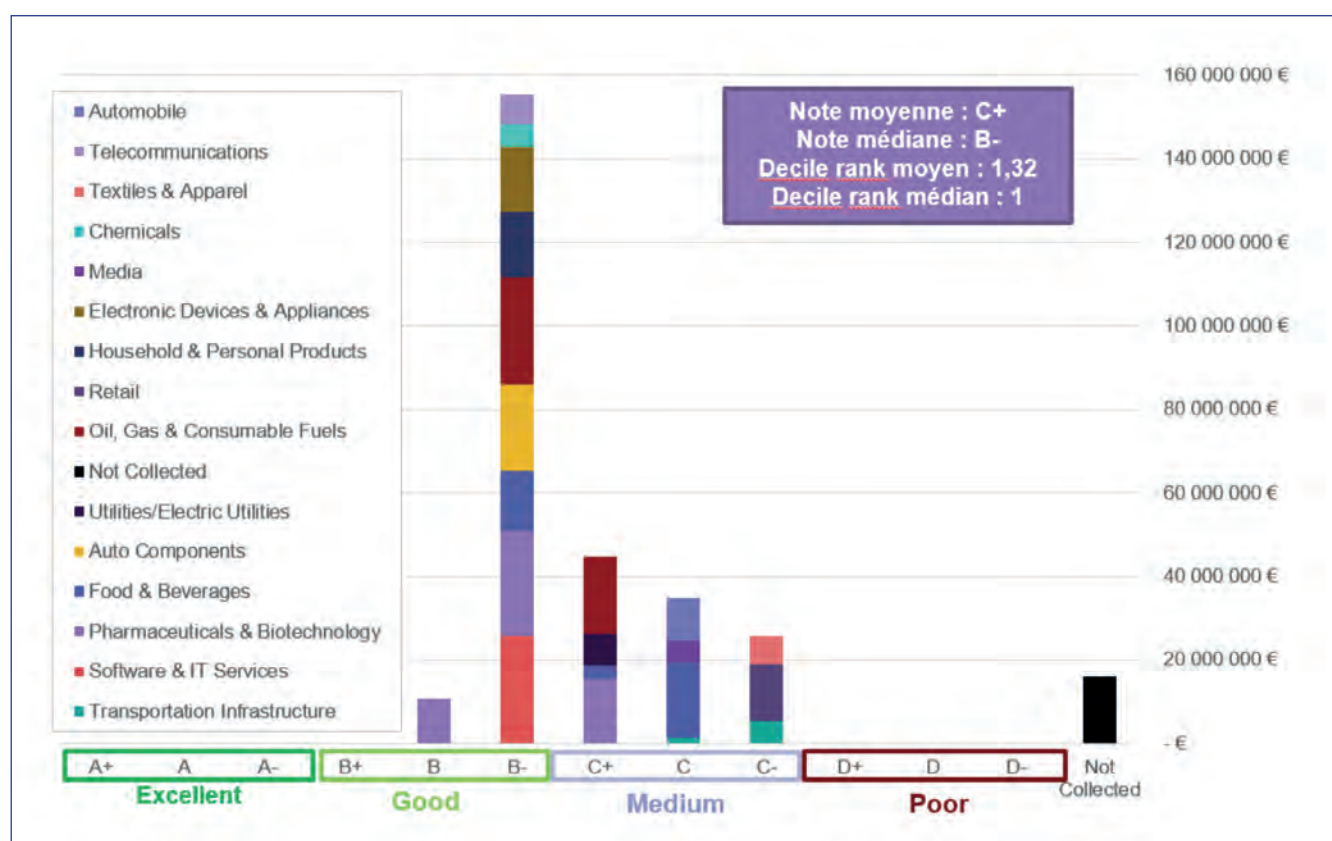
Une analyse de portefeuilles obligataire est proposée, par le Pôle Risques Climatiques, aux établissements depuis juin 2020.

Ces analyses ont pour objectif de fournir aux établissements des informations fiables, basées sur les notations attribuées par l'agence de notation extra-financière ISS ESG. Ces informations permettent aux établissements de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

La notation d'ISS ESG dépend à 50 % de cinq critères considérés comme les plus matériels du secteur d'activité analysé. Les notes se répartissent de A+ (performance ESG excellente) à D- (mauvaise performance ESG). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles quel que soit le secteur. En effet, les émetteurs sont notés par rapport à leur

propre performance ESG sur la base de critères spécifiques. A partir des notations d'ISS ESG, le Pôle Risques Climatiques développe une analyse sectorielle du portefeuille de l'établissement, et identifie les émetteurs les moins bien notés. Une explication de ces notations est aussi développée afin de faciliter la compréhension et la prise en compte de cette analyse par les établissements.

Cette analyse a été réalisée sur le portefeuille de titres Corporate de la réserve de liquidité, détenus au 30/09/2020, soit 56 contreparties analysées pour 288 M€ (94 % du portefeuille global, hors titres souverains).



C. La macro-cartographie des risques

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis et sont suivis afin d'en apprécier la pertinence : la somme des encours « marrons » selon la définition de l'ACPR datant de 2017, celle des encours d'énergies renouvelables ainsi que les provisions sectorielles climatiques sont mesurées.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent un premier repérage des encours et la sensibilisation des collaborateurs au risque climatique de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont bien identifiés dans l'analyse prospective des risques.

D. Création d'un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques

Un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques, nommé Clim'ap, a été développé par le Pôle Risques Climatiques. Cet outil visuel regroupe différentes notations et divers niveaux de granularité. Il offre une visibilité territoriale granulaire de l'exposition aux risques climatiques physiques. Plus globalement, la Clim'ap permet d'avoir une vision claire des différentes expositions à l'aléa climatique considéré et de la vulnérabilité des actifs économiques en zone rouge (c'est-à-dire les plus exposées). Cet outil facilite aussi l'identification des opportunités du territoire analysé. Un prototype sur une zone géographique délimitée et l'aléa climatique le plus impactant sur le territoire français a été réalisé. Cette première version a été présentée aux établissements.

BPAURA a participé à des travaux concernant le risque de grêle, pour lequel la région Rhône Alpes est particulièrement exposée : les communes de Saint-Etienne, Clermont-Ferrand et Roanne sont parmi les communes ayant le plus d'épisode de grêles en France. Des impacts à court et long terme ont pu être identifiés, générant des risques de crédits, opérationnels et potentiellement de réputation.

2.7.11.3 Sensibilisation et formation

A. Sensibilisation / formation

i. Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques de BPCE, conjointement avec la Direction RSE/Développement Durable de BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe « click and learn », fonctionne sous forme de quiz ludiques. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». Ce module a été ouvert en juillet 2020 pour les collaborateurs de la Direction des Risques et de la Conformité.

ii. Formation à distance sous forme de MOOC

Le pôle des Risques Climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée. Il s'agit d'une formation qui se déroulera en chapitres d'une heure chacun, mêlant des supports vidéo, interview, présentation et accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Cette formation en ligne a pour but de :

- Comprendre les enjeux du changement climatique et les risques engendrés ;
- Identifier les risques climatiques pesant sur les clients et leurs impacts financiers ;
- Analyser les risques climatiques à travers des outils associés ;
- Formaliser les opportunités et les leviers d'action pour le banquier et l'assureur.

Son déploiement a débuté fin 2020 et se poursuivra sur l'année 2021.

B. Création d'une filière et son animation

En juin 2020 a été créé la filière Correspondants climatiques, comme recommandé par l'ACPR dans son rapport « Gouvernance et gestion des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques » de mai 2020. Un correspondant est présent au sein de la direction des Risques de chaque entité du Groupe. Leurs rôles et leurs missions sont les suivantes :

- Suivre l'actualité des travaux du pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du Directeur Risques et/ou Conformité de l'établissement, voire de ses instances dirigeantes.
- Être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges sur ces sujets.
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de

place pouvant impacter l'activité des établissements.

- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. A ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité Risques et Conformité Groupe, puis en Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

La pandémie mondiale de Covid-19 et les confinements de la plupart des pays au printemps et à l'automne ont entraîné une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la durée et l'intensité restent encore très incertaines, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît aujourd'hui prépondérant. L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les prêts garantis par l'Etat, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du Groupe et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.7.13 Informations détaillées complémentaires au titre du Pilier III

2.7.13.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (Capital Requirements Directive – CRD IV) et le règlement no 575/2013 (Capital Requirements Regulation – CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio de Tier I), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie I a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe),
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les

fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 1,25.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2020, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie I de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie I supplémentaires (coussins pour lesquels les dispositions transitoires ont cessé, au plus tard, au 31 décembre 2018) :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est égal, depuis le 1^{er} janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque,
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2019 est de 2,5 %. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %,
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe.

Les instruments de dette hybride éligibles aux fonds propres en Bâle II font, quant à eux, toujours l'objet d'une mesure transitoire en 2020. Cette mesure concerne les instruments qui ne sont plus éligibles du fait de la nouvelle réglementation, pouvant sous certaines conditions être éligibles à la clause du maintien des acquis. Conformément à cette dernière, ils sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. Depuis le 1^{er} janvier 2020, 20 % du stock global déclaré au 31 décembre 2013 est encore reconnu, puis 10 % en 2021, pour ne plus l'être en 2022. La partie non reconnue peut être admise dans la catégorie inférieure de fonds propres si elle remplit les critères correspondants.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I	2020
Exigences réglementaires minimales	
Fonds propres de base de catégorie I (CET I)	4,5 %
Total fonds propres de catégorie I (TI=CET I+ATI)	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %
Exigences complémentaires	
Coussin de conservation	2,5 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE ⁽¹⁾	2,5 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE	
Fonds propres de base de catégorie I (CET I)	10,5 %
Total fonds propres de catégorie I (TI=CET I+ATI)	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,0 %

⁽¹⁾ Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Champ d'application

Périmètre prudentiel

Le Groupe BPAURA est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est identique au périmètre de consolidation statutaire.

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPAURA au 31 décembre 2020.

TABLEAU I – DIFFÉRENCES LIÉES AUX ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE

Bilan consolidé IFRS - Actif - 31/12/2020	Périmètre statutaire BPAURA	Retraite- ments prudentiels	Périmètre prudentiel BPAURA
En milliers d'euros			
Caisses, banques centrales	182 593	-	182 593
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	186 030	-	186 030
- Dont instruments de dettes	37 052	-	37 052
- Dont instruments de capitaux propres	75 880	-	75 880
- Dont portefeuille de prêts	64 321	-	64 321
- Dont opérations de pensions	-	-	-
- Dont instruments financiers dérivés	8 777	-	8 777
- Dont Dépôts de garantie versés	-	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV positive	63 395	-	63 395
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 666 181	-	1 666 181
Titres de dette au coût amorti	630 922	-	630 922
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 943 688	-	6 943 688
Prêts et créances sur la clientèle	32 385 502	-	32 385 502
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	205 423	-	205 423
Placements des activités d'assurance	-	-	-
Actifs d'impôts courants	25 751	-	25 751
Actifs d'impôts différés	112 280	-	112 280
Comptes de régularisation et actifs divers	176 343	-	176 343
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-
Immeubles de placement	1 614	-	1 614
Immobilisations corporelles	128 428	-	128 428
Immobilisations incorporelles	64	-	64
Ecarts d'acquisition	77 578	-	77 578
TOTAL	42 785 792	-	42 785 792

TABLEAU I BIS – DIFFERENCES LIEES AUX ECARTS ENTRE LES PERIMETRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE

Bilan consolidé IFRS - Passif - 31/12/2020	Périmètre statutaire BPAURA	Retraite- ments prudentiels	Périmètre prudentiel BPAURA
En milliers d'euros			
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	14 674	-	14 674
- Dont Titres vendus à découverts	-	-	-
- Dont autres passifs détenus à des fins de transaction	-	-	-
- Dont Instruments financiers dérivés	14 674	-	14 674
- Dont dépôt de garantie reçus	-	-	-
- Dont portefeuille évalué en valeur de marché sur option	-	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV négative	278 339	-	278 339
Dettes représentées par un titre	811 810	-	811 810
Dettes envers les établissements de crédit	9 587 386	-	9 587 386
Dettes envers la clientèle	28 256 188	-	28 256 188
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-
Passifs d'impôts courants	452	-	452
Passifs d'impôts différés	5 075	-	5 075
Comptes de régularisation et passifs divers	631 159	-	631 159
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	-	-	-
Provisions	158 610	-	158 610
Dettes subordonnées	28 309	-	28 309
Capitaux propres part du groupe BPAURA	3 013 777	-	3 013 777
<i>Capital et primes liées</i>	<i>1 985 023</i>	<i>-</i>	<i>1 985 023</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>1 003 538</i>	<i>-</i>	<i>1 003 538</i>
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat</i>	<i>(82 969)</i>	<i>-</i>	<i>(82 969)</i>
<i>Résultat de la période</i>	<i>108 185</i>	<i>-</i>	<i>108 185</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	13	-	13
TOTAL	42 785 792	-	42 785 792

Composition des fonds propres prudentiels

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement no 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

TABLEAU 2 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES

En milliers d'euros	31/12/2020 Bâle III Phasé ⁽¹⁾	31/12/2019 Bâle III Phasé ⁽¹⁾
Capital et primes liées	1 985 023	1 806 064
Réserves consolidées	1 003 538	891 777
Résultat	108 185	126 562
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	(82 969)	140 804
Capitaux propres consolidés part du groupe	3 013 777	2 965 207
TSSDI classés en capitaux propres	-	-
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	3 013 777	2 965 207
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
- Dont filtres prudentiels	-	-
Déductions	(692 082)	(906 939)
- Dont écarts d'acquisition ⁽²⁾	(77 578)	(77 578)
- Dont immobilisations incorporelles ⁽²⁾	(64)	(100)
- Dont engagements de paiement irrévocables	-	(22 330)
- Dont instruments de fonds propres	(614 440)	(806 931)
Retraitements prudentiels	(17 392)	(25 729)
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	(10 976)	(16 752)
- Dont Prudent Valuation	(2 926)	(7 047)
- Dont autres retraitements prudentiels	(3 490)	(1 930)
Fonds propres de base de catégorie I⁽³⁾	2 304 303	2 032 539
Fonds propres additionnels de catégorie I	-	-
Fonds propres de catégorie I	2 304 303	2 032 539
Fonds propres de catégorie 2	56 579	60 858
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 360 882	2 093 397

(1) Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires.

(2) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente.

(3) Les fonds propres de base de catégorie I incluent 1 429 775 milliers d'euros de parts sociales au 31 décembre 2020 et 1 250 816 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le détail de la composition des fonds propres prudentiels par catégories tel que requis par le règlement d'exécution n° 1423/2013 est publié à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie I et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution no 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Fonds propres de base de catégorie I (CET I)

Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;

- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CETI.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (prudent valuation).

TABLEAU 3 – VARIATION DES FONDS PROPRES CETI

En milliers d'euros	Fonds propres CETI
31/12/2019	2 032 539
Emissions de parts sociales	178 959
Résultat net de distribution prévisionnelle	91 915
Autres éléments	890
31/12/2020	2 304 303

TABLEAU 4 – DÉTAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (INTÉRÊTS MINORITAIRES)

En milliers d'euros	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2020	13
TSSDI classés en intérêts minoritaires	-
Minoritaires non éligibles	-
Distribution prévisionnelle	-
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	-
Autres éléments	(13)
Montant prudentiel - 31/12/2020	-

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

TABLEAU 5 – VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

En milliers d'euros	Fonds propres Tier 2
31/12/2019	60 858
Fonds de garantie SCM	(3 957)
Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	(322)
31/12/2020	56 579

Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement no 575/2013 (CRR) du Parlement européen, les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
- IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
- IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (Credit value adjustment) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

TABLEAU 6 – SYNTHÈSE DES RISQUES PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

En milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019
	Risques pondérés	Exigences minimales de fonds propres	Risques Pondérés
Risques de crédit (hors risque de contrepartie)	12 065 947	965 276	11 878 320
- dont approche standard (AS)	1 915 554	153 244	1 668 435
- dont approche fondée sur les notations internes (NI)	5 142 227	411 378	4 651 600
- dont approche avancée sur les notations internes	3 173 854	253 908	3 741 630
- dont Actions traitées en méthode de pondération simple	1 834 312	146 745	1 816 656
Risque de contrepartie	11 035	883	13 108
- dont méthode de l'évaluation au prix de marché	11 035	883	9 427
- dont méthode de l'exposition initiale	-	-	-
- dont méthode standard	-	-	-
- dont méthode modèle interne	-	-	-
- dont Montant des expositions en risque lié à la contribution au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale	-	-	-
- dont CVA	-	-	3 681
Risque de règlement	-	-	-

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	-	-
- dont approche fondée sur les notations internes (NI)	-	-	-
- dont approche prudentielle (AP) fondée sur les notations internes	-	-	-
- dont approche standard (AS)/approche prudentielle simplifiée (APS)	-	-	-
Risque de marché	-	-	-
- dont approche standard (AS)	-	-	-
- dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Risque opérationnel	1 270 966	101 677	1 209 649
- dont approche indicateur de base	-	-	-
- dont approche standard	1 270 966	101 677	1 209 649
- dont approche de mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	283 403	22 672	269 300
Ajustement du plancher	-	-	-
TOTAL	13 631 351	1 090 508	13 370 377

Note : Les risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sont présentés selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 (risque de contrepartie à part et y compris CVA et risque lié à la contribution au fonds de défaillance).

Gestion de la solvabilité du groupe

TABLEAU 7 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ BALE III PHASÉ

En milliers d'euros	31/12/2020 Bâle III phasé	31/12/2019 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie I (CET1)	2 304 303	2 032 539
Fonds propres additionnels de catégorie I (AT1)	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE I (TI)	2 304 303	2 032 539
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	56 579	60 858
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 360 882	2 093 397
Expositions en risque au titre du risque de crédit	12 360 385	12 157 047
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	-	-
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	-	3 681
Expositions en risque au titre du risque de marché	-	-
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	1 270 966	1 209 649
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	13 631 351	13 370 377
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier I	16,9%	15,2%
Ratio de Tier I	16,9%	15,2%
Ratio de solvabilité global	17,3%	15,7%

Ratio de Levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Le calendrier de mise en œuvre est progressif, depuis 2014 le ratio est sous surveillance par le superviseur, sa mise en œuvre formelle n'interviendra pas avant la mise en place de la CRR II, soit pas avant juin 2021.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.

TABLEAU 8 – PASSAGE DU BILAN STATUTAIRE A L'EXPOSITION DE LEVIER

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Total des actifs consolidés selon les états financiers publiés	42 785 792	35 947 950
Ajustements liés aux investissements dans les entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables, mais en dehors du périmètre de consolidation	-	-
Ajustement des actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au cadre comptable opérationnel mais exclus de la mesure d'exposition au ratio de levier	-	-
Ajustements relatifs aux instruments financiers dérivés	(210 094)	(181 711)
Ajustements relatifs aux opérations de pensions, prêts/emprunts de titres et assimilés	966 061	878 712
Ajustements relatifs aux engagements donnés (conversion des montants en équivalents-crédits des expositions hors-bilan)	2 323 554	2 220 281
Autres ajustements	(690 248)	(910 555)
TOTAL EXPOSITIONS LEVIER	45 175 065	37 954 677

Sans l'application des mesures transitoires (à l'exception de la déduction de 10 % des impôts différés actifs sur pertes reportables) et sans tenir en compte des émissions subordonnées non éligibles au niveau des fonds propres additionnels de catégorie I, le ratio de levier du groupe BPAURA s'élève à 5,10 % au 31 décembre 2020 contre 5,36 % au 31 décembre 2019.

Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

TABLEAU 9 – EXPLICATION DES DIFFÉRENCES DE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION STATUTAIRE ET PRUDENTIEL AU 31 DÉCEMBRE 2020

		31/12/2020 Méthode de consolidation prudentielle									
	Implanta- tion	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire	Intégration globale	Intégration proportion- nelle	Mise en équivalence	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	Activité	
SOCIÉTÉS											
ENTITÉS CONSOLIDANTES											
Société de caution mutuelle SOCA- MI Auvergne Rhône Alpes	FR	4%		I.G.	X	-	-	-	-	SCM	
Société de caution mutuelle SOCA- MA Auvergne Rhône Alpes	FR	1%		I.G.	X	-	-	-	-	SCM	
Société de caution mutuelle SO- CAMES des Alpes	FR	2%		I.G.	X	-	-	-	-	SCM	
Société de caution mutuelle SO- PROLIB des Alpes	FR	2%		I.G.	X	-	-	-	-	SCM	
Société de caution mutuelle SOFRONTA des Alpes	FR	0%		I.G.	X	-	-	-	-	SCM	
APROFOR	FR	21%		I.G.	X	-	-	-	-	SCM	
FILIALES											
Banque de Savoie	FR	100%	100%	I.G.	X	-	-	-	-	Etablissement de crédit	
Alpes Capital Innovation	FR	100%	100%	I.G.	X	-	-	-	-	SCR	
Expansinvest	FR	100%	100%	I.G.	X	-	-	-	-	SCR	
Garibaldi Participations	FR	100%	100%	I.G.	X	-	-	-	-	SCR	
BPA Atout Participations	FR	100%	100%	I.G.	X	-	-	-	-	Prise de participations	
SCI BP Savoisienne	FR	100%	100%	I.G.	X	-	-	-	-	Société immobilière	
SIRRA	FR	100%	100%	I.G.	X	-	-	-	-	Société immobilière	
Garibaldi Pierre	FR	100%	100%	I.G.	X	-	-	-	-	Société immobilière	
Financière Immobilière Deruelle	FR	100%	100%	I.G.	X	-	-	-	-	Société immobilière	
Garibaldi Capital Développement	FR	100%	100%	I.G.	X	-	-	-	-	Prise de participations	

TABLEAU 10 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS PAR CATÉGORIE

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe VI, règlement d'exécution (UE) no 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés.

N° Ligne	En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Fonds propres de base de catégorie I : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 985 023	1 806 064
	dont : actions ordinaires	-	-
	dont : instruments de type 2	-	-
	dont : instruments de type 3	-	-
2	Bénéfices non distribués (1)	67 056	179 883
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	853 513	964 244
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CETI)	-	-
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	-	-
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CETI consolidés)	-	-
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant)	91 915	-
6	Fonds propres de base de catégorie I (CETI) avant ajustements réglementaires	2 997 507	2 950 191
Fonds propres de base de catégorie I (CETI) : ajustements réglementaires			
7	Correction de valeur supplémentaires (montant négatif)	(2 926)	(7 047)
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(77 642)	(77 678)
9	Ensemble vide dans l'UE	-	-
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(409)	(757)
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	13 220	13 893
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(10 976)	(16 752)
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	(30)	(50)
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	-
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CETI (montant négatif)	-	-
17	Détentions d'instruments CETI d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

18	Détentions directes et indirectes d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	(588 143)	(778 293)
19	Détentions directes et indirectes d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	-	-
20	Ensemble vide dans l'UE	-	-
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-
20c	dont : positions de titrisations (montant négatif)	-	-
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10%, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-	-
22	Montant au-dessus du seuil de 15% (montant négatif)	-	-
23	dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important;	-	-
24	Ensemble vide dans l'UE	-	-
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CETI (montant négatif)	-	-
26	Ajustements réglementaires spécifiques en vigueur à l'échelle nationale		(22 330)
27	Déductions ATI éligibles dépassant les fonds propres ATI de l'établissement (montant négatif)	(26 298)	(28 639)
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie I (CETI)	(693 204)	(917 652)
29	Fonds propres de base de catégorie I (CETI)	2 304 303	2 032 539
Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-
31	dont classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	-	-
32	dont classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable	-	-
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des ATI	-	-
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	-	-
34	Fonds propres de catégorie I éligibles inclus dans les fonds propres consolidés ATI (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

35	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-
36	Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) avant ajustements réglementaires	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments ATI (montant négatif)	-	-
38	Détentions d'instruments ATI d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
39	Détentions directes et indirectes d'instruments ATI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	(26 298)	(28 639)
40	Détentions directes et indirectes d'instruments ATI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie I eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	-
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie I eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie I au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) N° 575/2013	-	-
	dont propres instruments de fonds propres	-	-
	dont Investissement non important secteur financier	-	-
	dont Investissement important secteur financier	-	-
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie I eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° 575/2013	-	-
	dont propres instruments de fonds propres	-	-
	dont Investissement non important secteur financier	-	-
	dont Investissement important secteur financier	-	-
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie I en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	-
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie I (ATI)	(26 298)	(28 639)
44	Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI)	-	-
45	Fonds propres de catégorie I (TI = CET I + ATI)	2 304 303	2 032 539
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	7 914	11 870
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	-	-
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT I non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
49	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-
50	Ajustements pour risque de crédit	48 665	48 988
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	56 579	60 858
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	-	-
54a	Dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires	-	-
54b	Dont detentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires	-	-
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes) éligibles (montant négatif)	-	-
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	-
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) N° 575/2013	-	-
	dont propres instruments de fonds propres	-	-
	dont Investissement non important secteur financier	-	-
	dont Investissement important secteur financier	-	-
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° 575/2013	-	-
	dont propres instruments de fonds propres	-	-
	dont Investissement non important secteur financier	-	-
	dont Investissement important secteur financier	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	-
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	-
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	56 579	60 858
59	Total des fonds propres (TC = TI + T2)	2 360 882	2 093 397
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	-
	Dont : ajustement du seuil de 15%, part des investissements importants des CETI, élément non déduit des CETI (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)	-	-
	Dont : ajustement du seuil de 15%, part des actifs d'impôt différé, élément non déduit des CETI (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)	-	-
	Dont : élément non déduit des éléments ATI (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)	-	-
	Dont : élément non déduit des éléments T2 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)	-	-
60	Total des actifs pondérés	13 631 351	13 370 377
Ratios de fonds propres et coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie I (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	16,9%	15,2%
62	Fonds propres de catégorie I (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	16,9%	15,2%
63	Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	17,3%	15,7%
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CETI conformément à l'article 92, paragraphe 1 point a), plus exigence de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	340 909	367 517
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	340 784	334 259
66	dont : exigence de coussin contracyclique	125	33 258
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	-	-
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	-	-
68	Fonds propres de base de catégorie I disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	-	-
69	(sans objet dans la réglementation de l'UE)	-	-
70	(sans objet dans la réglementation de l'UE)	-	-
71	(sans objet dans la réglementation de l'UE)	-	-
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	292 577	286 869

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles)	11 247	10 647
74	Ensemble vide dans l'UE	-	-
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10%, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	102 114	97 073
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	27 169	23 908
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	48 665	48 988
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	48 665	48 988
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	-	-
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments des ATI soumis à exclusion progressive	-	-
83	Montant exclu des ATI en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	7 914	11 870
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	20 395	17 800

TABLEAU 11 – FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2

En milliers d'euros	31/12/2020 Bâle III phasé	31/12/2019 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	-	-
Propres instruments de Tier 2	-	-
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité	7 914	11 870
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	-	-
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	-	-
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	48 665	48 988
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)	56 579	60 858

TABLEAU 12 – EXPOSITIONS ET RISQUES PONDÉRÉS UTILISÉS DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDOS PROPRES CONTRACYCLIQUE

Ventilation par Pays En milliers d'euros	Taux de coussin de fonds propres contracyclique	Expositions	RWA	Taux du coussin contracyclique spécifique à l'établissement	Exigence de coussin contracyclique spécifique à l'établissement
Tchèque, république	0,50 %	859	49		
Hong kong	1,00 %	855	105		
Norvège	1,00 %	9 395	1 432		
Bulgarie	0,50 %	9	2		
Luxembourg	0,25 %	46 423	37 383		
Slovaquie	1,00 %	0	0		
Autres pays pondérés à 0 %		33 793 568	11 854 120		
TOTAL		33 851 110	11 893 091	0,0009 %	125

TABLEAU 13 – RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier I à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

N° Ligne	En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Exposition au bilan			
1	Eléments du bilan (hors dérivés et opérations de pension)	42 713 620	35 881 792
2	(Montants des actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de Bâle III Tier I)	(690 248)	(910 555)
3	Total des expositions au bilan (hors dérivés et opérations de pension)	42 023 372	34 971 237
Expositions relatives aux instruments dérivés			
4	Coût de remplacement des instruments dérivés (le cas échéant, net de la marge de variation de trésorerie admissible et / ou de la compensation bilatérale)	72 171	65 459
5	Risque potentiel futur des instruments dérivés	20 714	31 745
6	Résultat brut de la garantie sur instruments dérivés fourni lorsque déduit de l'actif du bilan conformément au cadre comptable	-	-
7	(Déductions d'actifs de créances pour la marge de variation de trésorerie provenant des opérations sur produits dérivés)	(230 807)	(212 757)
8	(Exemption de la contrepartie centrale des expositions commerciales compensées par les clients)	-	-
9	Montant notionnel des dérivés de crédit	-	-
10	(Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés)	-	-
11	Total des expositions relatives aux dérivés	(137 922)	(115 553)
Opérations de pension			
12	Expositions brutes des opérations de pension (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour les transactions comptables	-	-
13	(Compensation des opérations de pension)	-	-
14	Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	966 061	878 712

15	Risque de crédit de la contrepartie des SFT pour lesquelles les établissements agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du CRR	-	-
16	Total des expositions relatives aux opérations de pension	966 061	878 712
Autres expositions hors bilan			
17	Engagements de financement et de garantie donnés (montant brut)	4 152 696	3 926 199
18	(Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	(1 829 142)	(1 705 918)
19	Total des expositions relatives aux engagements donnés	2 323 554	2 220 281
Capital et expositions totales			
20	Fonds propres de catégorie I	2 304 303	2 032 539
21	Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)	45 175 065	37 954 677
Ratio de Levier			
22	Ratio de levier Bâle III	5,10 %	5,36 %

2.7.13.2 Risque de crédit

Mesure des risques et notations internes

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Les variables clés déclinées dans les tableaux sont :

- l'exposition : la totalité des actifs (ex : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la banque ;
- la valeur exposée au risque (Exposure at Default, EAD) ;
- la probabilité de défaut (PD) ;
- la perte en cas de défaut (loss given default, LGD) ;
- la perte attendue (Expected Loss, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables : $EL = EAD \times PD \times LGD$ (sauf pour les créances en défaut) ;
- les risques pondérés (Risk-Weighted Assets, RWA) : calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution présentent les expositions par approche standard ou IRB, par zone géographique, par secteur d'activité et par maturité. Ils présentent également la qualité de crédit par approche standard ou IRB, par zone géographique et par secteur d'activité.

Les tableaux sont présentés au titre du risque de crédit après application des techniques de réduction du risque et y compris la CVA. Les ventilations sont présentées sans substitution par le segment du garant.

Sont présentés également l'exposition au risque de crédit après effets de l'atténuation ainsi que les effets des dérivés de crédit sur les risques pondérés.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie de débiteurs listés ci-dessous :

- banques centrales et autres expositions souveraines : centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, impôts différés et réserves ;
- administrations centrales : créances sur les états souverains, les administrations centrales et assimilées, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- secteur public et assimilé : créances sur les établissements publics nationaux, les collectivités locales ou autres entités du secteur public, y compris le logement social privé ;
- établissements financiers : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, y compris les chambres de compensation ;
- entreprises : les autres créances, en particulier les grandes entreprises, les PME-PMI, ETI, assurances, fonds, etc. ;
- clientèle de détail : créances sur les particuliers, les très petites entreprises, les professionnels ainsi que les entrepreneurs individuels ;
- l'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier hors PME, expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME, expositions renouvelables, autre exposition sur clientèle de détail, dont PME et autre exposition sur clientèle de détail hors PME ;
- titrisations : créances relatives à des opérations de titrisation ;
- actions : expositions représentant des titres de participation ;
- autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail...).

TABLEAU 14 - PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES MÉTHODES STANDARD ET IRB

Segment de clientèle	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Épargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International
Banques centrales et autres expositions souveraines	IRBF	Standard	Standard
Administrations centrales	IRBF	Standard	Standard
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard
Entreprises (CA > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard

TABLEAU 15 - RÉPARTITION DE L'EAD PAR APPROCHE POUR LES PRINCIPALES CATÉGORIES

En %	31/12/2020			31/12/2019		
	EAD			EAD		
	Standard	IRBF	IRBA	Standard	IRBF	IRBA
Banques centrales et autres expositions souveraines	4 %	24 %		1 %	26 %	
Administrations centrales					21 %	
Secteur public et assimilé	4 %			2 %		
Établissements financiers	61 %	6 %		66 %		
Entreprises	20 %	70 %		%	6 %	
Clientèle de détail	11 %			15 %	47 %	
			100 %	16 %		100 %

TABLEAU 16 - COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX EN M€

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	39 978,0	32 883,5
Dont encours S3	814,7	843,1
Taux encours douteux / encours bruts	2,0 %	2,6 %
Total dépréciations constituées S3	453,3	476,6
Dépréciations constituées / encours douteux	55,6 %	56,5 %

TABLEAU 17 - RÉAMÉNAGEMENT EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

En millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	138		138	102		102
Encours restructurés sains	216		216	54		54
Total des encours restructurés	354		354	156		156
Dépréciations	(64)		(64)	(38)		(38)
Garanties reçues	275		275	116		116

TABLEAU 18 - ANALYSE DES ENCOURS BRUTS

En millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	341		341	142		142
Réaménagement : refinancement	13		13	14		14
Total des encours restructurés	354		354	156		156

TABLEAU 19 - ZONE GÉOGRAPHIQUE DE LA CONTREPARTIE

En millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	352		352	155		155
Autres pays	2		2	1		1
Total des encours restructurés	354		354	156		156

TABLEAU 20 - VARIATIONS DES STOCKS DE RISQUES DE CRÉDIT GÉNÉRAL ET SPÉCIFIQUE

En millions d'euros	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général
Solde initial		634
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice		22
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	-	3
Réductions du stock d'ajustements pour risque de crédit	-	52
Transferts entre ajustements pour risque de crédit		14
Impact des écarts de change		
Regroupements d'entreprises, y compris acquisitions et cessions de filiales		
Autres ajustements		34
Solde de clôture		649
Recouvrements sur les ajustements pour risque de crédit enregistrés directement dans le compte de résultat		-
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement dans le compte de résultat		-

TABLEAU 21 - TOTAL DES EXPOSITIONS NETTES ET MOYENNE

En millions d'euros	31/12/2020	2020	31/12/2019
	Expositions nettes	Expositions moyennes nettes au cours de la période	Expositions nettes
Administrations centrales ou banques centrales	2 574	2 656	3 006
Etablissements	61	61	59
Entreprises	7 144	6 463	5 403
Dont : Financements spécialisés	-	-	-
Dont : PME	3 718	3 392	2 610
Clientèle de détail	26 963	26 145	24 584
Dont Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	17 537	15 801	11 763
PME	4 113	3 931	3 596
Non-PME	13 423	11 870	8 166
Dont : Expositions renouvelables éligibles	485	556	575
Dont : Autre - Clientèle de détail	8 941	9 788	12 247
PME	4 645	4 357	3 732
Non-PME	4 296	5 431	8 515
Expositions sur actions	574	563	-
Sous-total - approche IRB	37 316	35 887	33 052
Administrations centrales ou banques centrales	102	100	97
Administrations régionales ou locales	199	176	126
Entités du secteur public	304	289	280
Banques multilatérales de développement	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-
Etablissements	5 153	4 529	2 072
Entreprises	1 302	1 217	999
Dont : PME	362	318	219
Clientèle de détail	7	9	1
Dont : PME	-	0	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	916	847	742
Dont : PME	213	218	176
Expositions en défaut	35	35	35
Expositions présentant un risque élevé	349	316	341
Obligations sécurisées	-	-	-
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	1	9	14
Expositions sur actions	-	-	-
Autres expositions	-	-	-
Sous-total - approche standard	8 368	7 528	4 707
TOTAL	45 684	43 415	37 759

Note : les expositions nettes sont présentées selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 c'est à dire Hors risque de contrepartie, hors CVA et hors risque lié à la contribution au fond de défaillance d'une contrepartie.

TABLEAU 22 - QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS PAR CLASSE D'EXPOSITION

	31/12/2020						
	Expositions brutes		Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustement pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Dotations aux ajustements pour risque de crédit au cours de la période	Valeurs nettes
	Expositions en défaut	Expositions saines					
En millions d'euros							
Administrations centrales ou banques centrales	-	2 574	-0	-			2 574
Etablissements	-	61	-0	-			61
Entreprises	273	7 047	-177	-			7 144
Dont : Financements spécialisés	-	-	-	-			-
Dont : PME	101	3 675	-57	-			3 718
Clientèle de détail	526	26 835	-397	-			26 963
Expositions garanties par un bien immobilier	219	17 501	-183	-			17 537
PME	105	4 110	-102	-			4 113
Non-PME	114	13 391	-81	-			13 423
Expositions Renouvelables éligibles	2	484	-2	-			485
Autre - clientèle de détail	304	8 849	-212	-			8 941
PME	252	4 572	-178	-			4 645
Non-PME	53	4 277	-34	-			4 296
Actions	-	574	-	-			574
Sous-total - approche IRB	799	37 091	-574	-			37 316
Administrations centrales ou banques centrales		102	-	-			102
Administrations régionales ou locales		199	-0	-			199
Entités du secteur public		304	-0	-			304
Banques multilatérales de développement		-	-	-			-
Organisations internationales		-	-	-			-
Etablissements		-	-	-			5 153

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

Entreprises		1 321	-20	-			1 302
Dont : PME		-	-	-			-
Clientèle de détail		7	-	-			7
Dont : PME		-	-	-			-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		924	-8	-			916
Dont : PME		-	-	-			-
Expositions en défaut	96		-61	-			35
Expositions présentant un risque élevé		361	-12	-			349
Obligations sécurisées		-	-	-			-
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme		-	-	-			-
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)		1	-	-			1
Expositions sur actions		-	-	-			-
Autres expositions		-	-	-			-
Sous-total - approche standard	96	8 373	-101	-			8 368
TOTAL	895	45 464	-675	-			45 684
Dont : Prêts							
Dont : Encours des titres de créance							
Dont : Expositions hors bilan							

TABLEAU 23 - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION

	31/12/2020					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
En millions d'euros						
Administrations centrales ou banques centrales	102	0	102	0	255	250 %
Administrations régionales ou locales	196	3	213	1	43	20 %
Entités du secteur public	262	42	241	26	100	38 %
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	-
Organisations internationales	0	0	0	0	0	-
Etablissements	5 153	0	7 085	15	4	0 %
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

Entreprises	782	520	728	262	904	91 %
Clientèle de détail	6	0	6	0	5	75 %
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	-
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	1	0	1	0	0	29 %
Autres expositions	0	0	0	0	0	-
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	878	38	875	19	412	46 %
Expositions présentant un risque élevé	205	144	202	72	411	150 %
Expositions en défaut	27	8	24	6	35	114 %
TOTAL	7 613	755	9 478	403	2 171	22 %

TABLEAU 24 - FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS ET ACTIONS SELON LA MÉTHODE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES

En millions d'euros		31/12/20120					
Financement spécialisé							
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors-bilan	Coefficients de pondération des risques	Total	Risques pondérés	Total
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
TOTAL							
Actions selon l'approche de la pondération simple des risques							
Catégories	Montants au bilan	Montants hors-bilan	Coefficients de pondération des risques	Total	Risques pondérés	Exigence de fonds propres	
Expositions en fonds de capital-investissement	149		190 %	149	283	1	
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	26		290 %	26	74	0	
Autres expositions en actions	399		370 %	399	1 477	10	
TOTAL	574			574	1 834	11	

TABLEAU 25 - QUALITÉ DE LA FORBEARANCE EN M€

	Valeur comptable brute des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation (Forbearance)				Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions (Forbearance)		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)			Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)		Dont sûretés et garantis reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
Prêts et avances	216	138	138	138	(9)	(55)	276	82
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1	0	0	0	(0)	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	(0)	0	0
Entreprises Non Financières	142	96	96	96	(6)	(39)	191	57
Ménages	73	42	42	42	(3)	(17)	85	25
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	216	138	138	138	(9)	(55)	276	82

TABLEAU 26 - QUALITÉ DES EXPOSITIONS PERFORMANTES PAR MATURITÉ

En millions d'euros	Valeur comptable brute		
	Expositions performantes		
		Sain ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours
Prêts et avances	36 345	36 327	18
Banques centrales	-	-	-
Administrations publiques	2 065	2 065	0
Établissements de crédit	2 234	2 234	-
Autres Entreprises Financières	49	49	-
Entreprises Non Financières	12 817	12 814	3
Dont PME	8 956	8 953	3
Ménages	19 180	19 165	15
Titres de créance	1 259	1 259	-
Banques centrales	-	-	-
Administrations publiques	806	806	-
Établissements de crédit	119	119	-
Autres Entreprises Financières	69	69	-
Entreprises Non Financières	265	265	-

Expositions Hors Bilan	4 010	-	-
Banques centrales	-	-	-
Administrations publiques	4	-	-
Établissements de crédit	377	-	-
Autres Entreprises Financières	59	-	-
Entreprises Non Financières	2 330	-	-
Ménages	1 239	-	-
TOTAL	41 615	37 586	18

TABLEAU 27 - QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR MATURITÉ EN M€

En millions d'euros	Valeur comptable brute								
	Expositions non performantes								
		Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance <= 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont : en défaut
Prêts et avances	815	739	10	16	10	1	0	39	815
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	0	0	0	0	-	-	-	-	0
Établissements de crédit	2	2	-	-	-	-	-	-	2
Autres Entreprises Financières	1	1	-	-	-	-	-	-	1
Entreprises Non Financières	567	512	5	11	5	0	-	32	567
Dont PME	357	338	5	9	5	0	-	0	357
Ménages	245	224	5	5	4	1	0	6	245
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	57								57
Banques centrales	-								-
Administrations publiques	-								-
Établissements de crédit	13								13
Autres Entreprises Financières	-								-
Entreprises Non Financières	42								42
Ménage	3								3
TOTAL	872	739	10	16	10	1	0	39	872

TABLEAU 28 - EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES

	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions				Sûretés et garanties reçues		
	Expositions performantes		Expositions non performantes		Expositions performantes - dépréciation cumulée et provisions		Expositions non performantes - Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
	Dont Stage 1	Dont Stage 2	Dont Stage 1	Dont Stage 2	Dont Stage 1	Dont Stage 2	Dont Stage 1	Dont Stage 2			
En millions d'euros											
Prêts et avances	36 345	34 501	815	815	(196)	(135)	(453)	0	(453)	25 673	359
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	2 065	2 055	0	0	(0)	(0)	(0)	0	(0)	4	0
Établissements de crédit	2 234	2 170	2	2	(0)	(0)	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	49	43	1	1	(0)	(0)	(0)	0	(0)	12	0
Entreprises Non Financières	12 817	11 687	567	567	(144)	(98)	(327)	0	(327)	8 506	239
Dont PME	8 956	8 267	357	357	(97)	(66)	(186)	0	(186)	6 826	171
Ménages	19 180	18 546	245	245	(51)	(37)	(126)	0	(126)	15 151	120
Titres de créance	1 259	1 222	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	806	806	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	119	119	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	69	68	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	265	229	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0
Expositions Hors Bilan	4 010	3 818	57	57	14	9	12	0	12	955	4
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	377	377	13	13	0	0	(0)	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	59	59	0	0	0	0	(0)	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	2 330	2 161	42	42	12	8	12	0	12	258	3
Ménage	1 239	1 217	3	3	2	1	0	0	0	697	2
TOTAL	41 615	39 542	872	872	(182)	(52)	(441)	0	(441)	24 628	364

TABLEAU 29 - INFORMATION SUR LES PRÊTS ET AVANCÉS SUJETS A MORATOIRE LÉGISLATIF ET NON LÉGISLATIF

	Valeur brute				Cumul des pertes de valeur; cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit				Valeur brute		
	Expositions performantes		Exposition non performantes		Performant(e)		Non performant(e)				
	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (Forbearance)	Dont : instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (Forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (Forbearance)	Dont : instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (Forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours			
En millions d'euros	338 287	329 202	9 084	1 580	-8 365	-5 700	-5 43	-3 419	-1 051	-222	0
Prêts et avances sujets à moratoire											
dont : Ménages	15 707	14 969	737	166	-252	-148	-13	-85	-7	-14	0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	6 233	5 636	597	76	-85	-18	0	-7	-7	-7	0
dont : Entreprises non financières	319 497	312 234	7 263	1 415	-7 525	-5 546	-531	-3 333	-1 044	-208	0
dont : Petites et moyennes entreprises	281	274	6 931	1 415	-6 585	-4 769	-531	-2 733	-1 044	-208	0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	160	229	985	499	-1 702	-1 337	0	-1 074	-206	0	0

TABEAU 30 - VENTILATION DES PRÊTS ET AVANCES SUJETS À MORATOIRE LÉGISLATIF ET NON LÉGISLATIF PAR ECHEANCE RESIDUELLE DU MORATOIRE

En millions d'euros	Nombre de débiteurs	Valeur brute							
		Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire					
				<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mos	> 6 mois <= 9 mos	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an	
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	42	2 201 945							
Prêts et avances asujets à moratoire (accordé)	42	2 201 945	0	1 863 659	306 431	20 469	5 156	2 776	3 455
dont : Ménages		332 352	0	316 645	13 073	1 830	288	422	93
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		170 419	0	164 186	4 593	1 033	112	422	72
dont : Entreprises non financières		1 836 800	0	1 517 303	290 276	18 639	4 867	2 354	3 361
dont : Petites et moyennes entreprises		1 471 782	0	1 190 622	263 062	15 346	1 756	487	508
dont : Garantis par un bien immobilier commercial		201 855	0	146 823	50 635	2 317	213	1 866	0

TABEAU 31 - INFORMATION RELATIVE AUX NOUVEAUX PRÊTS ET AVANCES FOURNIS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS BÉNÉFICIAIRE DE GARANTIES PUBLIQUES EN RÉPONSE À LA CRISE DU COVID-19

En millions d'euros	Valeur brute	Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée		Valeur brute	
		Expositions performantes			
		Dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues		Capitaux entrants sur expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	2 520 786	0,00	0	0	
dont : Ménages	76 224			0	
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0			0	
dont : Entreprises non financières	2 435 745	0,00	0	0	
dont : Petites et moyennes entreprises	913 101			0	
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0			0	

2.7.13.3 Risque de liquidité

Les réserves de liquidité sont constituées des dépôts auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Le pilotage de la réserve de liquidité, constituée des dépôts aux banques centrales et des actifs les plus liquides, permet d'ajuster la position en trésorerie de la banque. La titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables, constitue également l'un des moyens pour renforcer cette réserve de liquidité.

Le tableau ci-après décrit l'évolution de la réserve de liquidité.

TABLEAU 32 - RÉSERVES DE LIQUIDITÉ

En milliards d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Liquidités placées auprès des banques centrales	2,82	1,26
Titres LCR	0,95	0,89
Actifs éligibles banques centrales	0,15	0,16
TOTAL	3,92	2,30

TABLEAU 33 - IMPASSES DE LIQUIDITÉ

En milliards d'euros	01/01/2021 au 31/12/2021	01/01/2022 au 31/12/2022	01/01/2023 au 31/12/2023
Impasses	2,79	2,79	2,42

L'impasse de liquidité est la différence des ressources et emplois à chaque horizon dans une vision statique de l'écoulement du bilan.

TABLEAU 34 - ECHÉANCIER DE LIQUIDITÉ

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2020
Caisse, banques centrales	182 593	-	-	-	-	-	182 593
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	186 030	186 030
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 719	-	40 000	327 500	188 000	1 105 962	1 666 181
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	63 395	63 395
Titres au coût amorti	43 535	7 570	72 221	351 865	146 999	8 732	630 922
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 665 224	426 494	775 077	67 048	9 803	42	6 943 688
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	858 718	517 264	4 706 817	9 553 000	16 597 555	152 148	32 385 502
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	205 423	205 423
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 754 789	951 328	5 594 115	10 299 413	16 942 357	1 721 732	42 263 734
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	14 674	14 674
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	278 339	278 339
Dettes représentées par un titre	14 556	23 114	72 342	323 839	367 848	10 111	811 810
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	579 659	122 026	3 324 538	3 697 231	1 819 559	44 373	9 587 386
Dettes envers la clientèle	23 478 041	300 341	878 869	3 448 897	150 040	-	28 256 188
Dettes subordonnées	342	618	2 206	10 456	13 684	1 003	28 309
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	24 072 598	446 099	4 277 955	7 480 423	2 351 131	348 500	38 976 706
Engagements de financement donnés en faveur des étés de crédit		1 584					1 584
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 728 110	158 937	594 977	166 571	339 298	11 550	2 999 443
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 728 110	160 521	594 977	166 571	339 298	11 550	3 001 027
Engagements de garantie en faveur des étés de crédit	132	-	831	-	-	-	963
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	10 913	20 613	64 425	304 186	658 262	-	1 058 399
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	11 045	20 613	65 256	304 186	658 262	-	1 059 362

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

TABLEAU 35 - LIQI - LCR DÉTAILLÉ (MOYENNE SUR 12 MOIS)

Périmètre de consolidation (consolidé) Devise et unité (en millions d'euros)		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
		31/03/20	30/06/20	30/09/20	31/12/20	31/03/20	30/06/20	30/09/20	31/12/20
Date		31/03/20	30/06/20	30/09/20	31/12/20	31/03/20	30/06/20	30/09/20	31/12/20
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes		12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides de haute qualité									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)	3	3	2	4	3	3	2	4
Sorties de trésorerie									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	16	20	19	20	1	1	1	1
3	Dépôts stables	12	0	0	0	1	0	0	0
4	Dépôts moins stables	4	0	0	0	0	0	0	0
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	4	5	5	6	1	0	1	1
6	Dépôts opérationnels	3	5	5	6	1	0	1	1
7	Dépôts non opérationnels	1	0	0	0	1	0	0	0
8	Dettes émises non sécurisées	1	0	0	1	0	0	0	0

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Sorties additionnelles, dont :	0	1	1	1	0	0	0	1
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	0	0	0	0	0	0	0	0
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	1	0	0	0	0	0	0	0
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	2	0	0	0	0	0	0	0
16	Total sorties de trésorerie	23	28	27	28	3	3	3	3
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)								
18	Entrées de trésorerie des prêts	1	3	1	1	0	0	1	1
19	Autres entrées de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)								
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
20	Total entrées de trésorerie	1	3	1	1	0	0	1	1
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	0	0	1	0	0	0	1	0
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90%	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75%	1	2	1	1	0	0	0	0
21	TOTAL HQLA	3	3	2	4	3	3	2	4
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE	22	26	26	27	2	3	2	3
23	RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (en %)					110%	111%	109%	138%

2.7.13.4 Politique de rémunération

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise sont repris dans le présent rapport au point 2.9.5.

2.7.13.5 Annexes

TABLEAU 36 - TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT PILIER III

Article CCR	Thème	Référence rapport annuel
437	Fonds propres	2.7.13.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres
438	Exigences de fonds propres	2.7.13.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres
440	Coussins de fonds propres	2.7.13.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres
442	Ajustements pour risque de crédit	2.7.13.2 Risque de crédit
450	Politique de rémunération	2.7.13.4 Politique de rémunération
451	Levier	2.7.13.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres
451 Bis	Liquidité	2.7.13.3 Risque de liquidité
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	2.7.13.2 Risque de crédit

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Pour le Groupe

Le Groupe BPCE a annoncé le 09 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Dans cette perspective, BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Natixis S.A, va acquérir les 29,3 % du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détient pas et déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

Pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Il n'y a pas d'évènement survenu ou connu postérieurement à la date de clôture qui aurait pu donner lieu à un ajustement des comptes annuels.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions 2021 : un rebond mécanique encore partiel et incertain

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de

« stop and go », produirait naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre une perte éventuelle d'emplois, et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés

Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9 % après - 3,8 % en 2020, dépassant son niveau de 2019 essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les Etats-Unis, qui restent bridés par une circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden. La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le « Pandemic Emergency Purchase Programme »), et l'absence de remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux Etats-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers et immobiliers. Les taux longs réels

resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.

La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5 % que de 7 %, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse, de -8,2 %, d'où des risques majeurs d'incompréhension sociale. En particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6 %), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un ferment social à enrayer. Le taux d'épargne des ménages a déjà dépassé 20 % de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17 % (contre 14,9 % en 2019). Cet attentisme restera aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la bonne tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore des différents mécanismes d'aides mis en place par l'État et d'un relèvement modéré de l'inflation vers 1 %, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.

L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la trésorerie, des besoins en renforcement massif des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'État.

Perspectives sur Groupe et de ses métiers

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en juin 2021.

Le groupe aura à faire à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la réglementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).

Le groupe se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise Covid 19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'État dans l'économie.

Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le projet stratégique du groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère « essentiel » et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

Le groupe explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

Le groupe veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et être en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.

Le projet stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.

Enfin, le groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

Perspectives pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

L'année 2020 restera à bien des égards atypique et exceptionnelle. Elle aura permis de vérifier la résilience de la

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes qui a démontré dans ce contexte toutes ses facultés d'adaptation en démontrant son utilité au service de son territoire.

L'exercice 2021 restera compliqué à bien des égards mais en capitalisant sur ses atouts et en poursuivant son adaptation, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'efforcera avant tout de rester un acteur majeur de sa Région au service de ses

clients. Le lancement du nouveau plan stratégique 2021 – 2024 en parallèle de celui du Groupe, permettra d'identifier les leviers complémentaires à activer pour asseoir cette ambition. Innovation, place faite aux collaborateurs, accroissement de la rentabilité, relais de croissance, sont parmi les thèmes qui seront abordés pour renforcer l'efficacité d'ensemble de la Banque.

2.9 Éléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

TABLEAU 37 - LISTE FILIALES BPAURA AU 31/12/2020

Société	Date de création	Activité	Forme juridique	% détenu par la BPAURA en direct	% détenu par la BPAURA en indirect	Commentaire
Filiales consolidées						
Garibaldi CAPITAL DEVELOPPEMENT	27/08/1986	Capital Investissement	SAS	100		
Garibaldi PARTICIPATIONS	20/01/2004	Capital Investissement	SAS		100	Détenue par GCD
Garibaldi PIERRE	20/07/1990	Transactions immobilières	SARLU	100		
BANQUE DE SAVOIE	23/11/1912	BANQUE	SA	99,99		
SCI BP SAVOISIENNE	10/12/1992	SCI	SCI	100		
SCR EXPANSINVEST	27/08/1986	Capital-risque	SA		100	Détenue par GCD
ALPES CAPITAL INNOVATION	09/04/2009	Capital-risque	SASU	100		Changement de nom (Ex A2DInvest)
BPA ATOUT PARTICIPATIONS	12/11/2010	Prises de participations financières	SASU	100		
SOCAMI AURA	16/04/1996	Cautionnement mutuel de l'immobilier	SCM	4,05		DEVENUE SOCAMI AURA SUITE FUSION AVEC SOCAMI LL ET SOCAMI MC LE 15/10/2019
SOPROLIB DES ALPES	18/06/1984	Cautionnement mutuel des professions libérales	SCM	2,5		
SOCAMMES	01/12/1982	Cautionnement mutuel des moniteurs de ski	SCM	2,04		
SOCAMA AURA	08/04/1974	Cautionnement mutuel des artisans	SCM	0,43		DEVENUE SOCAMA AURA SUITE FUSION AVEC SOCAMA LL ET SOCAMA MC LE 28/05/2018
SOFRONTA	05/07/1984	Cautionnement mutuel des frontaliers	SCM	0,36		

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

APROFOR MC	27/05/1989	Cautionnement mutuel des exploitants forestiers	SCM	19,32		
SAS SIRRA (Société Immobilière Région Rhône Alpes)	17/10/1990	gestion patrimoine immobilier	SAS		100	Détenue par la banque de Savoie à 100 %
FINANCIERE IMMOBILIERE DERUELLE	06/08/2018	PROMOTION IMMOBILIERE	SAS	100		
Filiales non consolidées						
Garibaldi INGENIERIE	19/07/1990	Conseil pour les affaires	SARLU		100	Détenue par GCD
SCI ESGAR	17/08/1993	SCI	SCI	100		
SCI BP AFFORETS	10/12/1992	SCI	SCI	100		
SCI BP LEMAN	10/12/1992	SCI	SCI	100		
SCI LES TAMARIS	21/11/1989	SCI	SCI		100	Détenue par SCI BP AFFORETS
ATOUTS IMMOBILIERS	10/01/1989	Marchands de biens	SARL	100		Compta supervisée par InExtenso
ALPES FINANCE PARTICIPATIVE	12/08/2015	Intermédiaire en financements participatifs	SAS	100		
SCI BPMC	10/09/2002	SCI	SCI	99	1	Société propriétaire de l'agence BPMC Coubertin
SAS SOCIETARIAT BANQUE POPULAIRE DES ALPES	25/07/2006	Régulation du capital social BPA	SASU		100	Détenue par SCI BP Savoissienne
SAS SIFS (Société immobilière Foncière Savoissienne)	12/10/1955	gestion patrimoine immobilier	SAS		100	Détenue par la SIRRA à 100 %
SARL SAI (Société Auxiliaire Immobilière)	01/01/1979	Société de marchands de biens	SARL		100	Détenue par la SIFS à 92 %
SAS BTE	02/06/2020	opérations dans le domaine de la transition énergétique	SAS	100		

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Les résultats financiers de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont analysés aux points 2.3.1 et 2.4.

Banque de Savoie

L'exercice 2020, troisième et dernière année du Plan Stratégique Tracer Sa Voie 2020, devait confirmer la qualité des performances financières et surtout amplifier la dynamique d'accélération du développement sur les axes stratégiques.

Si cette année a été très fortement marquée par la crise du Covid, avec la mise en place par la Banque de Savoie d'un dispositif massif d'accompagnement des clients (144M€ de PGE accordés, 60 % des prêts aux professionnels et entreprises reportés...), elle n'aura toutefois pas fait dévier la Banque de Savoie de ses ambitions Moyen Terme.

Les indicateurs d'activité mesurés par la production des crédits (+ 20 %, hors PGE), la conquête de clients Particulier cœur de cible (+7 %) la conquête de clients Professionnels et entreprises (450 nouveaux clients) sont tous de bonne facture. Ils permettent à la Banque de Savoie de se développer dans un souci de contribution équilibrée au PNB entre les marchés des Particuliers d'une part, et, d'autre part, le marché des Professionnels/Entreprises.

Ce développement, opéré dans le respect des cibles de clientèle de son modèle, permet à la Banque de Savoie de progresser en termes de parts de marché crédit.

En parallèle, les encours moyens de dépôts clientèle enregistrent une belle progression de +13,4 % à 1.612 M€ avec notamment l'évolution des dépôts à vue à +20,5 %.

Malgré ce fort développement sur les crédits, le coefficient

« emplois sur ressources clientèles » au 31/12 (hors PGE) est resté stable à 106 %.

La dynamique commerciale se traduit par une bonne performance financière. Le PNB progresse de 4,1 % avec une marge d'intérêt en croissance de 6,2 % et des commissions en hausse de +1,7 % hors indemnités de remboursement anticipé et de renégociation.

Cette hausse du PNB combinée à une stabilité des frais généraux permet d'afficher un Résultat Brut d'Exploitation en progression de +13,5 %. Le coefficient d'exploitation atteint 67,3 % en baisse de plus de 2,7 points par rapport à 2019. Ainsi, malgré le contexte 2020, la Banque dépasse les objectifs de PNB et de rentabilité opérationnelle fixés dans son Plan Stratégique.

Le coût du risque est pour sa part en forte augmentation à 5,5 M€ contre 2,4 M€ en 2019, en raison de provisions COVID mises en place pour anticiper la dégradation du risque lié au contexte sanitaire. Après une charge d'IS de 4,1 M€, le résultat net s'établit à 6 M€ en baisse de 22 % par rapport à 2019, celle-ci s'expliquant par les importantes provisions Covid.

Garibaldi Capital Développement

Le résultat se traduit par une perte de 857 K€. Cette perte est notamment dû à l'augmentation des dotations aux provisions sur les parts et les actions.

Garibaldi Participations

Le résultat se traduit par une perte de 4,9 M€. Cette perte est notamment dû à l'augmentation des dotations aux provisions sur les obligations et les actions, et sur des moins-values. Par ailleurs la politique d'investissement est restée soutenue avec 19,7 M€ d'engagés sur la période.

Alpes Capital Innovation

Le résultat se traduit par une perte de 75 K€. La situation évolue favorablement au regard de la perte constatée en 2019.

Expansinvest

L'exercice 2020 enregistre une perte nette de 823 K€ en baisse par rapport au résultat 2019, qui s'établissait à 667 K€. Cette baisse est notamment due à une hausse des charges et des provisions sur titres induit principalement par le contexte COVID.

Financière Immobilière Déruelle

La FID clôture son troisième exercice avec un bénéfice de 258,5 K€ contre 42,1 K€ en 2019 et poursuit son développement sur les différents axes d'investissement définis. En 2020, la FID a réalisé pour une plus-value de 300 K€ sur une 1^{re} cession de participation.

RÉSULTATS DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS DE CAUTIONNEMENT MUTUEL

Socama Auvergne Rhône Alpes

En 2020, la Socama Auvergne Rhône Alpes a apporté sa caution à 4 958 dossiers représentant un montant total de prêts de 127,95 M€, contre une production de 5 983 dossiers représentant un montant de prêts de 151,94 M€ en 2019.

Le montant des engagements en cours de la Socama au 31 décembre 2020 est de 419,5 M€, contre 384,5 M€ en 2019, soit une progression de 9 %.

Socami Auvergne Rhône Alpes

Compte tenu de la réglementation et à l'instar des Socami du groupe Banque populaire Auvergne Rhône Alpes, la Socami Auvergne Rhône Alpes n'octroie plus de cautionnement.

Le montant des engagements en cours de la Socami au 31 décembre 2020 s'établit à 337,9 M€ contre 432,3 M€ en 2019, soit une diminution de 21,84 %.

Soprolib Auvergne Rhône Alpes

En 2020, la Soprolib a apporté sa caution à 653 dossiers représentant un montant de prêts de 31,3 M€ contre 421 prêts, pour un montant de 21,7 M€ en 2019.

Le montant des engagements en cours de la Soprolib au 31 décembre 2020 est de 88,5 M€, contre 67 M€ en 2019, en hausse de 32 %.

Sofronta

En 2020, la Sofronta a apporté sa caution à 25 dossiers représentant un montant approchant 4,7 M€, contre 76 dossiers pour un montant de 16 M€ en 2019.

Le montant des engagements en cours de la Sofronta au 31 décembre 2020 est de 195,80 M€, contre 220 M€ en 2019, en diminution de 11 %.

Socammes

En 2020, la Socammes a apporté sa caution à 116 dossiers représentant un montant de 13,75 M€, contre 131 dossiers pour un montant de 14 M€ en 2019.

Le montant des engagements en cours de la Socammes au 31 décembre 2020 est de 92 M€, contre 88 M€ en 2019, soit une augmentation de 5 %.

Aprofor

En 2020, l'Aprofor a apporté sa caution à 26 dossiers. Le montant des engagements en cours de l'Aprofor au 31 décembre 2020 est de 3,4 M€.

FONDS COMMUNS DE TITRISATION (FCT)

Les entités comprises dans ce regroupement sont le FCT BPCE Master Home Loans Demut, le FCT BPCE Consumer Loans Demut, les FCT Home Loans 2017, le FCT Home Loans 2018, le FCT Home Loans 2019 et le FCT Home Loans 2020.

Les résultats dégagés par les FCT s'élèvent à 2 M€, représentant les frais de dossier, les frais d'apporteurs d'affaires et les frais liés aux renégociations effectuées sur le stock de crédits titrisés.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

TABLEAU 38 - CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'€	2016*	2017	2018	2019	2020
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
- capital social	1 026 629	1 083 655	1 166 547	1 246 513	1 425 460
- nombre de parts sociales émises	1 026 629 153 ⁽²⁾	1 083 655 210	1 166 546 754	77 907 078 ⁽³⁾	89 091 268
- capitaux propres	2 146 504	2 310 485	2 488 406	2 668 109	2 963 948
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
- produit net bancaire	642 990	639 476	625 658	623 285	628 960
- résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	178 433	239 664	149 038	149 038	178 432
- impôts sur les bénéficiaires	32 937	31 419	31 121	39 000	26 476
- Participation des Salariés due au titre de l'exercice	7 926	7 520	7 678	8 046	8 561
- résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	62 362	121 240	110 708	115 992	131 749
- résultat porté aux réserves	68 844	104 248	94 142	101 199	115 350
- résultat à affecter	150 084	188 126	178 843	184 222	199 756
Intérêt distribué aux parts sociales	14 354	15 744 ⁽¹⁾	16 472	15 017	16 270
RÉSULTAT PAR PART SOCIALE (en euros)					
- résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,134 ⁽²⁾	0,185	0,095	1,309	1,610
- résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	0,061 ⁽²⁾	0,112	0,095	1,489	1,479
- intérêt versé à chaque part	0,014 ⁽²⁾	0,015 ⁽¹⁾	0,014	0,193	0,183
PERSONNEL					
- effectif moyen des salariés	3 699	3 639	3 433	3 291	3 265
- montant de la masse salariale de l'exercice	142 888	144 108	154 427	140 661	140 843
- montant des sommes versées au titre des charges sociales	72 499	79 462	67 034	65 248	65 226

(1) après approbation par l'Assemblée Générale

(2) après division des parts de 16 € ramenés à 1 €

* pour l'exercice 2015, les données sont celles de la Banque Populaire des Alpes seule.

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

TABLEAU 39 - DÉLAI DE PAIEMENT 2020

	Factures reçues non réglées à la clôture dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et +	Total des 1j et +
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						618
Montant total des factures concernées TTC	1 121 657	629 741	206 130	26 119	75 561	937 551
Pourcentage du montant des achats TTC		0,2 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,4 %

TABLEAU 39 - DÉLAI DE PAIEMENT 2019

	Factures reçues non réglées à la clôture dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et +	Total des 1j et +
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						924
Montant total des factures concernées TTC	1 344 590	1 537 848	612 743	230 759	194 695	2 576 046
Pourcentage du montant des achats TTC		0,6 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	1,0 %

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

2.9.5.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

Pour 2020, les primes sont versées aux collaborateurs en fonction de la contribution de chacun aux objectifs collectifs. Elles sont assises sur des objectifs comportant à la fois un volet quantitatif et qualitatif, et un volet managérial pour les managers. Elles représentent en moyenne de 0 % à 15 % de la rémunération fixe. Ces primes concernent les salariés du réseau commercial. Pour les collaborateurs du siège ces derniers peuvent bénéficier de primes en fonction de leur implication dans l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs du service, prime pouvant aller de 3 % à 8 % du salaire, enfin pour les managers du siège (responsable de service) la prime comporte trois critères (management des hommes et des

femmes, pilotage des effectifs et des budgets, management des transformations, de la performance et de la qualité) et elle ne dépasse pas 9 % du salaire.

Pour les membres du CODIR, la part variable est assise d'une part sur un taux d'atteinte d'objectifs individuels fixés par le membre du comité de direction général concerné, et d'autre part sur le taux d'atteinte de la part variable du Directeur Général.

Sauf exceptions, elle ne peut pas dépasser 25 % de la rémunération fixe, soit 17 % pour les objectifs individuels et 8 % sur le taux d'atteinte de la part variable du Directeur Général.

Pour les directeurs de département et les N-1 du CODIR, la part variable est assise sur les mêmes critères que ceux du CODIR.

Sauf exceptions, elle ne peut dépasser 15 % de la rémunération fixe répartis entre objectifs individuels (10 %) et taux d'atteinte de la part variable du Directeur Général (5 %), sauf pour les managers éligibles du réseau pour lesquels l'atteinte des objectifs commerciaux et l'accompagnement managérial forment les deux critères qui sont égaux.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 20 % du total des salaires bruts versés au cours de l'exercice à l'ensemble du personnel inscrit à l'effectif de l'entreprise.

2.9.5.2 Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 6 membres :

- Philippe GUERAND (Président)
- Philippe CHAVERON
- Catherine COLIN
- Michel HABOUZIT (depuis le 09 juillet 2020)
- Jacques LACROIX
- Stéphanie TANGUY

Le Comité des rémunérations est composé majoritairement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni une fois au cours de 2020.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- de la politique de rémunération des preneurs de risque ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération accordés aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations propose le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport répertoriant la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

2.9.5.3 Description de la politique de rémunération

2.9.5.3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2020, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction des risques, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines, est composée des personnes suivantes :

- Les membres du conseil d'administration,
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive,
- Les membres du comité de direction générale,
- Les responsables risques, conformité, audit interne (membre de comité décisionnaires),
- Les dirigeants de la Banque de Savoie et de Garibaldi Capital Développement,

■ L'ensemble des managers N-I de la directrice de l'audit, de la directrice des risques et de la conformité et du dirigeant de la Banque de Savoie,

■ Les responsables de certaines fonctions support : affaires juridiques, comptabilité et gestion financière, technologie de l'information,

■ Les membres de comités hors risques de crédit et risques de marché,

■ Les membres permanents décisionnaires des comités décisionnaires en dernier ressort et chargés de la gestion des risques de crédit et des risques de marché,

■ Les membres du comité nouveaux produits,

■ Les membres du personnel responsables d'une unité interne identifiée au titre de la Loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB) pour réguler les acteurs et les activités du marché bancaire et financier français,

■ Les membres du personnel dont la rémunération au 31/12/2020 excède 500 000 € au cours de l'exercice 2020 (fixe et variable hors avantage sociaux).

Une note interne Groupe décrit le processus d'identification des preneurs de risques. Elle précise que sont concernées par ce processus d'identification les entreprises du groupe I, soit les entreprises du Groupe dont la taille de bilan est en 2020 supérieure à 10 milliards d'euros.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait partie de ces entreprises.

A ce titre, elle est chargée de l'identification de ses preneurs de risques. Pour ce faire, elle recense les collaborateurs concernés par chacun des 15 critères qualitatifs et des 3 critères quantitatifs d'identification décrits dans la norme Groupe.

Sur les 15 critères qualitatifs, 4 font appel à la notion d'Unité Opérationnelle Importante (UOI). Ces 4 critères peuvent amener à identifier comme preneurs de risques des collaborateurs appartenant à un établissement de crédit, une société de financement ou une entreprise d'investissement, filiale d'une entreprise du groupe I, à condition que l'un et/ou l'autre contribue à plus de 2 % de ses fonds propres consolidés. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a identifié deux filiales pouvant être qualifiées d'UOI car elles contribuent chacune à plus de 2% de ses fonds propres consolidés au 31/12/2020.

Il s'agit de :

- Banque de Savoie (2,9 %),
- Garibaldi Capital Développement (2,9 %).

2.9.5.3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

La rémunération des personnels rattachés aux fonctions de preneurs de risques (hors directeur général et Président) est fixée à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

■ Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de

compétences, de responsabilités et d'expertise.

■ Le niveau de rémunération variable est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Le président :

Le Président perçoit une indemnité compensatrice qui se situe dans une fourchette préconisée par l'organe central, BPCE. Il ne perçoit pas de rémunération variable.

Les administrateurs :

Ils perçoivent des indemnités compensatrices dont le montant est fixé par le conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

L'enveloppe globale des indemnités compensatrices pour l'Organe de surveillance est soumise chaque année à l'Assemblée Générale des Sociétaires.

Le directeur général :

La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Banque, pour examen, la décision finale étant prise par le conseil d'administration de la Banque.

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif se situe dans une fourchette qui prend en compte l'expérience du dirigeant et la taille de la Banque exprimée par son PNB.

La rémunération variable du Directeur Général prend en compte des critères Groupe et des critères spécifiques à la banque. Ils sont répartis en critères nationaux, fixés par BPCE, et locaux à hauteur de 50 % chacun.

Le calcul est le suivant : $80 \% \times \text{ Salaire fixe } \times \text{ par un coefficient défini par le comité des rémunérations (50 \% selon des critères nationaux et 50 \% selon des critères locaux).}$

En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe.

Concernant la part variable du directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fondée sur les critères locaux au titre de l'exercice 2020, elle est calculée en fonction de la réalisation des objectifs 2020 de produit net bancaire, coefficient d'exploitation et résultat net, en fonction des indicateurs de satisfaction de la clientèle, de l'évolution et de l'adaptation de l'organisation de la banque, de la satisfaction des collaborateurs, de la qualité des relations avec le conseil d'administration, et enfin du dispositif d'appétit au risque de l'établissement.

2.9.5.3.3 Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

■ Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4^e alinéa de l'article L. 511-77)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2020, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE.

Au 31/12/2020, ce ratio est de 16 %. Le seuil minimum pour le déclenchement des attributions des parts variables est donc atteint.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

■ Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Les montants de rémunérations variables ne sont pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entrave pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres ; la part de la rémunération variable des preneurs de risque versé en 2020 est de 0,8 % par rapport à la masse salariale, et de 0,2 % par rapport au PNB consolidé.

■ Description du dispositif de malus de comportements (application du 1^{er} alinéa de l'article L511-84) :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel

ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.

- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.

- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Le Comité des Rémunérations a vérifié qu'aucun malus de comportement n'a été observé en 2020.

Modalités de paiement des rémunérations variables

Principe de proportionnalité

Les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2020.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2020 est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt le 1^{er} octobre des années 2022, 2023 et 2024, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2021.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50 % et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net part du groupe de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

2.9.5.4 Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Attribution au titre de l'exercice 2020 hors charges patronales en €	Organe de direction exécutive	Organe de direction surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	6	18	1	3	2	7	10	7	54
Rémunération fixe	1 297 693 €	283 600 €	117 500 €	247 673 €	149 271 €	670 001 €	647 657 €	535 477 €	3 948 872 €
Rémunération variable	634 264 €	0 €	30 000 €	61 000 €	15 595 €	110 743 €	91 440 €	104 586 €	1 047 629 €
Rémunération totale	1 931 957 €	283 600 €	147 500 €	308 673 €	164 866 €	780 744 €	739 097 €	640 063 €	4 996 501 €

2.9.5.5 Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au titre de l'exercice 2020 - hors charges patronales - en €	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	24	30	54
Rémunération totale	2 215 557 €	2 780 944 €	4 996 501 €
- dont rémunération fixe	1 581 293 €	2 367 579 €	3 948 872 €
- dont rémunération variable	634 264 €	413 365 €	1 047 629 €
- dont non différé	502 656 €	413 365 €	916 021 €
- dont espèces	502 656 €	413 365 €	916 021 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	131 608 €	0 €	131 608 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	131 608 €	0 €	131 608 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

Montants en € - hors charges patronales	Organe de direction	Autres	Total
Montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 non acquises	315 915 €	0 €	315 915 €
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 versées en 2020 (en valeur d'attribution)	54 000 €	0 €	54 000 €
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 versées en 2020 (en valeur de paiement)	106 230 €	0 €	106 230 €
Montant des réductions explicites effectuées en 2020 sur les rémunérations variables différées	0 €	0 €	0 €
Montant des Indemnités de rupture accordées en 2020	0 €	0 €	0 €

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture en 2020	0	0	0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0 €	0 €	0 €
Montant des sommes payées pour le recrutement en 2020	0 €	0 €	0 €
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une somme payée pour le recrutement	0	0	0

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2020
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	21 231 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	48 615 059,62 €

	Au cours de l'exercice 2020
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	2 502 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	967 075,70 €



3 - ÉTATS FINANCIERS



3 États financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	615 383	618 077
Intérêts et charges assimilées	4.1	(263 885)	(280 156)
Commissions (produits)	4.2	358 368	373 344
Commissions (charges)	4.2	(72 346)	(79 057)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(3 929)	13 968
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	55 792	32 554
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	82	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	4.6	148 605	109 418
Charges des autres activités	4.6	(158 013)	(103 092)
Produit net bancaire		680 057	685 056
Charges générales d'exploitation	4.7	(430 042)	(440 325)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(28 004)	(23 379)
Résultat brut d'exploitation		222 011	221 352
Coût du risque de crédit	7.1.1	(82 403)	(46 252)
Résultat d'exploitation		139 608	175 100
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	430	852
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5	-	-
Résultat avant impôts		140 038	175 952
Impôts sur le résultat	10.1	(31 852)	(49 389)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
Résultat net		108 186	126 563
Participations ne donnant pas le contrôle		(1)	(1)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		108 185	126 562

3.1.1.2 Résultat global

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net	108 185	126 563
Éléments recyclables en résultat net	859	(788)
Ecart de conversion	-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	237	602
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	1 161	(955)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	-	-
Impôts liés	(539)	(435)
Éléments non recyclables en résultat net	(224 632)	8 237
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(484)	(13 354)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	-	-
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(228 969)	18 149
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	-	-
Impôts liés	4 821	3 442
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(223 773)	7 449
RESULTAT GLOBAL	(115 588)	134 012
Part du groupe	(115 588)	134 010
Participations ne donnant pas le contrôle	1	2

Pour information, le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 12,7 millions d'euros pour l'exercice 2020 et de 5,3 millions d'euros pour l'exercice 2019.

3.1.1.3 Bilan

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	5.1	182 593	296 364
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	186 030	180 626
Instruments dérivés de couverture	5.3	63 395	57 108
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 666 181	1 747 344
Titres au coût amorti	5.5.1	630 922	700 956
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	6 943 688	4 130 541
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	32 385 502	28 119 223
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		205 423	190 586
Placements des activités d'assurance		-	-
Actifs d'impôts courants		25 751	10 547
Actifs d'impôts différés	10.2	112 280	108 081
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	176 343	202 465
Actifs non courants destinés à être cédés		-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	5.9	1 614	1 738
Immobilisations corporelles	5.10	128 428	124 693
Immobilisations incorporelles	5.10	64	100
Ecarts d'acquisition	3.5	77 578	77 578
TOTAL DES ACTIFS		42 785 792	35 947 950

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	14 674	13 272
Instruments dérivés de couverture	5.3	278 339	259 390
Dettes représentées par un titre	5.11	811 810	647 044
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	9 587 386	7 694 315
Dettes envers la clientèle	5.12.2	28 256 188	23 760 622
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	-
Passifs d'impôts courants		452	5 004
Passifs d'impôts différés	10.2	5 075	5 078
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	631 159	416 953
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		-	-
Provisions	5.14	158 610	151 383
Dettes subordonnées	5.15	28 309	29 670
Capitaux propres		3 013 790	2 965 220
Capitaux propres part du groupe		3 013 777	2 965 207
Capital et primes liées		1 985 023	1 806 064
Réserves consolidées		1 003 538	891 777
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(82 969)	140 804
Résultat de la période		108 185	126 562
Participations ne donnant pas le contrôle		13	13
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		42 785 792	35 947 950

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

TABEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés												
	Capital	Primes	Recyclables			Non Recyclables																	
			Réserves consolidées	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres du groupe										
En milliers d'euros																							
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2019	1 170 843	555 096	915 924		(156)	(12 659)	154 274	(8 103)	2 775 219		2 775 219		2 775 219										
Distribution			(16 472)						(16 472)		(16 472)		(16 472)										
Augmentation de capital	254 882								254 882		254 882		254 882										
Réduction de capital	(174 909)								(174 909)		(174 909)		(174 909)										
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			(7 760)				7 760																
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	79 973		(24 232)		7 760		7 760		63 501		63 501		63 501										
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global																							
Résultat de la période																							
Résultat global																							
Autres variations		152																					
Capitaux propres au 31 décembre 2019	1 250 816	555 248	891 777		290	(13 893)	172 393	(17 986)	2 965 207		2 965 207		2 965 207										
Affectation du résultat de l'exercice 2019			126 562						(126 562)														
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2020	1 250 816	555 248	1 018 339		290	(13 893)	172 393	(17 986)	2 965 207		2 965 207		2 965 207										
Distribution (1)			(15 017)						(15 017)		(15 017)		(15 017)										
Augmentation de capital	344 668								344 668		344 668		344 668										
Remboursement de TSS	(165 710)								(165 710)		(165 710)		(165 710)										
Rémunération TSS																							
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			348				(12 697)		(12 349)		(12 349)		(12 349)										
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	178 958		(14 669)		186	673	(211 535)	(400)	151 592		151 592		151 592										
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global																							
Résultat de la période																							
Résultat global																							
Autres variations			(132)																				
Capitaux propres au 31 décembre 2020	1 429 775	555 248	1 003 539		476	(13 220)	(51 839)	(18 386)	3 013 777		3 013 777		3 013 790										

Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de Sabsténir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2021. Au 30 septembre 2020, la BPAura a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 15 millions d'Euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Résultat avant impôts	140 038	175 952
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	28 101	23 446
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	22 295	(28 131)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(79 868)	(70 618)
Produits/charges des activités de financement	-	-
Autres mouvements	169 548	(53 088)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	140 076	(128 391)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	785 886	238 276
Flux liés aux opérations avec la clientèle	239 232	(220 024)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	92 654	41 903
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(178)	(83 207)
Impôts versés	(51 877)	(45 601)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	1 065 717	(68 653)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	1 345 831	(21 092)
Activités poursuivies		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	85 069	4 057
Flux liés aux immeubles de placement	229	(656)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(27 034)	(31 558)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	58 264	(28 157)
Activités poursuivies		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	163 667	63 731
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(1 361)	(1 013)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	162 306	62 718
Activités poursuivies		
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies	-	-
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)	-	-
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	1 566 401	13 469
Caisse et banques centrales	296 364	283 928
Caisse et banques centrales (actif)	296 364	283 928
Banques centrales (passif)	-	-
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 166 778	1 165 745
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	1 202 205	1 196 120
Comptes et prêts à vue	-	-
Comptes créditeurs à vue	(35 427)	(30 375)
Opérations de pension à vue	-	-
Trésorerie à l'ouverture	1 463 142	1 449 673
Caisse et banques centrales	182 593	296 364
Caisse et banques centrales (actif)	182 593	296 364
Banques centrales (passif)	-	-
Opérations à vue avec les établissements de crédit	2 846 950	1 166 778
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	2 882 104	1 202 205
Comptes et prêts à vue	-	-
Comptes créditeurs à vue	(35 154)	(35 427)
Opérations de pension à vue	-	-
Trésorerie à la clôture	3 029 543	1 463 142
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	1 566 401	13 469

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL	164
1.1 LE GROUPE BPCE.....	164
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE.....	164
1.3 ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS.....	165
1.4 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE.....	165
1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES.....	165
1.5.1 Mesures de soutien de l'économie.....	165
1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE).....	165
1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits.....	166
1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations.....	167
1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit.....	167
1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire.....	168
NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ	169
2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	169
2.2 RÉFÉRENTIEL.....	169
2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS.....	170
2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE.....	171
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION.....	171
2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers.....	171
2.5.2 Opérations en devises.....	174
NOTE 3 CONSOLIDATION	174
3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE.....	174
3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION.....	174
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe.....	174
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises.....	175
3.2.3 Participations dans des activités conjointes.....	176
3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION.....	176
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères.....	176
3.3.2 Élimination des opérations réciproques.....	176
3.3.3 Regroupements d'entreprises.....	176
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale.....	176
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées.....	177
3.4 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020.....	177
3.5 ÉCARTS D'ACQUISITION.....	177
NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	178
4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS.....	178
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....	180

4.3	GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	181
4.4	GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	182
4.5	GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI.....	183
4.6	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS.....	183
4.7	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION.....	184
4.8	GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS.....	184
	NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN	185
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES	185
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	185
5.2.1	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	185
5.2.2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	186
5.2.3	Instruments dérivés de transaction.....	187
5.3	INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	188
5.4	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	194
5.5	ACTIFS AU COÛT AMORTI.....	196
5.5.1	Titres au coût amorti.....	197
5.5.2	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti.....	198
5.5.3	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.....	198
5.6	RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS.....	199
5.7	COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	199
5.8	ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES.....	199
5.9	IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	199
5.10	IMMOBILISATIONS.....	200
5.11	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE.....	201
5.12	DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE.....	202
5.12.1	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés.....	202
5.12.2	Dettes envers la clientèle.....	203
5.13	COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	203
5.14	PROVISIONS.....	203
5.14.1	Encours collectés au titre de l'épargne-logement.....	205
5.14.2	Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement.....	205
5.14.3	Provisions constituées au titre de l'épargne-logement.....	205
5.15	DETTES SUBORDONNÉES.....	205
5.16	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS	206
5.17	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	207
5.18	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS.....	207



5.18.1	Actifs financiers.....	208
5.18.2	Passifs financiers.....	208
5.19	ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER.....	209
5.19.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie.....	210
5.19.1.1	Commentaires sur les actifs financiers transférés.....	211
5.19.1.2	Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés.....	212
5.19.2	Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue.....	212
5.20	INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE.....	212
	NOTE 6 ENGAGEMENTS.....	214
6.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	214
6.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	214
	NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES.....	214
7.1	RISQUE DE CRÉDIT.....	214
7.1.1	Coût du risque de crédit.....	215
7.1.2	Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements.....	215
7.1.2.1	Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	220
7.1.2.2	Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dette au coût amorti.....	220
7.1.2.3	Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti.....	221
7.1.2.4	Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti.....	222
7.1.2.5	Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés.....	223
7.1.2.6	Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés.....	223
7.1.3	Mesure et gestion du risque de crédit.....	224
7.1.4	Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9.....	224
7.1.5	Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9.....	224
7.1.6	Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice.....	224
7.1.7	Encours restructurés.....	225
7.2	RISQUE DE MARCHE.....	225
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE.....	226
7.4	RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	226

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL	227
8.1 CHARGES DE PERSONNEL.....	227
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX.....	227
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan.....	228
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan.....	229
8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.....	230
8.2.4 Autres informations.....	230
NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	231
9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	234
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers.....	234
9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur..	237
9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.....	289
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses.....	240
9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI.....	240
NOTE 10 IMPÔTS	241
10.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT.....	241
10.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS.....	243
NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS	244
11.1 INFORMATION SECTORIELLE.....	244
11.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION.....	244
11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur.....	244
11.2.2 Opérations de location en tant que preneur.....	245
11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES.....	247
11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées.....	247
11.3.2 Transactions avec les dirigeants.....	248
11.4 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES.....	248
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	248
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées.....	249
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées.....	251
11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	251
NOTE 12 DÉTAIL DU PERIMÈTRE DE CONSOLIDATION	252
12.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION.....	252
12.2 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES.....	252
12.3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2020.....	252
12.4 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2020.....	253



Note I Cadre général

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties

financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et Oney) ;

- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement

l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficiant de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Évènements significatifs

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

1.4 Évènements postérieurs à la clôture

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre, réalisé avec les minoritaires de Natixis, n'aura pas d'impact sur le contrôle

déjà exercé par BPCE sur Natixis et n'a aucun impact sur la valorisation des titres BPCE retenue pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe BPAURA. Pour information, la juste valeur des titres BPCE telle que retenue dans les comptes consolidés IFRS, soit 868 M€ dont -69 M€ d'OCI a été établie en retenant une juste valeur des titres Natixis de 3,77 € par action. Cette juste valeur est fondée sur le cours de bourse au 31 décembre 2020 et sur les objectifs de cours (après prise en compte d'une prime de contrôle).

1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe BPCE sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après. Les informations sur les prêts et avances sujets à moratoire sont présentées dans le pilier 3.

1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée de une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création

récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 19 775 PGE ont été émis par le Groupe BPAURA pour un montant de 2 581 millions d'euros (dont 19 249 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 2 521 millions d'euros).

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe

BPCE a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 42 414 crédits accordés par le Groupe BPAURA représentant 2 202 millions d'euros (dont 1 472 millions d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 43 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 9 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Une information plus détaillée sur les moratoires dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe BPCE a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique

est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe BPAURA s'établit à 82 403 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des

incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après.

En %	Optimiste		
	PIB	Chôm.	Tx.10A
2020	-5,8	7,4	0,30
2021	10,0	8,7	0,70
2022	4,3	7,9	0,82
2023	2,8	7,6	0,94

En %	Central		
	PIB	Chôm.	Tx.10A
2020	-9,6	8,5	-0,11
2021	7,2	10,0	0,01
2022	2,6	9,3	0,13
2023	1,6	9,0	0,25

En %	Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx.10A
2020	-12,3	11,5	-0,60
2021	4,0	12,5	-0,40
2022	0,9	11,7	-0,28
2023	0,4	11,4	-0,16

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la BPAURA, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la BPAURA, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6 % pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20 % au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15 % au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65 % au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 22,7 M€ :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 9,2 M€ ont été comptabilisées par les entités au sein du Groupe BPAURA, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'automobile et de l'agriculture. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;

- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le Groupe BPCE à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 43 millions d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 48,2 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019.

Analyses de sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la BPAURA liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/- 1,5 M€ ;
- un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entraînerait une dotation supplémentaire d'environ 3,7 M€ ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5 %, aux dépens du scénario central, entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 0,3 M€.

1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Groupe BPAURA dans des fonds non cotés a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;

■ d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1^{er} janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-

implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.20.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union Européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1^{er} janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union Européenne) se sont fixés 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non reconnaissance des CCP

britanniques par la réglementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 3 mars 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

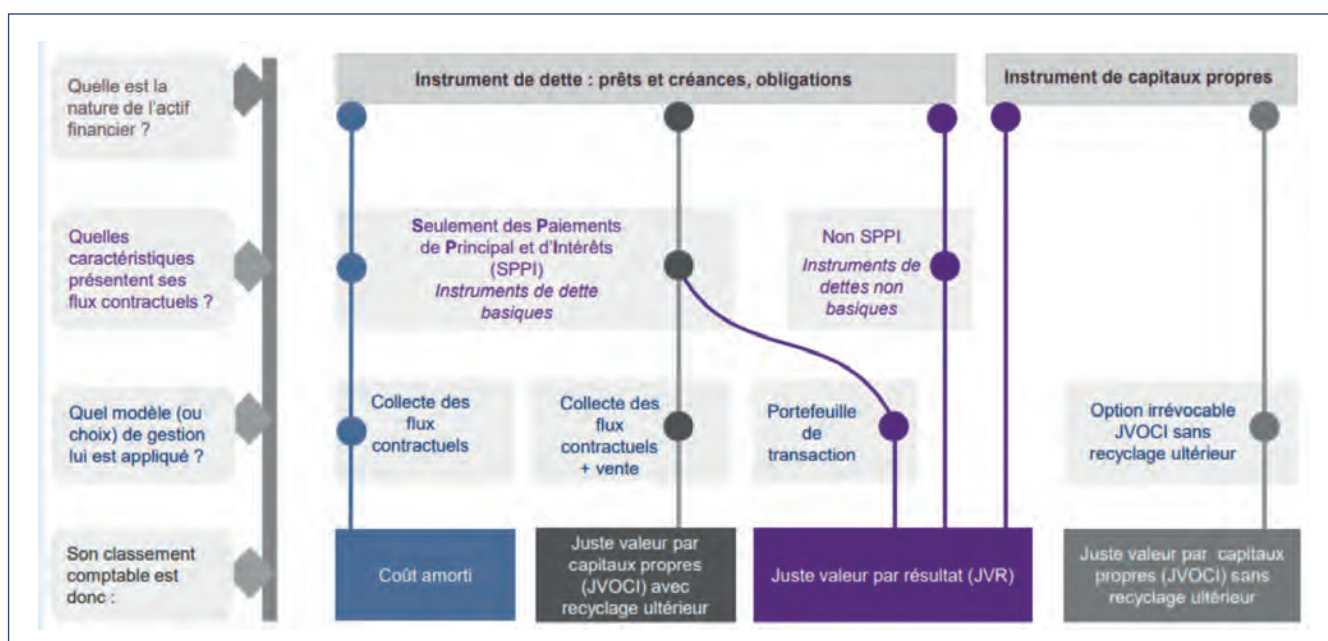
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;

- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les

parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et

- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et

- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe est la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle, ainsi que les investissements dans les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPAURA figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPAURA sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) **des activités bien circonscrites** ;

(b) **un objectif précis et bien défini**, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) **des capitaux propres** insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa

participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente).

Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats

afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

L'entrée dans le périmètre pour sa quote-part respective de chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut. En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe BPAURA contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur ses filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

3.5 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Valeur nette à l'ouverture	77 578	77 578
Acquisitions	-	-
Cessions	-	-
Dont Banque de Savoie	77 578	77 578
Valeur brute à la clôture	77 578	77 578
Cumul des pertes de valeur à la clôture	-	-
Valeur nette à la clôture	77 578	77 578

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de l'UGT et à la comparer avec sa valeur comptable.

L'écart d'acquisition relatif aux titres de Banque de Savoie apparaît dans les comptes consolidés de la BPAURA pour un montant de 77 578 milliers d'euros. Il a été réalisé, en lien avec le Groupe BPCE, à une analyse visant à intégrer l'activité Banque de Savoie et l'activité Retail au sein de la BPAURA.

En 2018, le projet « intégration Banque de Savoie » a ainsi été lancé et correspond à un chantier majeur du plan stratégique de la Banque de Savoie 2018-2020.

Ce projet avait pour objectif d'intensifier les mutualisations « en mettant en œuvre une véritable stratégie d'intégration de la Banque de Savoie aux process « Banque Populaire AURA », sans pour autant remettre en cause les fondamentaux de la marque « Banque de Savoie ».

Le projet consiste donc à passer d'une logique de mutualisation à une logique d'intégration beaucoup plus exigeante et forte, avec une gouvernance imbriquée et des stratégies commerciales convergentes. Il s'est traduit dès l'exercice 2018 par le regroupement dans une UGT retail unique de l'UGT Banque de Savoie et l'UGT commerciale Retail de BPAURA.

Le projet d'intégration comportait deux phases ayant comme finalité le parfait arrimage de la Banque de Savoie à BPAURA et la conservation de la valeur de la marque Banque de Savoie :

- Une première phase intervenue en 2018 et portant sur des activités déjà mutualisées : harmonisation des référentiels post fusion informatique, bancaire, organisationnelle et opérationnelle, et homogénéisation des processus ;
- Une seconde phase intervenue en 2019 et complétant le périmètre des activités mutualisées et la recherche de nouvelles synergies.

Le test de dépréciation de l'écart d'acquisition de la Banque de Savoie, réalisé au niveau de cette UGT unique, n'a pas conduit à constater de dépréciation en 2019 et 2020.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT (i.e. méthode *Dividend Discount Model (DDM)* tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe BPAURA.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
UGT Retail BP AURA	7,5 %	2 %

Le taux d'actualisation a été déterminé en prenant en compte le taux sans risque (obligation d'état français) moyenné sur une profondeur de 9 ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un consensus de place et un bêta sectoriel déterminé à partir d'un échantillon représentatif de l'UGT ont ensuite été ajoutés à ce taux.

Les tests de dépréciation réalisés aux bornes de l'UGT Retail ont conduit à ne constater aucune dépréciation au 31 décembre 2020.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 points de base du taux d'actualisation associée à une diminution de 50 points de base du taux de croissance à l'infini contribueraient à minorer la valeur d'utilité de l'UGT Retail BP AURA de -12 %.

Ces variations n'auraient pas d'incidence en termes de dépréciation.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable de l'UGT Retail BPAURA ; enfin, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du flux distribuable normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 50 points de base auraient un impact négatif sur la valeur de l'UGT de -13 % et n'auraient pas d'incidence en termes de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers. A noter que la Banque porte 2 294 millions € d'encours TLTRO 3 au 31 décembre 2020.

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	54 163	(72 235)	(18 072)	24 339	(57 507)	(33 168)
Prêts / emprunts sur la clientèle	522 160	(127 842)	394 318	548 209	(150 874)	397 335
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	14 073	(7 618)	6 455	18 133	(11 767)	6 366
Dettes subordonnées	///	-	-	///	(44)	(44)
Passifs locatifs	///	(92)	(92)	///	(67)	(67)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	590 396	(207 787)	382 609	590 681	(220 259)	370 422
Opérations de location-financement	-	-	-	19	-	19
Titres de dettes	8 410	///	8 410	8 299	///	8 299
Autres	-	///	-	-	///	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 410	///	8 410	8 299	///	8 299
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres	598 806	(207 787)	391 019	598 999	(220 259)	378 740
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	-	///	-	-	///	-
Instruments dérivés de couverture	16 032	(55 762)	(39 730)	17 127	(58 087)	(40 960)
Instruments dérivés couverture économique	545	(336)	209	1 951	(1 810)	141
TOTAL des produits et charges d'intérêt	615 383	(263 885)	351 498	618 077	(280 156)	337 921

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 15 232 milliers d'euros (22 490 milliers d'euros en 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent -625 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (+3 339 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019).

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	590 396	(207 695)	382 701	590 699	(219 943)	370 756
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	8 138	-	8 138	12 623	-	12 623
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 410	-	8 410	8 299	-	8 299
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré	-	-	-	-	-	-

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant

des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	6 509	(159)	6 350	6 687	(148)	6 539
Opérations avec la clientèle	103 952	(1 345)	102 607	123 860	(969)	122 891
Prestation de services financiers	43 762	(4 216)	39 546	44 792	(3 717)	41 075
Vente de produits d'assurance vie	82 999	///	82 999	75 807	///	75 807
Moyens de paiement	90 056	(50 023)	40 033	92 373	(58 716)	33 657
Opérations sur titres	9 363	(275)	9 088	8 140	(445)	7 695
Activités de fiducie	3 866	(4 284)	(418)	3 686	(3 836)	(150)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	16 392	(12 042)	4 350	16 250	(10 773)	5 477
Autres commissions	1 469	(2)	1 467	1 749	(453)	1 296
TOTAL des commissions	358 368	(72 346)	286 022	373 344	(79 057)	294 287

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	(5 122)	13 824
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-	-
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-	-
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Résultats sur opérations de couverture	(1 702)	(2 300)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	-	-
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(1 702)	(2 300)
Variation de la couverture de juste valeur	(14 819)	(40 100)
Variation de l'élément couvert	13 117	37 800
Résultats sur opérations de change	2 895	2 444
TOTAL des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	(3 929)	13 968

(1) y compris couverture économique de change inclut sur l'exercice 2020 :

■ La variation de juste valeur des dérivés qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

■ la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de +181 milliers d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de -8 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA)

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

■ les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

■ les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

■ les produits et charges comptabilisés en marge nette d'intérêts ;

■ les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;

■ les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;

■ les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	282	147
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	55 510	32 407
TOTAL des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	55 792	32 554

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

En milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	82	-	82	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	82	-	82	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	82	-	82	-	-	-

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti au SCF s'élèvent à 82 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	1 118	-	1 118	1 137	(49)	1 088
Produits et charges sur opérations de location	140 036	(137 230)	2 806	102 395	(100 065)	2 330
Produits et charges sur immeubles de placement	24	(97)	(73)	193	(67)	126
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 750	(4 514)	(764)	3 054	(4 481)	(1 427)
Charges refacturées et produits rétrocédés	7	-	7	-	-	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	3 670	(17 865)	(14 195)	2 639	(1 508)	1 131
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	1 693	1 693	///	3 078	3 078
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	7 427	(20 686)	(13 259)	5 693	(2 911)	2 782
TOTAL des produits et charges des autres activités	148 605	(158 013)	(9 408)	109 418	(103 092)	6 326

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 7 195 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 598 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 39 772 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 9 102 milliers d'euros dont 7 736 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 365 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 5 140 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de personnel	(253 747)	(254 371)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(21 981)	(20 567)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(149 627)	(156 359)
Charges de location	(4 687)	(9 028)
Autres frais administratifs	(176 295)	(185 954)
TOTAL des charges générales d'exploitation	(430 042)	(440 325)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 7 736 milliers d'euros (contre 6 344 milliers d'euros en 2019).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 16 713 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 30 190 milliers d'euros en 2020.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	430	852
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-	-
TOTAL des gains ou pertes sur autres actifs	430	852

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	152 568	158 771
Banques centrales	30 025	137 593
TOTAL caisse, banques centrales	182 593	296 364

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

	31/12/2020				31/12/2019			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	
En milliers d'euros								
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes	-	37 052	-	37 052	-	30 615	-	30 615
Titres de dettes	-	37 052	-	37 052	-	30 615	-	30 615
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	-	64 321	-	64 321	-	65 169	-	65 169
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de pension ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	64 321	-	64 321	-	65 169	-	65 169
Instruments de capitaux propres	-	75 880	///	75 880	-	75 792	///	75 792
Dérivés de transaction⁽¹⁾	8 777	///	///	8 777	9 050	///	///	9 050
Dépôts de garantie versés	-	///	///	-	-	///	///	-
TOTAL des actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 777	177 253	-	186 030	9 050	171 576	-	180 626

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9.

Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
En milliers d'euros						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	14 674	///	14 674	13 272	///	13 272
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL des passifs financiers à la juste valeur par résultat	14 674	-	14 674	13 272	-	13 272

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (Debit Valuation Adjustment).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un

cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
En milliers d'euros						
Instruments de taux	764 081	7 113	12 954	711 676	7 361	11 557
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	169 781	1 328	1 320	124 845	1 153	1 153
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes	933 862	8 441	14 274	836 521	8 514	12 710
Instruments de taux	183 385	289	353	102 504	116	130
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	45 481	47	47	53 779	420	432
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	228 866	336	400	156 283	536	562
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
TOTAL des instruments dérivés de transaction	1 162 728	8 777	14 674	992 804	9 050	13 272
dont marchés organisés	-	-	-	-	-	-
dont opérations de gré à gré	1 162 728	8 777	14 674	992 804	9 050	13 272

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse

d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-*

out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralités est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

- un test quantitatif : la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
En milliers d'euros						
Instruments de taux	3 872 719	62 049	259 592	3 751 821	55 429	239 127
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes	3 872 719	62 049	259 592	3 751 821	55 429	239 127
Instruments de taux	43 088	5	-	55 480	13	-
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	43 088	5	-	55 480	13	-
Couverture de juste valeur	3 915 807	62 054	259 592	3 807 301	55 442	239 127
Instruments de taux	345 705	-	18 747	535 705	-	19 024
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	1 849	22	-	190 819	-	1 239
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes	347 554	22	18 747	726 524	-	20 263
Instruments de taux	16 940	1 319	-	22 039	1 666	-
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	16 940	1 319	-	22 039	1 666	-
Couverture de flux de trésorerie	364 494	1 341	18 747	748 563	1 666	20 263
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets en devises	-	-	-	-	-	-
TOTAL des instruments dérivés de couverture	4 280 301	63 395	278 339	4 555 864	57 108	259 390

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

Échéancier du notional des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020

En milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	218 567	2 040 008	1 675 328	344 549
Instruments de couverture de flux de trésorerie	1 283	243 263	113 279	4 820
Instruments de couverture de juste valeur	217 284	1 796 745	1 562 049	339 729
Couverture du risque de change	1 849	-	-	-
Instruments de couverture de flux de trésorerie	1 849	-	-	-
Instruments de couverture de juste valeur	-	-	-	-
Couverture des autres risques	-	-	-	-
Instruments de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments de couverture de juste valeur	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets en devises	-	-	-	-
TOTAL	220 416	2 040 008	1 675 328	344 549

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

En milliers d'euros	Au 31/12/2020								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	557 317	30 325	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	557 317	30 325	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	2 900 508	208 203	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	2 738 919	199 470	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	161 589	8 733	-	-	-	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	648 707	44 999	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	430 788	34 888	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	217 919	10 111	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 106 531	283 527	-	-	-	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus - (2) Déqualification, fin de la relation de couverture

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie

	31/12/2020				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
En milliers d'euros					
Couverture de risque de taux	(17 428)	(18 087)	-	246	(17 841)
Couverture de risque de change	22	22	-	-	22
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-
TOTAL - Couverture de flux de trésorerie	(17 406)	(18 065)	-	246	(17 819)

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
En milliers d'euros						
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(18 980)	1 161	-			(17 819)
dont couverture de taux	(17 777)	(64)	-			(17 841)
dont couverture de change	(1 203)	1 225	-			22
TOTAL	(18 980)	1 161	-			(17 819)

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

■ Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la

méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

■ Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2020			31/12/2019		
	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle mixte	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle mixte	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
En milliers d'euros						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	///	-	-	///	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	///	-	-	///	-
Titres de dettes	591 148	///	591 148	478 668	///	478 668
Titres de participation	///	1 016 453	1 016 453	///	1 217 096	1 217 096
Actions et autres titres de capitaux propres	///	58 580	58 580	///	51 580	51 580
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	591 148	1 075 033	1 666 181	478 668	1 268 676	1 747 344
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(28)	///	(28)	(10)	///	(10)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	632	(51 081)	(50 449)	395	177 888	178 283
- Instruments de dette	632	-	632	395	-	395
- Instruments de capitaux propres	-	(51 081)	(51 081)	-	177 888	177 888

Au 31 décembre 2020, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les titres BPCE pour une valeur de -69 153 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
En milliers d'euros								
Titres de participations	1 016 453	53 430	(769)	659	1 217 096	30 142	7 050	(8 696)
Dont BPCE	868 169	50 687	-	-	1 054 902	22 360	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	58 580	2 080	-	-	51 580	2 265	-	-
Dont BPCE	39 002	2 077	-	-	39 002	2 259	-	-
TOTAL	1 075 033	55 510	(769)	659	1 268 676	32 407	7 050	(8 696)

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui

prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de

cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises (cf. note 1.5).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	566 036	612 646
Obligations et autres titres de dettes	64 886	88 312
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-	(2)
TOTAL des titres au coût amorti	630 922	700 956

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	2 882 104	1 202 205
Opérations de pension	-	-
Comptes et prêts⁽¹⁾	3 791 792	2 693 886
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	-	-
Dépôts de garantie versés	269 798	234 453
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(6)	(3)
TOTAL	6 943 688	4 130 541

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 895 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 217 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 753 millions d'euros au 31 décembre 2020 (1 859 millions d'euros au 31 décembre 2019).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	427 003	526 919
Autres concours à la clientèle	32 601 996	28 220 857
-Prêts à la clientèle financière	-	-
-Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	4 386 160	1 821 700
-Crédits à l'équipement	9 484 564	8 423 281
-Crédits au logement	18 567 007	17 640 608
-Crédits à l'exportation	1 547	9 077
-Opérations de pension	-	-
-Opérations de location-financement	-	264
-Prêts subordonnés	-	-
-Autres crédits	162 718	325 927
Autres prêts ou créances sur la clientèle	5 294	5 159
Dépôts de garantie versés	-	-
Prêts et créances bruts sur la clientèle	33 034 293	28 752 935
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(648 791)	(633 712)
TOTAL	32 385 502	28 119 223

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 2 531 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe BPAURA n'a pas procédé à des reclassements significatifs.

5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	2 439	5 656
Charges constatées d'avance	2 473	5 881
Produits à recevoir	42 144	42 715
Autres comptes de régularisation	25 197	26 350
Comptes de régularisation - actif	72 253	80 602
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	747	6 850
Dépôts de garantie versés	20 335	22 330
Débiteurs divers	83 008	92 683
Actifs divers	104 090	121 863
TOTAL des comptes de régularisation et actifs divers	176 343	202 465

5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

5.9 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	0	///	///	0
Immeubles comptabilisés au coût historique	3 062	(1 448)	1 614	2 537	(801)	1 738
TOTAL des immeubles de placement	3 062	(1 448)	1 614	2 537	(801)	1 738

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 614 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (1 738 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Biens immobiliers	98 573	(63 266)	30 307	98 454	(66 053)	32 401
Biens mobiliers	340 202	(267 503)	72 699	320 573	(251 414)	69 159
Immobilisations corporelles données en location simple						
Biens mobiliers	-	-	-	-	-	-
Droits d'utilisation au titre de contrats de location						
Biens immobiliers	69 415	(43 957)	25 458	55 300	(32 131)	23 169
dont contractés sur la période	-	-	-	39	(2)	37
Biens mobiliers	-	-	-	-	-	-
dont contractés sur la période	-	-	-	-	-	-
TOTAL des immobilisations corporelles	508 190	(379 726)	128 464	471 347	(346 654)	124 729
Immobilisations incorporelles						
Logiciels	4 530	(4 502)	28	4 530	(4 466)	64
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
TOTAL des immobilisations incorporelles	4 530	(4 502)	28	4 530	(4 466)	64

5.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	148 164	112 923
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	658 327	528 831
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	-	-
Dettes non préférées	-	-
Total	806 491	641 754
Dettes rattachées	5 319	5 290
TOTAL des dettes représentées par un titre	811 810	647 044

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.12 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à vue	35 154	35 427
Opérations de pension	-	-
Dettes rattachées	27	26
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	35 181	35 453
Emprunts et comptes à terme	9 219 900	7 295 952
Opérations de pension	333 317	353 264
Dettes rattachées	(1 012)	8 946
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	9 552 205	7 658 162
Dépôts de garantie reçus	-	700
TOTAL des dettes envers les établissements de crédit et assimilés	9 587 386	7 694 315

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 7 382 millions d'euros au 31 décembre 2020 (7 246 millions d'euros au 31 décembre 2019).

5.12.2 Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	15 377 813	11 393 476
Livret A	2 133 533	1 850 461
Plans et comptes épargne-logement	2 850 988	2 800 303
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 022 587	3 704 202
Dettes rattachées	-	-
Comptes d'épargne à régime spécial	9 007 108	8 354 966
Comptes et emprunts à vue	26 611	93 912
Comptes et emprunts à terme	3 789 082	3 835 365
Dettes rattachées	55 571	82 900
Autres comptes de la clientèle	3 871 264	4 012 177
A vue	-	-
A terme	-	-
Dettes rattachées	-	-
Opérations de pension	-	-
Autres dettes envers la clientèle	-	-
Dépôts de garantie reçus	3	3
TOTAL des dettes envers la clientèle	28 256 188	23 760 622

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.13 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	49 207	34 971
Produits constatés d'avance	14 692	17 210
Charges à payer	109 168	114 339
Autres comptes de régularisation créditeurs	298 883	133 246
Comptes de régularisation – passif	471 950	299 766
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	8 442	9 132
Créditeurs divers	127 374	87 376
Passifs locatifs ⁽¹⁾	23 393	20 679
Passifs divers	159 209	117 187
TOTAL des comptes de régularisation et passifs divers	631 159	416 953

(1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 8M€ au 1er janvier 2019.

5.14 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

En milliers d'euros	01/12/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	87 308	3 355	-	(2 741)	484	88 406
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Risques légaux et fiscaux	2 695	1 145	(720)	(1 265)	11	1 866
Engagements de prêts et garanties ⁽³⁾	19 629	10 675	-	(4 299)	-	26 005
Provisions pour activité d'épargne-logement	19 893	625	-	-	-	20 518
Autres provisions d'exploitation	21 858	12 151	(435)	(11 748)	(11)	21 815
TOTAL des provisions	151 383	27 951	(1 155)	(20 053)	484	158 610

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (484 milliers d'euros avant impôts).

(2) Dont 79 656 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme (cf. 8.2.1).

(3) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018.

5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	121 842	153 517
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 743 669	1 670 689
- ancienneté de plus de 10 ans	743 989	757 252
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 609 500	2 581 458
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	192 161	167 000
TOTAL des encours collectés au titre de l'épargne-logement	2 801 661	2 748 458

5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	651	916
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	3 753	5 629
TOTAL des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement	4 404	6 545

5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 797	2 379
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 208	7 683
- ancienneté de plus de 10 ans	11 092	9 174
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	19 097	19 236
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 499	765
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(5)	(7)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(72)	(101)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(78)	(108)
TOTAL des provisions constituées au titre de l'épargne logement	20 518	19 893

5.15 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat	-	-
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	28 309	29 670
Dettes subordonnées et assimilés	28 309	29 670
Dettes subordonnées au coût amorti	28 309	29 670
TOTAL des dettes subordonnées	28 309	29 670

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.2.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

En milliers d'euros	01/01/2020	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2020
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	29 670	2 574	(3 935)	-	28 309
Dettes subordonnées au coût amorti	29 670	2 574	(3 935)	-	28 309
Dettes subordonnées et assimilés	29 670	2 574	(3 935)	-	28 309

5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

PARTS SOCIALES

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Au 31 décembre 2020, le capital se décompose comme suit :

■ 1 425 460 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhone Alpes (1 246 513 milliers d'euros au 31 décembre 2019). La valeur unitaire des parts sociales de la BPAURA est de 16 €.

■ 4 315 milliers d'euros de parts sociales des différentes sociétés de cautions mutuelles souscrites par les sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhone Alpes.

5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de conversion	-	///	-	-	///	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	237	(51)	186	602	(156)	446
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	1 161	(488)	673	(955)	(279)	(1 234)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	-	-	-	-	-	-
Éléments recyclables en résultat	1 398	(539)	859	(353)	(435)	(788)
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(484)	84	(400)	(13 354)	3 471	(9 883)
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(228 969)	4 737	(224 232)	18 149	(29)	18 120
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-	-	-	-	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	-	-	-	-	-	-
Éléments non recyclables en résultat	(229 453)	4 821	(224 632)	4 795	3 442	8 237
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	(228 055)	4 282	(223 773)	4 442	3 007	7 449
Part du groupe	(228 055)	4 282	(223 773)	4 441	3 007	7 448
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	1	-	1

5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

5.18.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2020			31/12/2019		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
En milliers d'euros						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	72 172	-	72 172	66 158	-	66 158
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur	72 172	-	72 172	66 158	-	66 158
Opérations de pension						
(portefeuille de prêts et créances)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	72 172	-	72 172	66 158	-	66 158

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
En milliers d'euros								
Dérivés	72 172	-	-	72 172	66 158	-	-	66 158
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	72 172	-	-	72 172	66 158	-	-	66 158

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2020			31/12/2019		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
En milliers d'euros						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	293 013	-	293 013	272 662	-	272 662
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur	293 013	-	293 013	272 662	-	272 662
Opérations de pension						
(portefeuille de dettes)	333 087	-	333 087	353 112	-	353 112
TOTAL	626 100	-	626 100	625 774	-	625 774

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

En milliers d'euros	31/12/20120				31/12/2019			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
Dérivés	293 013	-	-	293 013	272 662	-	-	272 662
Opérations de pension	333 087	-	-	333 087	353 112	-	-	353 112
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	626 100	-	-	626 100	625 774	-	-	625 774

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

■ les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;

■ des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Instruments de dettes	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-
Instruments de dettes	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	-	-	-	-	-
Instruments de dettes	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	-	-	-	-	-
Instruments de dettes	536 233	-	-	-	536 233
Prêts sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts sur la clientèle	-	-	-	-	-
Titres de dettes	536 233	-	-	-	536 233
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de participation	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	536 233	-	-	-	536 233
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	9 227 804	2 897 059	12 124 863
Titres de dettes au coût amorti	336 534	281 858	-	-	618 392
Autres	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	336 534	281 858	9 227 804	2 897 059	12 743 255
TOTAL des actifs financiers donnés en garanties	872 767	281 858	9 227 804	2 897 059	13 279 488
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	872 767	281 858	5 763 017	2 897 059	9 814 701

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 333 087 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (353 112 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2 907 713 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (2 947 768 milliers d'euros au 31 décembre 2019) et le montant du passif associé s'élève à 148 163 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (112 923 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Instrument de dettes	-	-	-	-	-
Instrument de capitaux propres	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-
Instrument de dettes	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	-	-	-	-	-
Instrument de dettes	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	-	-	-	-	-
Instrument de capitaux propres	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	-	-	-	-	-
Instrument de dettes	432 088	-	-	-	432 088
Prêts sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts sur la clientèle	-	-	-	-	-
Titres de dettes	432 088	-	-	-	432 088
Instrument de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de participation	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	432 088	-	-	-	432 088
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	5 963 150	2 942 649	8 905 799
Titres de dettes	367 529	372 932	-	-	740 461
Autres	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	367 529	372 932	5 963 150	2 942 649	9 646 260
TOTAL des actifs financiers donnés en garanties	799 617	372 932	5 963 150	2 942 649	10 078 348
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	799 617	372 932	2 695 979	2 942 649	6 811 177

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe BPAURA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou

de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe BPAURA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019 et BPCE Home loans FCT 2020 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12).

Au 31 décembre 2020, 2 756 405 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe BPAURA n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont : la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, EBCE Immobilier et Corporate.

5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2020.

5.20 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions

concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la

détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 5 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité ».

Indice	Total actif financiers hors dérivés	Total passifs financiers hors dérivés	Dérivés
En milliers d'euros			
EONIA	334 120	(1 196 022)	-
EURIBOR	83 602	-	-
LIBOR CHF	-	(111 872)	-

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	1 584	2 352
de la clientèle	2 999 443	2 726 267
- Ouvertures de crédit confirmées	2 951 800	2 684 078
- Autres engagements	47 643	42 189
TOTAL des engagements de financement donnés	3 001 027	2 728 619
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	1 654	-
de la clientèle	-	-
TOTAL des engagements de financement reçus	1 654	-

6.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	963	1 503
d'ordre de la clientèle	1 058 399	1 150 174
TOTAL des engagements de garantie donnés	1 059 362	1 151 677
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	3 140 813	2 816 182
de la clientèle	11 818 729	8 152 201
TOTAL des engagements de garantie reçus	14 959 542	10 968 383

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

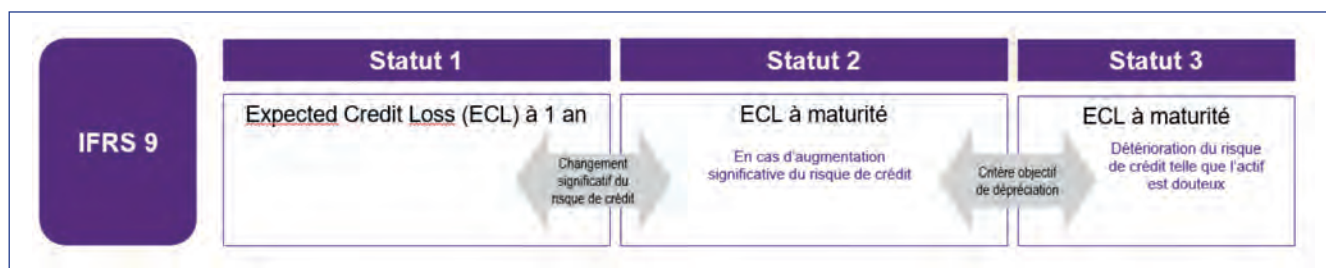
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(82 434)	(41 025)
Récupérations sur créances amorties	2 910	1 066
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 879)	(6 293)
TOTAL coût du risque de crédit	(82 403)	(46 252)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Opérations interbancaires	(7)	(74)
Opérations avec la clientèle	(80 714)	(45 954)
Autres actifs financiers	(1 682)	(224)
TOTAL coût du risque de crédit	(82 403)	(46 252)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;

■ les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (purchased originated credit impaired ou POCI) relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Methodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist. Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur

des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, des provisions complémentaires ont été comptabilisées en couverture de risques spécifiques sur certains secteurs dont, à titre principal, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le commerce-distribution spécialisé, l'automobile et l'agriculture. Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour mensuellement.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués :

- Sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- Sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Méthodologie de calcul des pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés

pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60 % pour le scénario central,
- 35 % pour le scénario pessimiste,
- 5 % pour le scénario optimiste.

Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la dispersion précédemment calibrée sur les déviations de consensus sur l'incertitude actuelle, estimée via la dispersion des prévisions composant ledit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, d'importantes mesures de soutien de l'état ont été mises en place. Le groupe a retenu comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ neuf mois (entre les six mois de moratoires et les douze mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures telles que le chômage partiel ont pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est absorbée par la puissance publique (notes de la Banque de France et de OFCE - Observatoire Français des Conjonctures Economiques). Cela se traduit dans le dispositif de modélisation du Groupe BPCE par une modération de 60% de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations de la croissance de sa tendance long terme.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne

ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un arriéré depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100 € pour une exposition retail sinon 500 €) et relatif de 1 % des expositions de la contrepartie, ou, la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, (A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration), ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur

base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2020	478 678	(10)	-	-	-	-	478 678	(10)
Production et acquisition	142 943	(3)	-	-	-	-	142 943	(3)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	1 460	(13)	-	-	-	-	1 460	(13)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(31 893)	1	-	-	-	-	(31 893)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S2	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	(11)	(2)	-	-	-	-	(11)	(2)
Solde au 31/12/2020	591 176	(28)	-	-	-	-	591 176	(28)

7.1.2.2 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dette au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2020	700 958	(2)	-	-	-	-	700 958	(2)
Production et acquisition	121	-	-	-	-	-	121	-
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	20 775	-	-	-	-	-	20 775	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(74 580)	-	-	-	-	-	(74 580)	-
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S2	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	(16 353)	2	-	-	-	-	(16 353)	2
Solde au 31/12/2020	630 922	-	-	-	-	-	630 922	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

7.1.2.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2020	4 130 544	(3)	-	-	-	-	4 130 544	(3)
Production et acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	2 763 449	(4)	-	-	-	-	2 763 449	(4)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(0)	-	-	-	-	-	(0)	-
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S2	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	49 701	1	-	-	-	-	49 701	1
Solde au 31/12/2020	6 943 694	(6)	-	-	-	-	6 943 694	(6)

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 895 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 2 217 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Ils incluent également les encours de prêts accordés à BPCE SA, soit 4 753 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 1 642 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

7.1.2.4 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros												
Solde au 01/01/2020	26 139 662	(46 325)	1 770 197	(110 775)	843 077	(476 612)	-	-	-	-	28 752 936	(633 712)
Production et acquisition	5 898 176	(20 273)	15 738	(558)	-	-	-	-	33 087	(687)	5 947 002	(21 518)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	623 498	(54 082)	(121 423)	25 876	(30 976)	57 961	-	-	-	-	471 099	29 755
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 831 428)	287	(147 588)	118	(114 784)	2 421	-	-	-	-	(2 093 800)	2 827
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	(54 766)	51 887	-	-	-	-	(54 766)	51 887
Transferts d'actifs financiers	(353 284)	58 942	219 572	(50 222)	95 874	(52 451)	10 471	(16)	(10 471)	16	(37 838)	(43 732)
Transferts vers S1	767 386	(3 490)	(753 741)	11 714	(31 486)	711	10 471	(16)	-	-	(7 370)	8 920
Transferts vers S2	(1 024 503)	43 408	1 051 882	(80 767)	(44 567)	4 691	-	-	(10 471)	16	(27 659)	(32 651)
Transferts vers S3	(96 167)	19 023	(78 568)	18 831	171 927	(57 854)	-	-	-	-	(2 809)	(20 000)
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	(36 765)	462	32 723	1 026	53 703	(35 785)	-	-	-	-	49 661	(34 298)
Solde au 31/12/2020	30 439 860	(60 990)	1 769 219	(134 534)	792 127	(452 580)	10 471	(16)	22 616	(671)	33 034 293	(648 791)

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt, y compris si celle-ci a subi une amélioration mécanique sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE décrit infra et dans la note 1.5.2). Les encours concernés par cette amélioration mécanique et qui pourraient être transférés en statut 2 s'élèvent à 285 millions d'euros. Ce transfert n'aurait pas d'impact sur le coût du risque dans la mesure où cette amélioration a été neutralisée dans le calcul des dépréciations décrit infra.

Par ailleurs, des provisions complémentaires d'un montant de 9,2 millions d'euros ont été comptabilisées en 2020 pour couvrir les risques de dégradation significative du risque de crédit sur les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'automobile et de l'agriculture. En l'absence de dégradation avérée de leur notation au 31 décembre 2020, les encours couverts par ces provisions ont, en partie, été maintenus en S1. Ils feront l'objet d'un suivi rapproché en 2021, tel que décrit à la note 1.5.2.1.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

7.1.2.5 Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2020	2 500 675	4 600	216 357	2 072	11 587	448	2 728 619	7 120
Production et acquisition	1 623 310	5 042	35 022	136	-	-	1 658 332	5 178
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(545 185)	(1 109)	(63 812)	(219)	1 535	200	(607 462)	(1 128)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(748 978)	(57)	(59 960)	(7)	(4 579)	-	(813 517)	(64)
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	75 331	(170)	(44 823)	1 759	2 713	755	33 221	2 344
Transferts vers S1	139 491	1 312	(106 780)	(733)	(868)	(10)	31 843	569
Transferts vers S2	(60 397)	(1 469)	62 627	2 492	(1 596)	(48)	634	975
Transferts vers S3	(3 763)	(13)	(670)	-	5 177	813	744	800
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	(33 964)	(652)	35 611	(475)	187	(448)	1 834	(1 575)
Solde au 31/12/2020	2 871 189	7 654	118 395	3 266	11 443	955	3 001 027	11 875

7.1.2.6 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2020	1 029 566	1 081	66 644	1 234	55 467	10 194	1 151 677	12 509
Production et acquisition	319 228	480	863	-	-	-	320 091	480
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(89 858)	394	(8 615)	(51)	3 839	2 247	(94 634)	2 590
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(282 667)	(24)	(14 450)	(2)	(12 605)	(161)	(309 722)	(187)
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	(15 756)	(572)	11 488	156	(727)	882	(4 995)	466
Transferts vers S1	30 212	61	(28 128)	(157)	(3 431)	(122)	(1 347)	(218)
Transferts vers S2	(38 567)	(400)	42 859	669	(7 015)	(127)	(2 723)	142
Transferts vers S3	(7 401)	(233)	(3 243)	(356)	9 719	1 131	(925)	542
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	(13 303)	(44)	10 254	(57)	(6)	(1 627)	(3 055)	(1 728)
Solde au 31/12/2020	947 210	1 315	66 184	1 280	45 968	11 535	1 059 362	14 130

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)⁽¹⁾				
Titres de dettes au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	814 743	(453 251)	361 492	448 321
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	-	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	-	-	-	-
Engagements de financement	11 443	(955)	10 488	-
Engagements de garantie	45 968	(11 535)	34 433	-
TOTAL des instruments financiers dépréciés (S3)	872 154	(465 741)	406 413	448 321

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI).

(2) Valeur brute comptable.

(3) Valeur comptable au bilan.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	37 052	-
Prêts	64 321	-
Dérivés de transaction	8 777	-
TOTAL	110 150	-

(1) Valeur comptable au bilan.

7.1.6 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.7 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
En milliers d'euros						
Encours restructurés dépréciés	137 506	-	137 506	101 678	-	101 678
Encours restructurés sains	216 007	-	216 007	54 070	-	54 070
TOTAL des encours restructurés	353 513	-	353 513	155 748	-	155 748
Dépréciations	(64 478)	-	(64 478)	(38 386)	8	(38 378)
Garanties reçues	275 818	-	275 818	116 299	8	116 307

Analyse des encours bruts

	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
En milliers d'euros						
Réaménagement : modifications des termes et conditions	340 603	-	340 603	141 734	-	141 734
Réaménagement : refinancement	12 909	-	12 909	14 014	-	14 014
TOTAL des encours restructurés	353 513	-	353 513	155 748	-	155 748

Zone géographique de la contrepartie

	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
En milliers d'euros						
France	352 108	-	352 108	155 045	-	155 045
Autres pays	1 405	-	1 405	703	-	703
TOTAL des encours restructurés	353 513	-	353 513	155 748	-	155 748

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;

- les cours de change ;

- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport annuel dans le paragraphe sur la gestion des risques de marché.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – « Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – « Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2020
Caisse, banques centrales	182 593	-	-	-	-	-	182 593
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	186 030	186 030
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 719	-	40 000	327 500	188 000	105 962	1 666 181
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	63 395	63 395
Titres au coût amorti	43 535	7 570	72 221	351 865	146 999	8 732	630 922
Prêts et créances sur les étés de crédit et assimilés au coût amorti	5 665 224	426 494	775 077	67 048	9 803	42	6 943 688
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	858 718	517 264	4 706 817	9 553 000	16 597 555	152 148	32 385 502
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	205 423	205 423
ACTIFS financiers par échéance	6 754 789	951 328	5 594 115	10 299 413	16 942 357	1 721 732	42 263 734
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	14 674	14 674
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	278 339	278 339
Dettes représentées par un titre	14 556	23 114	72 342	323 839	367 848	10 111	811 810
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	579 659	122 026	3 324 538	3 697 231	1 819 559	44 373	9 587 386
Dettes envers la clientèle	23 478 041	300 341	878 869	3 448 897	150 040	-	28 256 188
Dettes subordonnées	342	618	2 206	10 456	13 684	1 003	28 309
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
PASSIFS financiers par échéance	24 072 598	446 099	4 277 955	7 480 423	2 351 131	348 500	38 976 706
Engagements de financement donnés en faveur des étés de crédit	-	1 584	-	-	-	-	1 584
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 728 110	158 937	594 977	166 571	339 298	11 550	2 999 443
TOTAL engagements de financement donnés	1 728 110	160 521	594 977	166 571	339 298	11 550	3 001 027
Engagements de garantie en faveur des étés de crédit	132	-	831	-	-	-	963
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	10 913	20 613	64 425	304 186	658 262	-	1 058 399
TOTAL engagements de garantie donnés	11 045	20 613	65 256	304 186	658 262	-	1 059 362

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

■ **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

■ **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

■ **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

■ **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(142 792)	(143 947)
dont charge représentée par des paiements sur base d'actions	-	-
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(30 848)	(32 987)
Autres charges sociales et fiscales	(59 401)	(64 063)
Intéressement et participation	(20 706)	(13 374)
TOTAL des charges de personnel	(253 747)	(254 371)

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de

paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime CAR-BP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2020	31/12/2019
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
En milliers d'euros							
Dette actuarielle	89 119	2 563	91 682	44 846	25 458	161 986	161 001
Juste valeur des actifs du régime	(50 321)	(2 144)	(52 465)	(29 865)	-	(82 330)	(81 379)
Juste valeur des droits à remboursement			-	-	-	-	-
Effet du plafonnement d'actifs			-	-		-	-
Solde net au bilan	38 798	419	39 217	14 981	25 458	79 656	79 622
Engagements sociaux passifs	38 798	419	39 217	14 981	25 458	79 656	79 622
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾							

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2020	31/12/2019
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle en début de période	90 157	2 790	92 947	42 978	25 076	161 001	137 760
Coût des services rendus			-	2 489	1 687	4 176	3 184
Coût des services passés			-	-	-	-	(917)
Coût financier	546	9	555	312	123	990	2 234
Prestations versées	(3 492)	(216)	(3 708)	(949)	(1 004)	(5 661)	(7 099)
Autres			-	344	(423)	(79)	3 236
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques			-	(78)	-	(78)	(169)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	2 880	42	2 922	2 558	-	5 480	15 845
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(972)	(67)	(1 039)	(2 695)	-	(3 734)	238
Ecarts de conversion			-	-	-	-	-
Autres		5	5	(113)	(1)	(109)	6 689
Dette actuarielle en fin de période	89 119	2 563	91 682	44 846	25 458	161 986	161 001

Variation des actifs de couverture

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				31/12/2020	31/12/2019
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Juste valeur des actifs en début de période	49 526	2 351	51 877	29 502	81 379	76 577
Produit financier	307	8	315	203	518	1 253
Cotisations reçues			-	195	195	-
Prestations versées	(543)	(216)	(759)	(73)	(832)	(3 165)
Autres			-	(3)	(3)	(3)
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 033	(1)	1 032	154	1 186	3 336
Ecarts de conversion			-	-	-	-
Autres	(2)	2	-	(113)	(113)	3 381
Juste valeur des actifs en fin de période	50 321	2 144	52 465	29 865	82 330	81 379

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 832 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2020
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Coût des services				2 489	1 687	4 176
Coût financier net	239	2	241	109	123	473
Prestations versées	(2 947)		(2 947)	(876)	(1 004)	(4 827)
Autres (dont plafonnement par résultat)				154	(423)	(269)
TOTAL de la charge de l'exercice	(2 708)	2	(2 706)	1 876	383	(447)

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	19 843	770	20 613	3 747	24 360	11 007
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	875	(21)	854	(369)	485	13 353
Ajustements de plafonnement des actifs						
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	20 718	749	21 467	3 372	24 845	24 360

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
	CAR-BP	CAR-BP	IFC	IFC
Taux d'actualisation	0,38 %	0,62 %	0,45 %	0,70 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	14 ans	16 ans	16 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	montant	%	montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(6,68)	83 165	(6,73)	84 088
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	7,48	95 780	7,54	96 956
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	6,79	95 170	6,88	96 359
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	(5,64)	84 089	(5,71)	85 008

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	19 170	18 343
N+6 à N+10	18 053	17 514
N+11 à N+15	16 219	15 940
N+16 à N+20	13 719	13 674
> N+20	26 949	28 296

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

En % et milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs en €	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs en €
Trésorerie	2,70	1 359	2,70	1 337
Actions	42,20	21 235	42,20	20 900
Obligations	55,10	27 727	55,10	27 289
Total	100,00	50 321	100,00	49 526

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale.

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

■ Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

■ Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique,

l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, BP DEVELOPPEMENT... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont

fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

S'agissant de la participation détenue dans Natixis, sa valorisation est fondée sur les deux méthodes suivantes : le cours de bourse et la médiane des objectifs de cours publiés par les analystes de recherche couvrant le titre Natixis. Compte tenu du contrôle exercé par BPCE sur Natixis, une prime de contrôle a été appliquée sur ces références.

Pour la participation détenue dans la CNP, sa valorisation a été réalisée en s'appuyant sur une méthode multicritères tenant compte notamment de l'opération réalisée par La Banque Postale ayant conduit cette dernière à devenir l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances et d'éléments de marché et en particulier du cours de bourse de CNP Assurances et des objectifs de cours des analystes de recherche, méthodes auxquelles ont été appliqués des niveaux de pondération différents avec une prépondérance sur les approches de marché.

Les autres filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 868 169 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à

courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL 31/12/2020
En milliers d'euros				
ACTIFS FINANCIERS				
Instrument de dettes	-	-	-	-
Instrument de capitaux propres	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-
Instrument dérivés	-	-	-	-
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	-	-	-	-
Instrument dérivés	-	7 831	946	8 777
Dérivés de taux	-	6 456	946	7 402
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	1 375	-	1 375
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	-	7 831	946	8 777

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

Instruments de dettes	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	-	-	-	-
Instruments de dettes	698	725	99 950	101 373
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	64 321	64 321
Titres de dettes	698	725	35 629	37 052
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	698	725	99 950	101 373
Instruments de capitaux propres	-	317	75 563	75 880
Actions et autres titres de capitaux propres	-	317	75 563	75 880
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	-	317	75 563	75 880
Instruments de dettes	518 502	52 711	19 935	591 148
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	518 502	52 711	19 935	591 148
Instruments de capitaux propres	23 126	21 588	1 030 319	1 075 033
Actions et autres titres de capitaux propres	23 126	21 588	1 030 319	1 075 033
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	541 528	74 299	1 050 254	1 666 181
Dérivés de taux	-	63 373	-	63 373
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	22	-	22
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	63 395	-	63 395

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL 31/12/2020
En milliers d'euros				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Instrumentés dérivés	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	-	-	-	-
Instrumentés dérivés	-	13 888	786	14 674
Dérivés de taux	-	12 521	786	13 307
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	1 367	-	1 367
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	-	13 888	786	14 674
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	278 339	-	278 339
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Instrumentés dérivés de couverture	-	278 339	-	278 339

(1) hors couverture économique.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2020	
		Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
En milliers d'euros											
ACTIFS FINANCIERS											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments dérivés	-	865	-	-	-	(561)	-	642	-	946	
Dérivés de taux	-	865	-	-	-	(561)	-	642	-	946	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	-	865	-	-	-	(561)	-	642	-	946	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de dettes	82 187	20	(648)	-	6 759	(10 464)	22 096	-	-	99 950	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	65 169	-	-	-	-	(848)	-	-	-	64 321	
Titres de dettes	17 018	20	(648)	-	6 759	(9 616)	22 096	-	-	35 629	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	82 187	20	(648)	-	6 759	(10 464)	22 096	-	-	99 950	
Instruments de capitaux propres	75 627	(2 128)	(794)	-	23 427	(3 282)	(17 287)	-	-	75 563	
Actions et autres titres de capitaux propres	75 627	(2 128)	(794)	-	23 427	(3 282)	(17 287)	-	-	75 563	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	75 627	(2 128)	(794)	-	23 427	(3 282)	(17 287)	-	-	75 563	
Instruments de dettes	19 933	979	-	-	-	(977)	-	-	-	19 935	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	19 933	979	-	-	-	(977)	-	-	-	19 935	
Instruments de capitaux propres	1 178 736	54 907	-	(214 605)	21 098	(55 228)	6 409	39 002	-	1 030 319	
Actions et autres titres de capitaux propres	1 178 736	54 907	-	(214 605)	21 098	(55 228)	6 409	39 002	-	1 030 319	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 198 669	55 886	-	(214 605)	21 098	(56 205)	6 409	39 002	-	1 050 254	
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

	01/01/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2020
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
En milliers d'euros										
PASSIFS FINANCIERS										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	437	-	-	-	-	-	349	-	349
Dérivés de taux	-	437	-	-	-	-	-	349	-	349
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	-	437	-	-	-	-	-	349	-	349
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres BPCE et les titres B.P.Développement.

Au cours de l'exercice, 52 764 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 54 206 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 52 764 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, -214 605 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont -202 101 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

En milliers d'euros	31/12/2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾		-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés		-	-	-	642	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	642	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		-	-	-	642	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes		72	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		72	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		72	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres		165	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres		165	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		165	-	-	-	-	-
Instruments de dettes		-	-	22 128	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		-	-	22 128	-	-	-
Instruments de capitaux propres		2 407	-	-	39 002	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres		2 407	-	-	39 002	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		2 407	-	22 128	39 002	-	-
Instruments dérivés de couverture		-	-	-	-	-	-

(1) hors couverture technique.

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

En milliers d'euros	31/12/2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction(1)		-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés		-	-	-	349	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	349	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		-	-	-	349	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture		-	-	-	-	-	-

(1) hors couverture technique.

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe BPAURA est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 17 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 23 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 74 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 66 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

En milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	niveau 1	niveau 2	niveau 3	Juste valeur	niveau 1	niveau 2	niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	40 605 423	634 001	5 311 365	34 660 057	33 663 559	700 989	2 283 776	30 678 794
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 950 233	-	5 055 550	1 894 683	4 137 943	-	1 920 708	2 217 235
Prêts et créances sur la clientèle	32 939 373	-	173 999	32 765 374	28 716 848	-	255 289	28 461 559
Titres de dettes	715 817	634 001	81 816	-	808 768	700 989	107 779	-
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	38 851 912	-	21 535 911	17 316 001	32 370 321	-	19 421 485	12 948 836
Dettes envers les établissements de crédit	9 775 106	-	5 980 903	3 794 203	7 888 370	-	7 888 370	-
Dettes envers la clientèle	28 235 711	-	15 377 818	12 857 893	23 807 927	-	11 393 476	12 414 451
Dettes représentées par un titre	812 786	-	148 881	663 905	647 354	-	112 969	534 385
Dettes subordonnées	28 309	-	28 309	-	26 670	-	26 670	-

Note 10 Impôts

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants	(31 773)	(41 642)
Impôts différés	(80)	(7 747)
Impôts sur le résultat	(31 853)	(49 389)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	108 185		126 562	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-		-	
Participations ne donnant pas le contrôle	-		-	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-		-	
Impôts	(31 853)		(49 389)	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	140 038		175 952	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		32,02 %		34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(44 840)		(60 580)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés			-	
Effet des différences permanentes	(13 994)		(8 886)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	1 203		(2 336)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	-		-	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(2 381)		(1 918)	
Effet des changements de taux d'imposition	2 318		1 644	
Autres éléments	(133)		305	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(31 853)		(49 389)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		22,75 %		28,10 %

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie.

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values latentes sur OPCVM	28	307
GIE Fiscaux	-	-
Provisions pour passifs sociaux	15 281	15 403
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 368	5 430
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	29 228	20 188
Autres provisions non déductibles	7 147	18 845
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	2 485	(1 600)
Autres sources de différences temporelles	47 735	44 732
Impôts différés liés aux décalages temporels	107 272	103 305
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	409	751
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(476)	(1 053)
Impôts différés non constatés par prudence	-	-
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	107 205	103 003
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	112 280	108 081
Au passif du bilan	5 075	5 078

Note 11 Autres informations

11.1 Information sectorielle

L'activité du Groupe BPAURA se compose presque exclusivement d'une activité de banque de détail. Les impacts des autres activités (notamment capital-investissement) sont marginaux sur les états financiers consolidés.

11.2 Informations sur les opérations de location

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net

correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.50). Leur incidence sur le compte de résultat figure en « Coût du risque de crédit ».

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	-	-
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	-	-
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	-	-
Produits de location-financement	-	-
Produits de location	429	167
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	-	-
Produits de location simple	429	167

Echéancier des créances de location-financement

En milliers d'euros	31/12/2020							31/12/2019						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers non acquis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de location simple	429	-	-	-	-	-	-	90	358	-	-	-	-	-
Paiements de loyers	429	-	-	-	-	-	-	90	358	-	-	-	-	-

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(92)	(67)
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation ⁽¹⁾	(8 672)	(5 622)
Charges de location relatives aux contrats de location reconnus au bilan	(8 764)	(5 689)

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de location au titre des contrats de courte durée ⁽¹⁾	(5)	(2 691)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(38)	(416)
Charges de location relatives aux contrats de location non reconnus au bilan	(43)	(3 107)

(1) L'application de la décision IFRS IC sur 2019 aurait donné lieu à la présentation sur la ligne « Dotations aux amortissements au titre des droits d'utilisation » d'un montant complémentaire de 2 035 K€ présenté en 2019 sur la ligne « Charges de location au titre des contrats de courte durée ».

Echéancier des passifs locatifs

En milliers d'euros	31/12/2020				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	4 238	3 873	12 333	2 418	22 862

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits de sous-location - location simple	121	-
Produits de sous-location - location-financement	-	-

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	BPCE	Autres	Total	BPCE	Autres	Total
Crédits	4 816 936	3 449	4 820 385	1 706 971	-	1 706 971
Autres actifs financiers	907 174	60 691	967 865	1 093 907	70 331	1 164 238
Autres actifs	25 341	-	25 341	48 853	-	48 853
Total des actifs avec les entités liées	5 749 451	64 140	5 813 591	2 849 731	70 331	2 920 062
Dettes	6 921 589	-	6 921 589	4 601 191	-	4 682 081
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-
Total des passifs envers les entités liées	6 921 589	-	6 921 589	4 601 191	-	4 601 191
Intérêts, produits et charges assimilés	3 219	-	3 219	(13 635)	-	(13 635)
Commissions	(11 077)	-	(11 077)	(9 874)	-	(9 874)
Résultat net sur opérations financières	52 764	-	52 764	24 619	3 381	28 000
Produits nets des autres activités	-	-	-	-	-	-
Total du PNB réalisé avec les entités liées	44 906	-	44 906	1 110	3 381	4 491
Engagements donnés	7	-	-	7	-	7
Engagements reçus	-	-	-	-	-	-
Engagements sur instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
Total des engagements avec les entités liées	7	-	-	7	-	7

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - « Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevaient à 1 375 milliers d'euros au titre de 2020 (contre 1 415 milliers d'euros au titre de 2019).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés à la direction générale et au conseil d'administration.

11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPAURA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;

■ ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe BPAURA.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPAURA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe BPAURA restitue dans la note 11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses

portefeuilles d'actifs ;

- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

Au 31 décembre 2020

En milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2020
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	9 324	-	-	9 324
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	-	390	-	-	390
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres hors transaction	-	8 934	-	-	8 934
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	48 592	-	147	48 739
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	1 627	1 627
Actifs divers	-	-	-	-	-
Total actif	-	57 916	-	1 774	59 690
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	3 309	3 309
Total passif	-	-	-	3 309	3 309
Engagements de financement donnés	-	91	-	-	91
Engagements de garantie donnés	-	-	-	55	55
Garantie reçues	-	-	-	-	-
Notionnel des dérivés	-	-	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	-	57 916	-	1 774	59 690
Taille des entités structurées	-	1 193 074	-	47 369	1 240 443

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2019
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	12 036	-	1 758	13 794
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	-	390	-	-	390
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres hors transaction	-	11 646	-	1 758	13 404
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	48 591	-	147	48 738
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	4 638	4 638
Actifs divers	-	-	-	-	-
Total actif	-	60 627	-	6 543	67 170
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	-	-
Total passif	-	-	-	-	-
Engagements de financement donnés	-	-	-	1 427	1 427
Engagements de garantie donnés	-	-	-	138	138
Garantie reçues	-	-	-	-	-
Notionnel des dérivés	-	-	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	-	60 627	-	6 543	67 170
Taille des entités structurées	-	2 397 965	-	43 999	2 441 964

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BPAURA n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPAURA (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour l'exercice 2020 :

	31/12/2020							
	KPMG		Mazars		Autres		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
En milliers d'euros								
Missions de certification des comptes	141	95	205	91	133	96	479	93
- Emetteur	134		152		-		286	
- Filiales intégrées globalement	7		53		133		193	
Services autres que la certification des comptes	7	5	21	9	6	4	34	7
- Emetteur	7		19		-		26	
- Filiales intégrées globalement	0		2		6		8	
TOTAL	148	100	226	100	139	100	513	100

	31/12/2019							
	Pricewaterhouse Coopers Audit		Mazars		Autres		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
En milliers d'euros								
Missions de certification des comptes	200	95	212	91	75	95	487	93
- Emetteur	150		150		-		300	
- Filiales intégrées globalement	50		62		75		187	
Services autres que la certification des comptes	10	5	22	9	4	5	36	7
- Emetteur	8		20		-		28	
- Filiales intégrées globalement	2		2		4		8	
TOTAL	210	100	234	100	79	100	524	100

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPAura

En 2020, une nouvelle entité ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») a été consolidée au sein du Groupe BPAura. BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe BPCE réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 28 octobre 2020. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,08 milliard d'euros dont 0,071 milliards d'euros pour le groupe BPAura) à BPCE Home Loans FCT 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros dont 0,065 milliards d'euros pour le groupe BPAura). Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la troisième opération avec un placement des titres senior sur les marchés

Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts

résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le groupe BPAura n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Le groupe BPAura n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

12.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux d'intérêt en %	Taux de contrôle (si différent)	Méthode
I) Entités consolidantes					
Banque populaire Auvergne Rhône Alpes - Société-Mère	France	Etablissement de crédit	-		-
Société de caution mutuelle SOCAMI Auvergne Rhône Alpes	France	SCM	4,12		IG
Société de caution mutuelle SOCAMA Auvergne Rhône Alpes	France	SCM	0,55		IG
Société de caution mutuelle SOCAMMES des Alpes	France	SCM	2,02		IG
Société de caution mutuelle SOPROLIB des Alpes	France	SCM	2,22		IG
Société de caution mutuelle SOFRONTA des Alpes	France	SCM	0,37		IG
APROFOR	France	SCM	20,73		IG
II) Filiales consolidées					
Banque de Savoie	France	Etablissement de crédit	99,99		IG
SAS Alpes Capital Innovation	France	SCR	100,00		IG
Expansinvest	France	SCR	100,00		IG
SAS Garibaldi Participations	France	SCR	100,00		IG
BPA Atout Participations	France	Prise de participations	100,00		IG
SCI BP Savoisienne	France	Société immobilière	100,00		IG
SIRRA	France	Société immobilière	100,00		IG
SARL Garibaldi Pierre	France	Société immobilière	100,00		IG
SASU Financière Immobilière Deruelle	France	Société immobilière	100,00		IG
Garibaldi Capital Développement	France	Prise de participations	100,00		IG

12.4 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2020

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation
SCI ESGAR	France	100 %	Non significative
ALPES FINANCE PARTICIPATIVE	France	100 %	Non significative
Sociétariat BP Auvergne-Rhône-Alpes	France	100 %	Non significative
Garibaldi Ingénierie	France	100 %	Non significative
SIFS	France	100 %	Non significative
SCI BP AFFORETS	France	100 %	Non significative
SCI BP LEMAN	France	100 %	Non significative
ATOUPS IMMOBILIERS	France	100 %	Non significative
SCI DE LA BANQUE POPULAIRE	France	100 %	Non significative
BTE	France	100 %	Non significative
PARTS SAS VALAURA INVESTISSEMENTS	France	75 %	Non significative
LES AYATS	France	51 %	Non significative
INEOS	France	40 %	Non significative
THALIA	France	39 %	Non significative
LIGHTSCIENTISTS	France	39 %	Non significative
AITHER GROUPE	France	35 %	Non significative
GALVEA TEAM	France	33 %	Non significative
JARNIAS	France	32 %	Non significative
SCI VILLA JOSEPH FAURE	France	30 %	Non significative
SOLEXIA ARTS DE LA TABLE	France	30 %	Non significative
PARTS SCCV PARC ET COLLINE	France	30 %	Non significative
PARTS SAS BELLA CORTE	France	30 %	Non significative
SAS EPC FINANCES	France	26 %	Non significative
PARKING DE LA POTERNE	France	26 %	Non significative
FONCIERE HOTELIERE	France	25 %	Non significative
PARTS SARL LA PTITE GRANGE	France	25 %	Non significative
PARTS SCCV LES JARDINS D'AURORE	France	25 %	Non significative
SAS A LUNOPA	France	24 %	Non significative
2B SERVICES INNOVATIONS	France	24 %	Non significative
RAS CONCEPT	France	22 %	Non significative
COMDEV	France	21 %	Non significative
GLD GROUP	France	21 %	Non significative
DEMOS	France	20 %	Non significative
PARTS SCCV GRANPARILLY	France	20 %	Non significative
PARTS SCI JEAN JAURES	France	20 %	Non significative

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Mazars

61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

KPMG

51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 09

A l'assemblée générale des Sociétaires
de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.



C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre approche d'audit
<p>La Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (PD, LGD, informations prospectives, ...).</p> <p>Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 1.5.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse / Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.</p> <p>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 92% du total bilan consolidé de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes au 31 décembre 2020 (76% et 32,4 Mds€ pour l'encours net des seuls prêts et créances). Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 648,8 M€ dont 70,0 M€ au titre du statut 1, 134,5 M€ au titre du statut 2 et 452,6 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à - 82,4 M€ (contre -46,3 M€ à la clôture précédente).</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 5.5.3 et 7.1 de l'annexe des comptes consolidés.</p> <p>Les impacts de la crise COVID-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ; ■ en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; - ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; - ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.</p>

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre approche d'audit
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est basée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ pour Natixis et CNP Assurances, une approche multicritère combinant valeurs boursières objectifs de cours publiés par les analystes et le cas échéant autres prix résultants de transactions récentes ; ■ pour les autres filiales non cotées, les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires. <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Banque.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances ; ■ pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et un contre-calcul des valorisations ; ■ la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; ■ l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.
<p>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 868,2 M€ au 31 décembre 2020, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -69,2 M€.</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe des comptes consolidés.</p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes par l'Assemblée Générale du 22 mai 2017 pour le cabinet Mazars et par l'Assemblée Générale du 5 mai 2020 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 4ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 1^{re} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations

ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

■ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

■ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Paris la Défense, le 9 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Rémi VINIT-DUNAND

Associé



Eric MÉNA

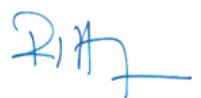
Associé



Mazars

Paul-Armel JUNNE

Associé



Eric GONZALEZ

Associé



3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	3.1	520 272	562 251
Intérêts et charges assimilées	3.1	-205 812	-259 006
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	56 314	35 553
Commissions (produits)	3.4	322 284	334 697
Commissions (charges)	3.4	-63 541	-69 238
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	2 403	2 368
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	-131	1 319
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	152 580	115 856
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-155 409	-100 515
Produit net bancaire		628 960	623 285
Charges générales d'exploitation	3.8	-406 256	-412 304
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-17 374	-15 756
Résultat brut d'exploitation		205 330	195 225
Coût du risque	3.9	-58 680	-40 407
Résultat d'exploitation		146 650	154 818
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	11 874	522
Résultat courant avant impôt		158 524	155 340
Résultat exceptionnel	3.11	-241	-283
Impôt sur les bénéfices	3.12	-26 476	-39 000
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-61	-65
RÉSULTAT NET		131 746	115 992

3.2.1.2 Bilan et hors bilan

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité*	31/12/2019
Caisses, banques centrales		164 701	195 987	195 987
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	669 846	647 113	647 113
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 864 536	1 761 106	3 838 680
Opérations avec la clientèle	4.2	27 225 945	23 273 304	23 273 304
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 686 597	3 748 350	3 748 350
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	625	14 603	14 603
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	115 159	105 715	105 715
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 384 722	1 311 030	1 311 030
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	0	0	0
Immobilisations incorporelles	4.6	1 623	1 978	1 978
Immobilisations corporelles	4.6	88 255	85 702	85 702
Autres actifs	4.8	356 764	319 809	319 809
Comptes de régularisation	4.9	93 567	95 686	95 686
TOTAL DE L'ACTIF		38 652 340	31 560 383	33 637 957

Hors bilan

En milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	2 828 506	2 566 187
Engagements de garantie	5.1	1 003 101	1 097 761
Engagements sur titres		7 358	6 672

* 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont présentés en notes 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité*	31/12/2019
Banques centrales		0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	9 314 572	7 439 663	7 439 663
Opérations avec la clientèle	4.2	24 695 162	20 150 035	22 211 575
Dettes représentées par un titre	4.7	653 731	520 281	520 281
Autres passifs	4.8	149 530	119 297	135 331
Comptes de régularisation	4.9	507 658	314 518	314 518
Provisions	4.10	251 503	232 145	232 145
Dettes subordonnées	4.11	0	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	116 335	116 335	116 335
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 963 849	2 668 109	2 668 109
Capital souscrit		1 425 460	1 246 513	1 246 513
Primes d'émission		554 860	554 860	554 860
Réserves		781 600	680 401	680 401
Ecart de réévaluation		0	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 176	2 114	2 114
Report à nouveau		68 007	68 229	68 229
Résultat de l'exercice (+/-)		131 746	115 992	115 992
TOTAL DU PASSIF		38 652 340	31 560 383	33 637 957

Hors bilan

En milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	1 584	2 352
Engagements de garantie	5.1	10 689 250	9 354 265
Engagements sur titres		7 358	6 672

* 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont présentés en notes 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14.

3.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL	266
1.1 LE GROUPE BPCE.....	266
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE.....	266
1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS.....	267
1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE.....	267
1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES.....	267
NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX	271
2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES.....	271
2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES.....	271
2.3 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX.....	271
2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE.....	271
NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	271
3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS.....	271
3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES.....	272
3.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE.....	272
3.4 COMMISSIONS.....	272
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION.....	273
3.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS.....	273
3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	273
3.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION.....	274
3.9 COÛT DU RISQUE.....	274
3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS.....	275
3.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL.....	275
3.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES.....	275
3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2020.....	276
3.13 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ.....	276
NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN	277
4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES.....	277
4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE.....	279
4.2.1 Opérations avec la clientèle.....	279
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique.....	282
4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE.....	282

4.3.1	Portefeuille titres.....	282
4.3.2	Evolution des titres d'investissement.....	285
4.3.3	Reclassements d'actifs.....	285
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME.....	286
4.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	286
4.4.2	Tableau des filiales et participations.....	287
4.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....	288
4.4.4	Opérations avec les entreprises liées.....	288
4.5	OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES (À SUPPRIMER LE CAS ÉCHÉANT).....	288
4.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	288
4.6.1	Immobilisations incorporelles.....	288
4.6.2	Immobilisations corporelles.....	289
4.7	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE.....	290
4.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	291
4.9	COMPTES DE RÉGULARISATION.....	291
4.10	PROVISIONS.....	291
4.10.1	Tableau de variations des provisions.....	293
4.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	293
4.10.3	Provisions pour engagements sociaux.....	294
4.10.4	Provisions PEL / CEL.....	296
4.11	DETTES SUBORDONNÉES.....	296
4.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX.....	297
4.13	CAPITAUX PROPRES.....	297
4.14	DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES.....	297
	NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES.....	298
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS.....	298
5.1.1	Engagements de financement.....	299
5.1.2	Engagements de garantie.....	299
5.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	299

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

5.2	OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME.....	300
5.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme.....	301
5.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....	302
5.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	302
	NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS	303
6.1	CONSOLIDATION.....	303
6.2	RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS.....	303
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	303
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS.....	303



Note I Cadre général

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE⁽¹²⁾ dont fait partie l'entité Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

■ la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau

Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;

■ la Gestion d'actifs et de fortune ;
■ et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

(12) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

Au 29 octobre 2020, une nouvelle opération de titrisation a été réalisée par les Banques Populaire et les Caisses d'épargne.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,09 milliards d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et, une souscription par les investisseurs externes des titres séniors émis par le FCT (1 milliard d'euros).

Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé

les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5), en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), en 2018 (BPCE Home Loans 2018_5) et en 2019 (BPCE Home Loans 2019).

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis.

En application des principes présentés dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a examiné l'impact de ce projet d'offre dans sur la détermination de la valeur d'utilité de BPCE retenue dans les comptes au 31 décembre 2020 étant précisé que BPCE est l'actionnaire majoritaire de Natixis et a considéré que cette opération ne remettait pas en cause la valeur retenue.

En effet, les titres de participation de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont évalués en valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité prend en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes qui, conjointement avec les autres établissements actionnaires, détient BPCE SA, et l'intérêt stratégique de cette détention dans un objectif de long terme. L'appartenance de Natixis au Groupe BPCE et son intégration au sein du mécanisme de solidarité ont également été prises en compte.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de COVID-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est engagée au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant

en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies 2 à 3 mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit

par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, 18 848 PGE ont été émis par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 2,432 milliards d'euros (dont 18 272 PGE décaissés au 31 décembre pour un montant de 2,368 milliards d'euros).

1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15).

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou douteux / Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en sains avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 42 414 crédits accordés par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes représentant 2 202 millions d'euros (dont 1 472 millions d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Mesures individuelles

Par ailleurs, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a

accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser.

1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe BPCE s'établit à 58 681 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec

En %	Optimiste		
	PIB	Chôm.	Tx.10A
2020	-5,8	7,4	0,30
2021	10,0	8,7	0,70
2022	4,3	7,9	0,82
2023	2,8	7,6	0,94

En %	Central		
	PIB	Chôm.	Tx.10A
2020	-9,6	8,5	-0,11
2021	7,2	10,0	0,01
2022	2,6	9,3	0,13
2023	1,6	9,0	0,25

En %	Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx.10A
2020	-12,3	11,5	-0,60
2021	4,0	12,5	-0,40
2022	0,9	11,7	-0,28
2023	0,4	11,4	-0,16

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec

des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4 % pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20 % au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15 % au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65 % au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 22,7 M€ :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 7,7 M€, ont été comptabilisées par les entités au sein du Groupe BPCE, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;

- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;

- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;

- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le Groupe BPCE à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 22,9 millions d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 21,6 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019.

Analyses de sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/-1,5 M€ ;
- un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entraînerait une dotation supplémentaire d'environ 3,7 M€ ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5 %, aux dépens du scénario central, entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 0,3 M€.

1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dans des fonds non cotés a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible. Ces valorisations sont utilisées pour évaluer la dépréciation éventuelle des titres détenus.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département,

prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes applique la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013 qui est présentée dans les notes 4.1 et 4.2.1.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 5 216 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 490 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 37 356 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 8 758 milliers d'euros dont 7 444 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 314 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 4 949 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	25 909	-34 454	-8 545	38 847	-62 522	-23 675
Opérations avec la clientèle	419 673	-123 059	296 614	440 248	-145 787	294 461
Obligations et autres titres à revenu fixe	82 399	-15 585	66 814	89 654	-15 559	74 095
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres	-7 708	-32 714	-40 422	-6 497	-35 138	-41 635
TOTAL	520 273	-205 812	314 461	562 252	-259 006	303 246

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à -539 milliers d'euros pour l'exercice 2020, contre 3 150 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

Néant.

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Actions et autres titres à revenu variable	3	6
Participations et autres titres détenus à long terme	56 311	31 129
Parts dans les entreprises liées	0	4 418
TOTAL	56 314	35 553

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	6 509	-51	6 458	6 687	-29	6 658
Opérations avec la clientèle	185 480	-705	184 775	194 391	-938	193 453
Opérations sur titres	12 421	-275	12 146	10 946	-445	10 501
Moyens de paiement	92 893	-42 183	50 710	98 643	-49 644	48 999
Opérations de change	570	0	570	717	0	717
Engagements hors bilan	15 134	-12 025	3 109	15 114	-10 665	4 449
Prestations de services financiers	9 096	-7 566	1 530	8 387	-6 569	1 818
Activités de conseil	120	0	120	-264	0	-264
Autres commissions	60	-735	-675	74	-946	-872
TOTAL	322 283	-63 540	258 743	334 695	-69 236	265 459

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	2 430	2 078
Instruments financiers à terme	-27	290
TOTAL	2 403	2 368

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-223	0	-223	994	0	994
Dotations	-452	0	-452	-944	0	-944
Reprises	229	0	229	1 938	0	1 938
Résultat de cession	91	0	91	324	0	324
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-132	0	-132	1 318	0	1 318

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 453	-7 756	-4 303	2 913	-7 736	-4 823
Refacturations de charges et produits bancaires	119 766	-144 580	-24 814	90 548	-94 323	-3 775
Activités immobilières	0	0	0	-49	0	-49
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	14 783	-2 003	12 780	9 974	-420	9 554
Autres produits et charges accessoires	14 576	-1 071	13 505	12 469	1 963	14 432
TOTAL	152 578	-155 410	-2 832	115 855	-100 516	15 339

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	-138 365	-134 725
Charges de retraite et assimilées	-29 301	-33 608
Autres charges sociales	-35 635	-35 289
Intéressement des salariés	-4 898	-4 579
Participation des salariés	-8 561	-8 046
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-19 633	-19 874
Total des frais de personnel	-236 393	-236 121
Impôts et taxes	-10 461	-11 932
Autres charges générales d'exploitation	-159 401	-164 250
Charges refacturées	0	
Total des autres charges d'exploitation	-169 862	-176 182
TOTAL	-406 255	-412 303

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 372 cadres et 1 893 non cadres, soit un total de 3 265 salariés.

Pour l'année 2020, l'instauration de la réduction de la cotisation Assurance Maladie (suite à la fin du CICE) représente 3 954 milliers d'euros, contre 4 050 milliers d'euros en 2019.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste « Coût du risque ».

En milliers d'euros	Exercice 2020					Exercice 2019				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-112 311	77 941	-1 760	2 739	-33 391	-131 438	89 787	-5 056	990	-45 717
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	113	-29	0	84
Provisions										
Engagements hors-bilan	-12 657	11 024	0	0	-1 633	-17 153	16 207	0	0	-946
Provisions pour risque clientèle	-110 321	86 664	0	0	-23 657	-77 019	83 190	0	0	6 171
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-235 289	175 629	-1 760	2 739	-58 681	-225 610	189 297	-5 085	990	-40 408
dont										
reprises de dépréciations devenues sans objet	0	131 159	0	0	131 159	0	148 053	0	0	148 053
reprises de dépréciations utilisées	0	44 470	0	0	44 470	0	41 245	0	0	41 245
reprises de provisions devenues sans objet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
reprises de provisions utilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des reprises	0	175 629	0	0	175 629	0	189 297	0	0	189 297

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
En milliers d'euros								
Dépréciations	-2 559	0	0	-2 559	7 483	0	0	7 483
Dotations	-6 168	0	0	-6 168	-583	0	0	-583
Reprises	3 609	0	0	3 609	8 066	0	0	8 066
Résultat de cession	14 005	0	429	14 434	-7 633	0	672	-6 961
TOTAL	11 446	0	429	11 875	-150	0	672	522

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 6 168 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 3 609 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 14 005 milliers d'euros.

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits exceptionnels	621	1 140
Charges exceptionnelles	-862	-1 423

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Auvergne Rhone Alpes a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2020

La Banque Populaire Auvergne Rhone Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	Exercice 2020		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	96 703	0	0
Au titre du résultat exceptionnel	-241	0	0
Imputation des déficits	0	0	0
Bases imposables	96 462	0	0
Impôt correspondant	29 888	0	0
+ Contributions 3,3 %	961	0	0
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	-105	0	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts	-773	0	0
Impôt comptabilisé	29 971	0	0
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	-348	0	0
Provisions pour impôts	-3 147	0	0
TOTAL	26 476	0	0

3.13 Répartition de l'activité

En milliers d'euros	Activités	
	Exercice 2020	Exercice 2019
Produit net bancaire	628 960	623 285
Frais de gestion	-423 630	-428 060
Résultat brut d'exploitation	205 330	195 225
Coût du risque	-58 680	-40 407
Résultat d'exploitation	146 650	154 818
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	11 874	552
Résultat courant avant impôt	158 524	155 340

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur

coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux,

un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019 retraité*	31/12/2019
Comptes ordinaires	4 657 817	1 673 018	1 673 018
Comptes et prêts au jour le jour	0	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0	0
Valeurs non imputées	0	0	0
Créances à vue	4 657 817	1 673 018	1 673 018
Comptes et prêts à terme	206 134	87 452	2 148 993
Prêts subordonnés et participatifs	0	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0	0
Créances à terme	206 134	87 452	2 148 993
Créances rattachées	584	635	16 669
Créances douteuses	0	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0	0
TOTAL	4 864 535	1 761 106	3 838 680

* Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 700 605 milliers d'euros à vue et 1 859 990 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 666 696 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	23 264	31 299
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	21 384	27 524
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	44 648	58 823
Comptes et emprunts à terme	8 934 943	7 016 770
Valeurs et titres donnés en pension à terme	333 318	352 808
Dettes rattachées à terme	1 665	11 264
Dettes à terme	9 268 261	7 369 578
TOTAL	9 314 574	7 439 665

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 17 943 milliers d'euros à vue et 7 149 578 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	221 099	297 000
Créances commerciales	75 475	120 378
Crédits à l'exportation	659	5 899
Crédits de trésorerie et de consommation	3 848 977	1 451 705
Crédits à l'équipement	8 435 446	7 477 971
Crédits à l'habitat	14 239 000	13 398 652
Autres crédits à la clientèle	0	4 304
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	50 050	0
Autres concours à la clientèle	26 574 132	22 338 531
Créances rattachées	37 691	197 530
Créances douteuses	714 790	736 376
Dépréciations des créances sur la clientèle	-397 242	-416 513
TOTAL des créances sur la clientèle	27 225 945	23 273 302

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019 retraité	31/12/2019
Comptes d'épargne à régime spécial	6 709 091	5 795 955	7 857 495
Livret A	928 350	468 461	1 727 145
PEL / CEL	2 702 577	2 658 510	2 658 510
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	3 078 164	2 668 984	3 471 840
Créance sur le fonds d'épargne**	17 919 960	14 195 994	14 195 994
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (I)			
Dépôts de garantie	0	0	0
Autres sommes dues	24 118	91 683	91 683
Dettes rattachées	41 992	66 403	66 403
TOTAL des dettes sur la clientèle	24 695 161	20 150 035	22 211 575

* A détailler le cas échéant

** Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	14 275 936	////	14 275 936	10 471 143	////	10 471 143
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	1	1	0	1	1
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	3 644 023	3 644 023	0	3 724 851	3 724 851
TOTAL	14 275 936	3 644 024	17 919 960	10 471 143	3 724 852	14 195 995

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	11 686 510	503 970	-311 098	328 612	-245 046
Entrepreneurs individuels	1 872 385	65 900	-32 719	35 778	-25 213
Particuliers	12 893 479	144 222	-53 048	65 198	-36 288
Administrations privées	132 920	431	-255	404	-243
Administrations publiques et Sécurité Sociale	159 349	116	-2	0	0
Autres	76 013	153	-123	0	0
TOTAL au 31 décembre 2020	26 820 656	714 791	(397 243)	429 993	(306 790)
TOTAL au 31 décembre 2019	22 755 910	736 222	(416 440)	463 081	(327 453)

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur

comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

En milliers d'euros	31/12/2020					31/12/2019 retraité*					31/12/2019				
	Trans- action	Place- ment	Investisse- ment	TAP	Total	Trans- action	Place- ment	Investisse- ment	TAP	Total	Trans- action	Place- ment	Investisse- ment	TAP	Total
Valeurs brutes	///	169 448	485 191	///	654 639	///	104 379	527 019	///	631 398	///	104 379	527 019	///	631 398
Créances rattachées	///	1 722	13 642	///	15 364	///	1 410	14 364	///	15 774	///	1 410	14 364	///	15 774
Dépréciations	///	-156	0	///	-156	///	-58	0	///	-58	///	-58	0	///	-58
Effets publics et valeurs assimilées	0	171 014	498 833	///	669 847	0	105 731	541 383	///	647 114	0	105 731	541 383	///	647 114
Valeurs brutes	///	403 294	3 220 287	0	3 623 581	///	362 436	3 323 386	0	3 685 822	///	362 436	3 323 386	0	3 685 822
Créances rattachées	///	63 983	42	0	64 025	///	63 314	101	0	63 415	///	63 314	101	0	63 415
Dépréciations	///	-1 010	0	0	-1 010	///	-886	0	0	-886	///	-886	0	0	-886
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	466 267	3 220 329	0	3 686 596	0	424 864	3 323 487	0	3 748 351	0	424 864	3 323 487	0	3 748 351
Montants bruts	///	625	///	0	625	///	14 604	///	0	14 604	///	14 604	///	0	14 604
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	625	///	0	625	0	14 604	///	0	14 604	0	14 604	///	0	14 604
TOTAL	0	637 906	3 719 162	0	4 357 068	0	545 199	3 864 870	0	4 410 069	0	545 199	3 864 870	0	4 410 069

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 405 429 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 703 578 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 32 090 et -166 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019 retraité*				31/12/2019			
	Trans- action	Placement	Investisse- ment	Total	Trans- action	Placement	Investisse- ment	Total	Trans- action	Placement	Investisse- ment	Total
Titres cotés	0	0	245 614	245 614	0	0	256 610	256 610	0	0	256 610	256 610
Titres non cotés	0	31 931	463 882	495 813	0	26 098	486 740	512 838	0	26 098	486 740	512 838
Titres prêtés	0	539 646	2 995 982	3 535 628	0	439 771	3 107 054	3 546 825	0	439 771	3 107 054	3 546 825
Titres empruntés*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	65 704	13 684	79 388	0	64 724	14 465	79 189	0	64 724	14 465	79 189
TOTAL	0	637 281	3 719 162	4 356 443	0	530 593	3 864 869	4 395 462	0	530 593	3 864 869	4 395 462
dont titres subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Ligne supprimée suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10

2 757 millions d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 837 millions au 31 décembre 2019).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 166 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 944 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 33 932 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 25 381 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019 retraité*				31/12/2019			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	625	0	625	0	14 603	0	14 603	0	14 603	0	14 603
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	625	0	625	0	14 603	0	14 603	0	14 603	0	14 603

* Application du règlement ANC n° 2020-10 qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée.

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 557 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2020 (contre 11 645 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2019).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 205 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 049 milliers au 31 décembre 2019.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2020	Achats	Cessions	Remboursements	Transferts de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2020
Effets publics	541 383	0	0	-30 000	0	0	0	-12 550	498 833
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 323 487	518 375	0	-541 233	0	0	0	-80 300	3 220 329
TOTAL	3 864 870	518 375	0	-571 233	0	0	0	-92 850	3 719 162

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la BPAURA aux opérations de titrisation de 2020 par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2020
Participations et autres titres détenus à long terme	105 715	10 519	-1 075	0	0	115 159
Parts dans les entreprises liées	1 316 765	89 739	-13 486	0	0	1 393 018
Valeurs brutes	1 422 480	100 258	-14 561	0	0	1 508 176
Participations et autres titres à long terme	0	0	0	0	0	0
Parts dans les entreprises liées	-5 736	-6 169	3 609	0	0	-8 296
Dépréciations	-5 736	-6 169	3 609	0	0	-8 296
TOTAL	1 416 744	94 088	-10 952	0	0	1 499 880
A intégrer dans les commentaires						
Valeurs brutes		0	0	0	0	0
Parts de sociétés civiles immobilières						
Dépréciations		0	0	0	0	0
Parts de sociétés civiles immobilières						

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros	Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et Avances Consentis	Cautions et Avals Donnés	Chiffre d'affaires	Résultats	Dividendes
					Brute	Nette					
A - Titres > 1% du capital BPAura (soit 12,465 K€)											
Détenus à plus de 50 %	BANQUE DE SAVOIE	6 853,0	77 479,0	99,98 %	223 540	223 540	0,0	0,0	47 852	6 025,0	2 100,0
	GARIBALDI CAPITAL DEV	125 912,0	26 597,6	100,00 %	136 275	136 275	0,0	0,0	395,0	-857,0	0,0
Détenus entre 10 et 50 %	NEANT										
Détenus à moins de 10 %	BP DEVELOPPEMENT SA	456 117,0	241 289,0	6,90 %	48 618,0	48 592,0	0,0	0,0	67 254,0	58 081,0	0,0
	BPCE	173 614,0	17 177 095,0	5,55 %	937 322,0	937 322,0	0,0	0,0	432 980,0	-1 073 022,0	50 687,0
	CIE DESALPES	186 425,0	741 562,0	4,93 %	28 338,0	22 957,3	0,0	0,0	854 000,0	71 400,0	843,0
B - Autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital BPA											
	Filiales françaises (ensemble)				36 875,0	35 014,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Filiales étrangères (ensemble)				0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Certificats d'associations				4 971,0	4 971,0					
	Certificats d'associés				18 231,0	18 231,0					
	Participations dans des sociétés françaises (ensemble)				22 315,0	21 284,2	0,0	0,0	0,0	0,0	604,0
	Participations dans des sociétés étrangères (ensemble)										
	dont participations dans les sociétés cotées										

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Néant

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2020			31/12/2019
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
En milliers d'euros				
Créances	209 193	12 637	221 830	67 602
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	44 486	92 794	137 280	119 674
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	217	49 184	49 401	35 345
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	217	49 184	49 401	35 345
Engagements de financement	1 922	0	1 922	2 913
Engagements de garantie	846 400	0	846 400	852 336
Autres engagements reçus	0	315	315	904
Engagements reçus	1 102 218	154 930	1 257 148	1 078 774

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples (à supprimer le cas échéant)

Néant

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

En milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Droits au bail et fonds commerciaux	28 128	120	-500	0	27 748
Logiciels	3 409	0	0	0	3 409
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	31 537	120	-500	0	31 157
Droits au bail et fonds commerciaux	-24 052	-463	500	0	-24 015
Logiciels	-3 396	-12	0	0	-3 408
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	-2 109				-2 109
Amortissements et dépréciations	-29 557	-475	500	0	-29 532
TOTAL valeurs nettes	1 980	-355	0	0	1 625

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture/étanchéité	20-40 ans
Fondations/ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

En milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Terrains	5 745	0	0	-83	5 662
Constructions	272 871	5 461	0	7 709	286 040
Parts de SCI	12	0	0	0	12
Autres	91 294	14 262	-377	-8 491	96 688
Immobilisations corporelles d'exploitation	369 922	19 723	-377	-865	388 402
Immobilisations hors exploitation	2 442	0	-343	865	2 966
Valeurs brutes	372 364	19 723	-720	0	391 368
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-213 700	-10 679	0	662	-223 718
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-72 213	-6 128	336	0	-78 006
Immobilisations corporelles d'exploitation	-285 913	-16 807	336	662	-301 724
Immobilisations hors exploitation	-749	-92	113	-662	-1 389
Amortissements et dépréciations	-286 662	-16 899	449	0	-303 113
TOTAL valeurs nettes	85 702	2 824	-271	0	88 255

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	648 528	515 132
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	5 203	5 149
TOTAL	653 731	520 281

4.8 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019 retraité*		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	747	0	6 850	0	6 850	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	5 401	325	6 732	92	6 732	92
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	////	34 251	////	4 501	////	4 501
Créances et dettes sociales et fiscales	71 610	53 680	58 214	56 345	58 215	56 345
Dépôts de garantie versés et reçus	278 254	0	244 514	0	244 514	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	751	61 273	3 499	58 359	3 498	74 393
TOTAL	356 763	149 529	319 809	119 297	319 809	135 331

* Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	10	0	24	50
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 894	2 457	284	1 343
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	23 524	106 652	25 268	112 182
Produits à recevoir/Charges à payer ⁽¹⁾	43 929	152 206	43 935	120 808
Valeurs à l'encaissement	1 324	47 579	1 991	33 394
Autres ⁽²⁾	22 886	198 763	24 184	46 740
TOTAL	93 567	507 657	95 686	314 517

(1) et (2) Détail le cas échéant.

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor; c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31/12/2019	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2020
Provisions pour risques de contrepartie	135 121	122 978	-97 688	0	0	160 411
Provisions pour engagements sociaux	58 254	2 607	-2 609	0	0	58 252
Provisions pour PEL/CEL	18 795	539	0	0	0	19 334
Provisions pour litiges	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	5 091		0	-4 652	0	439
Autres (1)	14 884	2 407	-3 418	-807	0	13 067
Autres provisions pour risques	19 975	2 407	-3 418	-5 459	0	13 506
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	232 145	128 531	-103 715	-5 459	0	251 503

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2019	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	Conversion	31/12/2020
Dépréciations sur créances sur la clientèle	416 514	112 972	-132 243	0	0	397 243
Dépréciations sur autres créances	6 929	8 205	-4 260	0	0	10 875
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	423 443	121 177	-136 503	0	0	408 117
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature ⁽¹⁾	25 427	11 639	-10 981	0	0	26 086
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	99 902	98 719	-77 064	0	0	121 557
Autres provisions	9 792	12 620	-9 643	0	0	12 768
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	135 121	122 978	-97 688	0	0	160 411
TOTAL	558 564	244 155	-234 191	0	0	568 528

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1.1).

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation décrite en note 1.3 pour un montant de 8 866 milliers d'euros.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2020.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2020 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2020. Pour les créances qu'elle a cédées

au FCT, La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (29 528 milliers d'euros en 2020).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2020					exercice 2019				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
En milliers d'euros										
Dette actuarielle	89 118	43 018	25 137	2 559	159 832	856 047	38 999	23 502	-	918 548
Juste valeur des actifs du régime	50 321	28 925	-	2 141	81 387	470 255	27 159	-	-	497 414
Juste valeur des droits à remboursement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet du plafonnement d'actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	10 279	9 657	-	256	20 192	89 517	9 904	-	-	99 421
Coût des services passés non reconnus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde net au bilan	28 518	4 436	25 137	162	58 253	296 275	1 936	23 502	-	321 713
Engagements sociaux passifs	28 518	4 436	25 137	162	58 253	296 275	1 936	23 502	-	321 713
Engagements sociaux actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2020	exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
En milliers d'euros						
Coût des services rendus	0	2 382	1 646	0	4 028	2 915
Coût des services passés	0	0	0	0	0	-917
Coût financier	546	300	121	9	976	12 764
Produit financier	-307	-196	0	-7	-510	-7 316
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	93	301	0	54	448	70
Autres	7	128	-401	0	-266	-25 139
Prestations versées	-2 948	-749	-981	0	-4 678	0
Total de la charge de l'exercice	-2 609	2 166	386	56	-2	-17 623

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2020		exercice 2019	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation	0,38 %	0,62 %	0,38 %	0,62 %
taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	14,17	14,32	14,17	14,32

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2020				exercice 2019			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	0,38 %	0,45 %	0,30 %		0,62 %	0,70 %	0,48 %	
taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	1,60 %		1,60 %	1,60 %	1,60 %	
taux de croissance des salaires	San objet	62 %	62 %		San objet	62 %	62 %	
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	14,17	16,43	12,36		14,32	16,20	12,11	

Sur l'année 2020, sur l'ensemble des 1 744 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 5 431 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 3 623 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 66 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2020, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 51,72 % en obligations, 37,75 % en actions, 9,26 % en actifs immobiliers et 1,27 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

■ TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	108 678	141 389
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 659 922	1 593 297
- ancienneté de plus de 10 ans	710 665	723 911
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 479 264	2 458 597
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	176 169	167 286
TOTAL	2 655 433	2 625 883

Encours des crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	629	876
- au titre des comptes épargne logement	3 576	5 362
TOTAL	4 205	6 238

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

En milliers d'euros	31/12/2019	Dotations / reprises nettes	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	2 177	-575	1 603
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	7 311	-1 413	5 898
- ancienneté de plus de 10 ans	8 717	1 821	10 538
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 206	-167	18 038
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	699	675	1 374
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-7	1	-6
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-102	30	-73
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-110	31	-79
TOTAL	18 795	539	19 333

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Il n'y a pas de dettes subordonnées en 2020.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

En milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2020
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	116 335	0	0	0	116 335
TOTAL	116 335	0	0	0	116 335

Au 31 décembre 2020, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 46 263 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 6 314 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 18 058 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13 Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	RAN	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL au 31 décembre 2018	1 166 547	554 708	588 309	68 135	110 708	2 488 406
Mouvements de l'exercice	79 966	152	94 206	95	5 284	179 704
TOTAL au 31 décembre 2019	1 246 513	554 860	682 515	68 230	115 992	2 668 110
Impact changement de méthode ⁽¹⁾						0
Affectation résultat 2018	0	0	101 199	-223	-100 976	0
Distribution de dividendes	0	0	0		-15 017	-15 017
Augmentation de capital	178 947	0	0	0	0	178 947
Résultat de la période	0	0	62	0	131 746	131 808
TOTAL au 31 décembre 2020	1 425 460	554 860	783 776	68 007	131 745	2 963 848

(1) À détailler le cas échéant.

Le capital social de la Banque Populaire Auvergne Rhone Alpes s'élève à 1 425 millions d'euros et est composé pour 1 425 460 288 euros de 1 425 460 288 parts sociales de nominal 1 euros.

Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n°BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2021. Au 30 septembre 2020, les Banques Populaires ont procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 15 017 284,13 euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de 611 968 parts sociales nouvelles, de 16 euros de valeur nominale chacune pour un total de 10 539 441,11 euros en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. La différence entre les deux montants correspond aux prélèvements sociaux et aux rompus non réinvestis.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	31/12/2020					Total
	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	0	59 007	430 225	180 614	0	669 846
Créances sur les établissements de crédit	3 758 163	808 867	215 283	82 222	0	4 864 535
Opérations avec la clientèle	1 590 800	4 411 702	8 640 978	12 579 613	2 853	27 225 945
Obligations et autres titres à revenu fixe	214 745	292 793	2 284 128	894 931	0	3 686 597
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des emplois	5 563 707	5 572 369	11 570 614	13 737 380	2 853	36 446 923
Dettes envers les établissements de crédit	9 314 574	0	0	0	0	9 314 574
Opérations avec la clientèle	24 695 161	0	0	0	0	24 695 161
Dettes représentées par un titre	326 848	15 100	311 783	0	0	653 731
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	34 336 583	15 100	311 783	0	0	34 663 466

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée.

Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	1 717	2 352
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 757 765	2 507 574
Autres engagements	69 024	56 262
En faveur de la clientèle	2 826 789	2 563 836
TOTAL des engagements de financement donnés	2 828 506	2 566 188
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	1 584	2 352
De la clientèle	0	0
TOTAL des engagements de financement reçus	1 584	2 352

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	132	578
Autres garanties	107	0
D'ordre d'établissements de crédit	239	578
Cautions immobilières	176 829	196 610
Cautions administratives et fiscales	81 393	86 490
Autres cautions et avals donnés	368 844	376 999
Autres garanties données	375 795	437 084
D'ordre de la clientèle	1 002 861	1 097 183
TOTAL des engagements de garantie donnés	1 003 100	1 097 761
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	10 689 250	9 354 265
TOTAL des engagements de garantie reçus	10 689 250	9 354 265

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	8 705 535		5 698 411	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	2 261 093	0	125 473
TOTAL	8 705 535	2 261 093	5 698 411	125 473

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 705,35 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 623,02 millions d'euros au 31 décembre 2019,
- 26,51 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 30,20 millions d'euros au 31 décembre 2019,
- 917,51 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 609,45 millions d'euros au 31 décembre 2019,
- 2 547,28 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 586,64 millions d'euros au 31 décembre 2019,
- 4 259,24 millions d'euros de créances données en garanties auprès de EBCE contre 1 500,91 millions d'euros au 31 décembre 2019,
- 199,28 millions d'euros de créances données en garanties auprès de ING contre 203,06 millions d'euros au 31 décembre 2019,
- Il n'y a plus de créances données en garanties auprès d'ESNI.

Par ailleurs, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2020, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 50,37 millions d'euros contre 56,16 millions d'euros au 31 décembre 2019.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera

le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0				
Swaps de taux d'intérêt	4 577 341	0	4 577 341	-194 622	4 633 279	0	4 633 279	-180 658
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	184 004	0	184 004	-1 031
Autres contrats à terme	164 717	0	164 717	28	109 456	0	109 456	-171
Opérations de gré à gré	4 742 059	0	4 742 059	-194 593	4 926 739	0	4 926 739	-181 860
TOTAL opérations fermes	4 742 059	0	4 742 059	-194 593	4 926 739	0	4 926 739	-181 860
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	240 260	0	240 260	-26	178 521	0	178 521	7
Options de change	45 480	0	0	0	71 609	0	0	0
Autres options	0	0	0	0				
Opérations de gré à gré	285 741	0	240 260	-26	250 130	0	178 521	7
TOTAL opérations conditionnelles	285 741	0	240 260	-26	250 130	0	178 521	7
TOTAL instruments financiers et de change à terme	5 027 799	0	4 982 319	-194 619	5 176 869	0	5 105 260	-181 853

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2020					31/12/2019				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 717 817	2 859 525	0		4 577 341	1 515 095	3 118 184	0		4 633 279
Swaps financiers de devises	0	0			0	0	184 004			184 004
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0			0	0	0			0
Opérations fermes	1 717 817	2 859 525	0	0	4 577 341	1 515 095	3 302 188	0	0	4 817 283
Options de taux d'intérêt	174 396	65 865	0	0	240 260	91 415	87 106	0	0	178 521
Opérations conditionnelles	174 396	65 865			240 260	91 415	87 106			178 521
TOTAL	1 892 213	2 925 389	0	0	4 817 602	1 606 510	3 389 294	0	0	4 995 804

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2020					31/12/2019				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisées	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisées	Total
Juste valeur	7 602	-202 249	-	-	-194 647	7 245	-188 927	-	-	-181 682

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2020			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	225 535	2 158 859	2 192 948	4 577 341
Opérations fermes	225 535	2 158 859	2 192 948	4 577 341
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 553	157 783	80 925	240 260
Opérations conditionnelles	1 553	157 783	80 925	240 260
TOTAL	227 088	2 316 641	2 273 872	4 817 602

Note 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-I du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Auvergne Rhone Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2020 aux organes de direction s'élèvent à 1 889 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

	31/12/2020					
	KPMG		MAZARS		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
En milliers d'euros						
Missions de certification des comptes	134	95	152	89	286	92
Services autres que la certification des comptes	7	5	19	11	26	8
TOTAL	141	100	171	100	312	100

	31/12/2019							
	PRICEWATERHOUSE COOPERSAUDIT SA		MAZARS		Autres		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
En milliers d'euros								
Missions de certification des comptes	150	95	150	91	75	95	487	93
Services autres que la certification des comptes	8	5	20	9	4	5%	36	7
TOTAL	158	100	170	100	79	100	523	100

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, la Banque Populaire Auvergne Rhone Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Mazars

61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

KPMG

51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 09

A l'assemblée générale des Sociétaires
de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement n°2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée tel qu'exposé dans le paragraphe 2.2 de la note 2 « Principes et méthodes comptables généraux » de l'annexe des comptes annuels.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.



C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre approche d'audit
<p>La Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier; probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.</p> <p>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 83% du total bilan de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes au 31 décembre 2020 et 70% pour les seuls prêts et créances).</p> <p>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 397,2 M€ pour un encours brut de 27 623 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 714,8 M€) au 31 décembre 2020. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 58,7 M€ (contre 40,4 M€ sur l'exercice 2019).</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9 et 4.2.1 de l'annexe des comptes annuels.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, ■ apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; - ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; - ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020 ; - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque.</p> <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>

Valorisation des titres de participation et des parts dans les entreprises liées

 Risque identifié	 Notre approche d'audit
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.</p> <p>La valorisation des principales filiales est basée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) qui s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.</p> <p>Les titres de la Banque de Savoie sont classés en parts dans les entreprises liées. Ils sont valorisés à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres de participation et des parts dans les entreprises liées constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cet agrégat au sein du bilan de votre Banque, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ces titres et de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; ■ la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice. <p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur des titres de la Banque de Savoie, nous avons vérifié que l'estimation de cette valeur, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée et des éléments chiffrés correctement justifiés.</p> <p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ revoir les hypothèses et paramètres retenus en les confrontant à des sources externes ; ■ examiner le caractère raisonnable du plan à moyen terme retenu ; ■ Analyser la sensibilité à différents paramètres de valorisation.
<p>La valeur nette comptable des titres BPCE et Banque de Savoie s'élève respectivement à 937 M€ et 224 M€ au 31 décembre 2020.</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 3.10, 4.4.1 et 4.4.2 de l'annexe des comptes annuels.</p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes par l'Assemblée Générale du 22 mai 2017 pour le cabinet Mazars et par l'Assemblée Générale du 5 mai 2020 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 4ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 1^{re} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,

ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la

continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

■ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Paris la Défense, le 9 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Rémi VINIT-DUNAND

Associé



Eric MÉNA

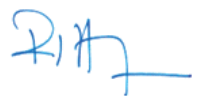
Associé



Mazars

Paul-Armel JUNNE

Associé



Eric GONZALEZ

Associé



3.2.4 Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Mazars

61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

KPMG

51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 09

A l'assemblée générale des Sociétaires
de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R.225-31 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Avec la SOCAMA AUVERGNE RHONE-ALPES (ex SOCAMA DES ALPES)

Nature et objet :

Conventions d'abandons de créances et de subventions exceptionnelles avec clause de retour à meilleure fortune consenties en 2005, 2008, 2009 et 2010.

Modalités d'application de la clause de retour à meilleure fortune :

« Lorsque les réserves de la SOCAMA des Alpes franchiront le seuil de 1 000 000 €, elle constatera à la clôture de l'exercice une dette correspondant à l'activation des clauses de retour à meilleure fortune qui sera limitée au résultat d'exploitation positif après impôt de l'exercice en cours. Les abandons de créance et subventions exceptionnelles accordés par la Banque Populaire des Alpes seront remboursés, en privilégiant en premier les subventions et abandons de créance les plus anciens ».

Suite au remboursement effectué par la SOCAMA AUVERGNE RHONE ALPES au titre de l'exercice 2020 de 590 000€, le montant de l'engagement envers votre banque est de 314 500 € au 31 décembre 2020.

Motif justifiant de l'intérêt de la société :

Application de la politique générale du Groupe vis-à-vis des sociétés de caution mutuelle associées.

Lyon et Paris la Défense, le 9 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

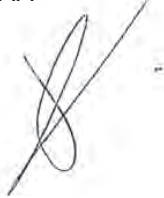
Rémi VINIT-DUNAND

Associé



Eric MÉNA

Associé



Mazars

Paul-Armel JUNNE

Associé



Eric GONZALEZ

Associé



4 - DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES



4. Déclaration des personnes responsables

4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Daniel KARYOTIS, Directeur Général.

4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Lyon, le 9 avril 2021

Daniel KARYOTIS
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Karyotis', is written over a light blue rectangular stamp.



www.bpaura.banquepopulaire.fr

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

4 boulevard Eugène Deruelle
69003 LYON
Tél. : 04 78 95 55 55
www.bpaura.banquepopulaire.fr



**BANQUE
POPULAIRE**
AUVERGNE RHÔNE ALPES

